

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du jeudi 22 mai 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le seize mai, s'est réuni dans la salle des mariages de l'hôtel-de-ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis FEUVRIER, Maire.

Mme Diana LEFEUVRE, M. Christophe HARDY, Mme Patricia RAULT, M. Mathieu MILESI, Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, M. Serge BOUDET, Mme Isabelle COLLET, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Maria CARRE, Adjoints.

M. Jean-Claude RAULT, Mme Patricia DESANNAUX, M. Anthony FRANDEBOEUF, Mme Alice LEBRET, Mme Vanessa GAUTIER, Mme Aurélie BOULANGER, Mme Allison DURAND, M. Arnaud BRIDIER, M. Alexis RABAUD, Mme Catherine DUCHATELET, Mme Emilie MASSON, M. Hugues BERTHELOT, M. Christophe GAULLIER, M. Antoine MADEC, Mme Hélène MOCQUARD, Mme Elsa LAFAYE, M. Enki BEDELET, Mme Virginie D'ORSANNE, Mme Marianne LOOTEN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

M. Eric BESSON ayant donné pouvoir à M. Christophe HARDY.
M. Patrick MANCEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude RAULT.
Mme Jocelyne DESANCE ayant donné pouvoir à Mme Maria CARRE.
Mme Isabelle BIARD ayant donné pouvoir à M. Antoine MADEC.
M. Sylvain BOURGEOIS ayant donné pouvoir à Mme Diana LEFEUVRE.
Mme Solène DELAUNAY.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Olivier AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.
M. Jean-François MARCAULT, Directeur des Finances et du Budget.
Mme Maryline PINSAULT, chargée des assemblées et du contrôle de légalité.

Le quorum est atteint.

M. Alexis RABAUD a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

AFFAIRES FINANCIERES :

1. Compte de gestion 2024.
2. Comptes administratifs 2024 – budget principal et budgets annexes.
3. Budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – affectation des résultats 2024.
4. Budget principal de la ville – budget supplémentaire – n° 2025.01.
5. Budget de l'eau – budget supplémentaire – n° 2025.01.
6. Budget de l'assainissement – budget supplémentaire – n° 2025.01.
7. Budget du lotissement de la Placardière – budget supplémentaire – n° 2025.01.
8. Budget du lotissement Placardière 2 – budget supplémentaire – n° 2025.01.
9. Subventions d'investissement à Fougères Habitat dans le cadre des opérations pôle Bertin et annexe bâtiment C.
10. Subventions et participations financières attribuées aux associations et organismes locaux – année 2025.
11. Dépôts de dossiers de subventions au titre du futur Pôle d'Echange Multimodal – Place de la République.

RESSOURCES HUMAINES :

12. Ville de Fougères : rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024.

AFFAIRES GENERALES :

13. Candidature Boutiques Tests : SHIBUYA STATION.
14. Subvention de l'association de commerçants.

EDUCATION - ENFANCE :

15. Convention de partenariat entre la halte-garderie municipale et le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce.
16. Avenant 2025 à la convention tripartite Centre Social Familles Actives / Ville de Fougères / Caisse d'Allocations Familiales.
17. Ouverture d'une unité d'enseignement maternelle autisme à Fougères.
18. Régularisation subvention projets – école des Bleuets.
19. Subvention 2025 pour la crèche Les Petits Lutins.
20. Subvention 2025 pour la crèche parentale Nicolas et Pimprenelle.

SPORT - JEUNESSE- VIE ASSOCIATIVE - PARTICIPATIVE :

21. Association Les Amis de Lucien Haudebert – concert 2025 – attribution d'une subvention.

22. Association Fougères Musicales – attribution d’une subvention – année 2025.
23. Fonds d’Action Culturelle 2025 – attribution d’aides financières.
24. Association Fougères Big Band – attribution d’une subvention « aides à la diffusion » - année 2025.
25. Pôle Ecosolidaire du Pays de Fougères – organisation d’un forum des métiers sanitaires et sociaux – vendredi 4 avril 2025 aux Urbanistes – attribution d’une subvention.
26. Association environnementale – attribution de subvention investissement « équipement » - année 2025.
27. COCF : avenant n° 1 convention d’objectifs 2024/2027.
28. Association sportive – attribution d’une subvention exceptionnelle – année 2025.
29. Espace jeune La Rencontre : solde subvention de fonctionnement 2024.
30. Espace jeune Le Valdocco : solde subvention de fonctionnement 2024.
31. Avenant n° 1 convention pluriannuelle d’objectifs et de financement Ville de Fougères et Mission Locale 2023/2025 et solde subvention 2025.
32. Bourse projet jeunes – année 2025.
33. Evolution du projet pédagogique du dispositif « Argent de poche ».

AMENAGEMENT URBAIN :

34. Echange de terrain – acquisition de la parcelle cadastrée AS 174 appartenant à la SCI LA FOUGERAISE et cession de deux emprises de terrain situées rue des Feuteries et Esplanade des Chaussonnières – projet de Pôle d’Echange Multimodal.
35. Programme d’aides à la restauration des remparts – attribution d’une subvention à M. BUCHARD et Madame DELAUNAY pour réalisation de travaux.
36. Dispositif d’aides à la rénovation d’immeubles dégradés – versement d’un acompte de subvention à Mesdames DELBREL et PERRIGAULT pour la réalisation de travaux.
37. Dispositif d’aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable – versements de subventions pour travaux achevés.
38. Transfert de la compétence « Plan Local d’Urbanisme » à Fougères Agglomération.

ENVIRONNEMENT - TRAVAUX :

39. Avenant à une convention avec le Syndicat Départemental d’Energie 35 – travaux d’effacement des réseaux aériens rue des Jardins.
40. Convention d’occupation temporaire du domaine public en vue de l’installation d’ombrières photovoltaïques à la gare routière.
41. Convention avec ENEDIS pour lancer une démarche d’autoconsommation collective.
42. Bail portant mise à disposition d’un terrain 12 rue du Bois Guy, au profit de la société TOTEM (pour une antenne-relais Orange).

QUESTIONS DIVERSES

- Approbation de la liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire.

- Procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 : APPROUVE.

AFFAIRES FINANCIERES

1 - COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes seront soumis à votre approbation, le Conseil Municipal doit également se prononcer sur les comptes de gestion dressés par le Trésorier de Fougères Collectivités.

Considérant que pour chacun de ces budgets, le Trésorier de Fougères Collectivités a repris dans ses écritures :

- le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,
- tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés,

et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Je vous invite à approuver les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier de Fougères Collectivités, pour l'exercice 2024 et de lui donner quitus.

ADOpte A L'UNANIMITE

2 - COMPTE ADMINISTRATIFS 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes soumis à l'approbation du Conseil municipal traduisent toutes les écritures enregistrées au cours de l'exercice 2024 en exécution du Budget Primitif et des décisions modificatives.

Outre le contrôle de l'exécution budgétaire, l'examen des Comptes Administratifs 2024 et des principaux indicateurs permet de vérifier que les grands équilibres financiers sont respectés.

Nous examinerons successivement :

1. Le Budget Principal

2. Les Budgets Annexes :

- du service de l'eau
- du service de l'assainissement
- du lotissement de la Placardière
- du lotissement de la rue Mélouin
- du lotissement de la Placardière II

Pour rappel, les budgets des coopérations en eau et assainissement ont été rassemblés au sein des budgets annexes eau et assainissement existants et comptabilisés avec un suivi analytique.

I - LE BUDGET PRINCIPAL

A. L'équilibre général

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
	Charges à caractère général 5 416 384,84 € dont travaux en régie : 115 172,42 €	Atténuations de charges 105 403,86 €
	Dépenses de personnel 12 595 315,89 € dont travaux en régie : 277 120,40 €	Produits des services 2 575 951,74 €
	Autres charges de gestion courante 3 736 597,78 €	Impôts et taxes 18 197 008,73 €
	Atténuation de produits 11 498,00 €	Dotations et participations 6 882 949,08 €
	charges financières 994 140,94 €	Autres pdts de gest. Courante 1 241 811,43 €
	Charges exceptionnelles 4 387,72€	Produits financiers 17 258,34 €
	Dotations aux provisions 0 €	Produits exceptionnels 194 035,53 €
	Opérations d'ordre 2 417 354,23 €	Opérations d'ordre 940 959,43 €
		Résultat 2023 1 557 597,70 €
Sous-total opérations réelles	22 758 325,17 €	29 214 418,71 €
	25 175 679,40 €	31 712 975,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses d'équipement 13 019 363,11 €	Affectation Résultat 2023 1 610 584,61 €
	Autre Dépenses, dépenses financières et compte de tiers 55 115 €	Subventions et dotations 6 150 658,76 €
	Rbt capital de la dette 2 612 022,02 €	Emprunts 5 000 000,00 €
	Op. d'ordre 1 703 443,94 €	Autres recettes et compte de tiers : 27 540 €
	Déficit d'invest. 2023 3 467 891,69 €	Opérations d'ordre 3 179 838,74 €
Sous-total opérations réelles	17 389 944,07 €	12 788 783,37 €
	20 857 835,76 €	15 968 622,11 €

A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

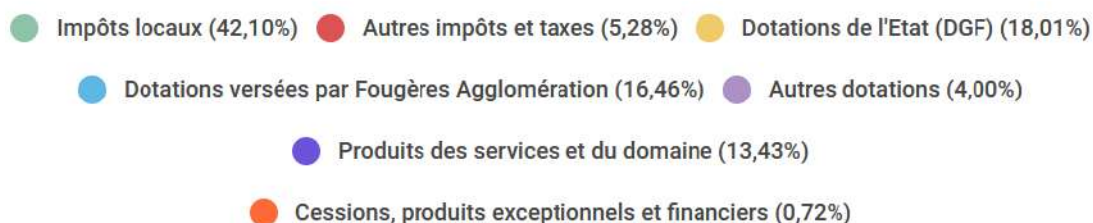
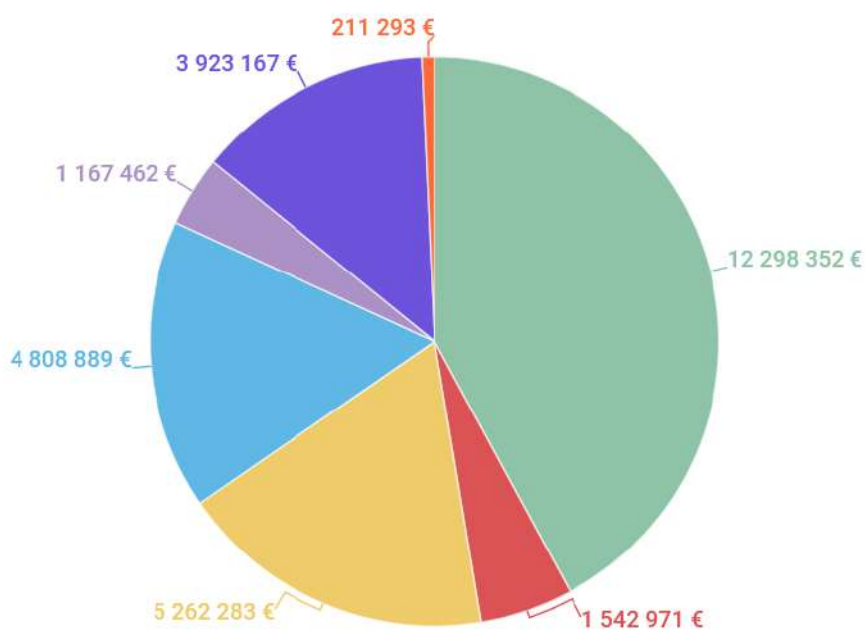
Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **29 214 418,71 €** (hors reprise du résultat et opérations d'ordre).

Ces recettes augmentent de 2 626 869,56 €, soit de 9,88 % par rapport à 2023.

Ces recettes comprennent :

- a) Les impôts locaux
- b) Les dotations versées par Fougères Agglomération
- c) Les autres impôts et taxes
- d) Les dotations de l'Etat (DGF)
- e) Les autres dotations
- f) Les produits des services et du domaine
- g) Les cessions, produits exceptionnels et financiers
- h) Les travaux en régie et autres recettes d'ordre

Répartition des recettes réelles de fonctionnement :



Evolution par chapitre :

	CA 2023	CA 2024	Evolution nominale	%
013 Attenuations de charges	61 202,68 €	105 403,86 €	44 201,18 €	72,22%
70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses	2 072 573,51 €	2 575 951,74 €	503 378,23 €	24,29%
73 Impôts et taxes	5 096 857,00 €	5 099 407,00 €	2 550,00 €	0,05%*
731 Fiscalité locale	11 842 769,59 €	13 097 601,73 €	1 254 832,14 €	10,60%**
74 Dotations, subventions et participations	6 545 684,41 €	6 882 949,08 €	337 264,67 €	5,15%
75 Autres produits de gestion courante	602 581,07 €	1 241 811,43 €	639 230,36 €	106,08%
recettes de gestion courante	26 221 668,26 €	29 003 124,84 €	2 781 456,58 €	10,61%
76 Produits financiers	61,10 €	17 258,34 €	17 197,24 €	28146,06%
77 Produits exceptionnels	365 819,79 €	194 035,53 €	-171 784,26 €	-46,96%
recettes réelles de fonctionnement	26 587 549,15 €	29 214 418,71 €	2 626 869,56 €	9,88%
042 opérations d'ordres	936 896,98 €	940 959,43 €	4 062,45 €	0,43%
recettes de fonctionnement	27 524 446,13 €	30 155 378,14 €	2 324 327,22 €	8,44%
002 Excédent de fonctionnement reporté N-1	543 715,38 €	1 557 597,70 €	1 013 882,32 €	186,47%

* 73 Impôts et taxes : Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire de Fougères Agglomération et fonds de péréquation intercommunal

** 731 Fiscalité locale : contributions directes, droits de mutation, taxe finale sur la consommation d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure et taxe sur les friches commerciales

a) Les impôts locaux (uniquement contributions directes)

Les contributions directes (taxes d'habitation, taxes foncières) atteignent **11 845 148 €** et augmentent de 1 212 871 € soit 11,41 % par rapport à l'année 2023.

La répartition des contributions perçues est la suivante :

Contributions directes	2023	2024	Evolution en %	Répartition en % hors RS
Produits Taxe d'habitation	247 546 €	202 498 €	-18,20%	1,71%
Produits Taxe d'habitation sur les logements vacants	56 951 €	131 792 €	131,41%	1,11%*
Produits Taxe sur le foncier bâti	10 277 578 €	11 446 236 €	11,37%	96,75%
Produits Taxe sur le foncier non bâti	46 320 €	50 594 €	9,23%	0,43%
Rôles supplémentaires (RS)	3 882 €	14 028 €	261,36%	0,12%
Total	10 632 277 €	11 845 148 €	11,41%	

Allocations compensatrices TH	0 €	0 €	
Allocations compensatrices TF	438 179 €	453 204 €	3,43%
Total	438 179 €	453 204 €	

Total	11 070 456 €	12 298 352 €	11,09%
--------------	---------------------	---------------------	---------------

*En 2024, les bases des logements vacants ont augmenté fortement. La DRFIP a confirmé des défaillances et des erreurs déclaratives des propriétaires ainsi qu'une anomalie du traitement de taxation, des avis de THLV ont ainsi pu être émis alors même que les bailleurs ou propriétaires avaient correctement déclaré la situation d'occupation de leurs locaux. Il en résulte un accroissement des dégrèvements sur 2025.

La variation s'explique principalement par l'augmentation des taux d'imposition décidé en 2024 de 7%.

Les taux de 2024 ont été les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 18,33 %
- Taxe sur le foncier bâti : 49,16 %
- Taxe sur le foncier non-bâti : 52,62 %

b) Les dotations versées par Fougères Agglomération

En 2003, Fougères Communauté a pris en charge le financement d'un certain nombre d'équipements communautaires précédemment organisés ou subventionnés par la Ville de Fougères. En contrepartie, la Taxe Professionnelle a été transférée à Fougères Communauté.

Le solde, calculé en 2003 entre le montant de la Taxe professionnelle et les dépenses transférées, s'élevait jusqu'en 2015 à 4 929 909 €. Ce montant a été réduit :

- En 2016 de 38 996 € afin de tenir compte du transfert du terrain des gens du voyage à l'intercommunalité
- En 2017 de 108 754 € suite au transfert de la compétence « transports urbains » à Fougères Agglomération
- En 2018 de 30 000 € suite au transfert de la compétence GEMAPI

En 2024, le montant perçu a donc été de **4 752 159 €**. Il n'y a pas eu de modification suite au transfert de l'eau et de l'assainissement puisque la Ville de Fougères a conservé la gestion en conventionnant avec Fougères Agglomération.

S'ajoute à ce solde annuel, la Dotation de Solidarité Communautaire qui s'est élevée à 56 730 €

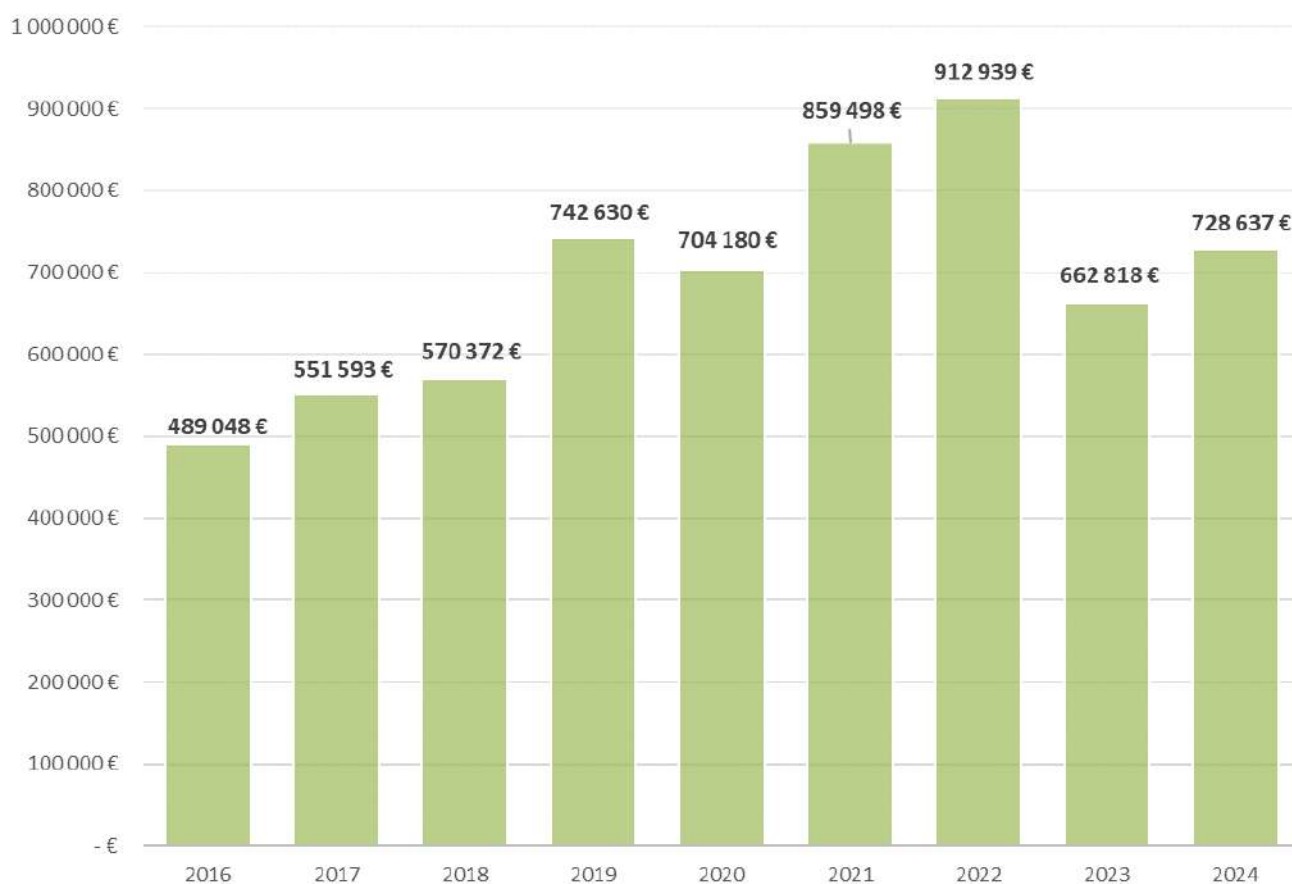
	2023	2024	Evolution en %
Dotations versées par Fougères Agglomération			
Attribution de compensation	4 752 159 €	4 752 159 €	0,00%
Dotation de solidarité communautaire	55 830 €	56 730 €	1,61%
Total	4 807 989 €	4 808 889 €	0,02%

c) Les autres impôts et taxes

Les produits s'élèvent à 1 542 971,73€ et augmentent de 43 11,14 € soit + 2,91 % par rapport à l'année 2023.

La principale évolution en 2024 concerne les droits de mutation avec une remontée de 65 818,86 € liée à la diminution progressive des taux d'intérêts entraînant une remontée des transactions immobilières.

Evolution de la taxe additionnelle sur les droits de mutation de 2016 à 2024 :



Les produits des autres impôts et taxes évoluent de la façon suivante :

Autres taxes	2023	2024	Evolution en %
Taxe additionnelle aux droits de mutation	662 818,14 €	728 637,00 €	9,93%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	420 746,15 €	390 344,56 €	-7,23%
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	288 868,00 €	290 518,00 €	0,57%
Taxe locale sur la publicité extérieure	125 336,30 €	131 542,17 €	4,95%
Taxe sur les friches commerciales	1 592 €	1 930 €	21,23%
Total	1 499 360,59 €	1 542 971,73 €	2,91%

Pour rappel :

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation est payée par les acquéreurs de biens immobiliers
- La taxe locale sur la publicité extérieure est payée par les propriétaires d'enseignes publicitaires
- La taxe sur la consommation finale d'électricité est prélevée sur la facture des usagers en fonction de la consommation d'électricité et reversée par les fournisseurs d'électricité à la commune. La perception en 2023 a été plus importante en conséquence du changement de reversement et l'encaissement du dernier trimestre.
- La taxe sur les friches commerciales est appliquée depuis 2018 et concerne les locaux commerciaux inoccupés depuis au moins 2 ans.

d) Les dotations versées par l'Etat au titre de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

Ces dotations annuelles versées au titre de la DGF sont au nombre de trois :

- 1) La dotation forfaitaire la plus élevée, correspond à la dotation forfaitaire de 2023 actualisée en fonction de l'évolution de la population et écrêtée sous condition de potentiel fiscal* pour financer les dotations de péréquation.
- 2) La dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui est répartie sur la base d'indicateurs tels que le potentiel financier (richesse fiscale et dotations), le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires de prestations logements, le revenu moyen des habitants.
- 3) La Dotation nationale de péréquation (DNP) qui tient compte principalement du potentiel financier** de la commune au sein du groupement.

Les produits perçus en 2024 s'élèvent à 5 262 283 € et augmentent de 119 851 €, soit + 2,33 % par rapport à l'année 2023.

**Potentiel fiscal : Indicateur de richesse fiscale, le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les taxes directes de cette collectivité (Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier Non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. Depuis 2022, les droits de mutation perçus ainsi que la fraction de TVA pour les EPCI et la compensation pour les établissements industriels sont intégrés dans le calcul du potentiel au prorata de la population de la commune.*

***Potentiel financier : il est égal au potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune l'année précédente et minoré le cas échéant des prélèvements sur le produit des impôts directs locaux.*

Le détail des sommes perçues est le suivant :

	2023	2024	Evolution en %
Dotation Forfaitaire	3 441 924 €	3 457 876 €	0,46%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 201 825 €	1 279 750 €	6,48%
Dotation Nationale de Péréquation	498 683 €	524 657 €	5,21%
Total	5 142 432 €	5 262 283 €	2,33%

En 2024, l'enveloppe de la DSU a progressé de 150 millions d'euros au niveau national. Cette augmentation de l'enveloppe a permis un gain de 77 925 € pour la Ville de Fougères.

Concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), malgré le gel de l'enveloppe nationale, la Ville de Fougères a subi un mouvement dans sa répartition avec une augmentation de 25 974 €.

e) Les autres dotations

Les produits de ces dotations s'élèvent à 1 167 462,08 €, en augmentation de 202 388 €, soit 20,9 % par rapport à l'année 2023. Ces dotations proviennent principalement de la Caisse d'allocations familiales (Contrat Enfance et activités périscolaires), de l'Etat au titre des dotations spécifiques (DGD hygiène, dotation pour titres sécurisées, ...) et du Département concernant les recettes issues du contrat de territoire volet 3,...

Les principales variations concernent principalement :

- Enregistrement du filet de sécurité de l'Etat concernant les consommations énergétiques de l'année 2023 : + 166 474 €
- Dotation titres sécurisés : + 16 557 €
- Participation de Fougères Agglomération pour la flamme olympique : + 15 000 €

f) Les produits des Services et du Domaine et atténuations de charges

En 2024, les produits atteignent 3 923 167,03 € et augmentent de 1 186 809,77 €, soit une hausse de 43,3 % par rapport à l'année 2023.

Ces recettes concernent principalement les services facturés aux usagers :

- Sur la base des tarifs créés par le Conseil Municipal (tels les droits d'entrée au château (846 288,50 €), au camping (93 608,83 €), les repas des enfants qui déjeunent dans les restaurants scolaires (386 470,54 €), les repas facturés aux foyers logements (163 489,92 €), ...
- Sur la base des conventions approuvées par le Conseil municipal (telles les mises à disposition de personnel aux budgets annexes de l'Eau et Assainissement et au CCAS, 122 146,78 €).

Les principales variations en 2024 par rapport à 2023 sont les suivantes :

- Reprise excédent fonctionnement budget Mélouin : + 340 815 €
- Recettes assurances suite sinistres (dont notamment Justy Specker - parquet) : + 188 392 €
- Droits d'entrées au château : + 171 114 €
- Droits de stationnement : + 82 430 €
- Recettes repas cantines - familles : + 49 702 €
- Location bâtiment DRFIP (année pleine) : + 35 209 €
- Redevance concession mobilier urbain : + 28 855 €
- Locations de salles : + 27 434 €

g) Les cessions, produits exceptionnels et financiers

Ces produits s'élèvent à 211 293,87 € dont 169 242 € pour le produit des cessions.

h) Les travaux en régie (travaux d'investissement réalisés par le personnel municipal) et opérations d'ordre internes

Les travaux en régie et autres opérations d'ordre internes s'élèvent à 940 959,43 € et augmentent de 4 062,45 €. Les montants se répartissent ainsi :

- Travaux en régie : 392 292,82 € dont :
 - Personnel : 277 120,40 €
 - Fournitures : 115 172,42 €

Ces montants fluctuent chaque année en fonction de la nature des travaux effectués (Travaux intérieurs Groupe scolaire Odile Gautry, aménagement du local FFC au stade Berthelot, ...).

- Opérations d'ordre internes :

- Subventions amorties et transferts de cessions d'actifs : 41 321,55 €
- Neutralisation des subventions d'équipement versées (Amortissements décidés par la délibération du 28 mars 2019) : 504 29,99 €

B - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

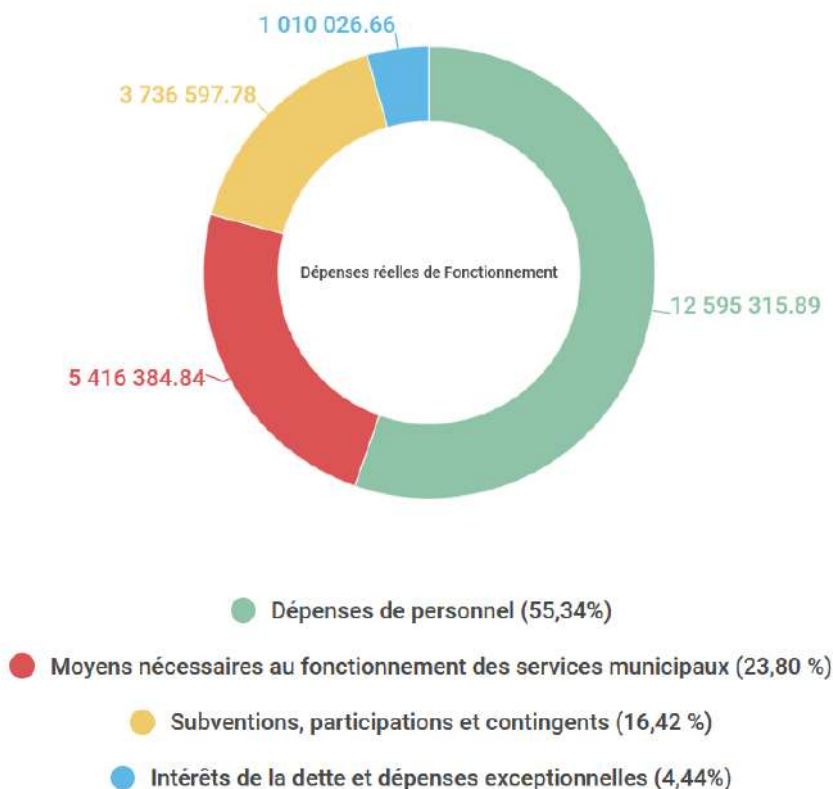
En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement, s'élèvent à **22 758 325,17 €**.

Hors mouvements d'ordre internes et travaux en régie, ces dépenses augmentent de 1,72 %, soit 383 330 € par rapport à l'année 2023.

Ces dépenses comprennent :

- a) Les dépenses de personnel
- b) Les moyens nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- c) Les subventions, participations et contingents
- d) Les intérêts de la dette et les dépenses exceptionnelles
- e) Les dotations aux amortissements et opérations d'ordre (opérations internes équilibrées entre sections)

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement :



Evolution par chapitre :

	CA 2023	CA 2024	Evolution nominale	%
011 Charges à caractère général	5 624 884,66	5 416 384,84	-208 499,82 €	-3,71%
012 Charges de personnel	12 482 934,55 €	12 595 315,89 €	112 381,34 €	0,90%
014 Atténuation de produits	3 425,00 €	11 498,00 €	8 073,00 €	235,71%
65 Autres charges de gestion courante	3 606 452,44 €	3 736 597,78 €	130 145,34 €	3,61%
dépenses de gestion courante	21 717 696,65 €	21 759 796,51 €	42 099,86 €	0,19%
66 Charges financières	781 284,31 €	994 140,94 €	212 856,63 €	27,24%
67 Charges exceptionnelles	3 066,70 €	4 387,72 €	1 321,02 €	43,08%
68 provisions	12 128,00 €	0,00 €	-12 128,00 €	-100,00%
dépenses réelles de fonctionnement	22 514 175,66 €	22 758 325,17 €	244 149,51 €	1,08%
042 opérations d'ordres	2 385 803,54 €	2 417 354,23 €	31 550,69 €	1,32%
dépenses de fonctionnement	24 899 979,20 €	25 175 679,40 €	275 700,20 €	1,11%

a) Les dépenses de personnel

Ces dépenses s'élèvent à 12 595 315,89 € en 2024 et augmentent de 0,90 %, soit 112 381,34 € par rapport à l'année 2023.

L'évolution globale constatée résulte des évolutions suivantes :

- L'incidence en année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+1,5% au 1er juillet 2023) : + 60 000€
- L'incidence en année pleine de 5 points d'indice majoré à tous les agents des collectivités (au 1^{er} janvier 2024) : + 100 000€
- La non reconduction de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée en 2023 : - 166 000 € (hors charges salariales)
- Revalorisation du SMIC (indexation sur l'inflation) : + 20 000€
- Les avancements et promotions: + 30 000€
- Les élections européennes : + 10 000 €
- La participation à la prévoyance des agents (7€/mois) à compter de janvier 2024: + 20 000€

A noter que, parmi ces dépenses, 277 120,40 € concernent les heures de travail du personnel pour des travaux effectués en régie et font donc l'objet d'un mouvement comptable d'ordre interne, permettant une prise en charge comptable en section d'investissement.

b) Les moyens nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Ces dépenses s'élèvent à 5 416 384,84€ et diminuent de 3,71 % de 2023 à 2024, soit 208 499,82 €.

Parmi ces dépenses, sont comptabilisées les fournitures nécessaires pour les travaux en régie qui font l'objet en fin d'année d'un mouvement comptable permettant de les enregistrer en section d'investissement, ces dépenses s'élèvent en 2023 à 115 172,42 €. Hors travaux en régie, la diminution des dépenses est de 69 319,15 € soit 1,3 %.

Les principales évolutions sont les suivantes :

Electricité et gaz – 297 611 €

Pour rappel, la collectivité a décidé dès 2022 de mettre en place un plan ambitieux d'économies d'énergie avec un objectif de réduction à 40 %, ceci afin de limiter l'impact de l'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité. Ce plan a permis de maîtriser la charge des dépenses énergétiques sur 2023 puis 2024 :

Evolution budget principal

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Electricité	588 936 €	616 083 €	736 683 €	1 058 127 €	911 010 €
dont éclairage public	283 703 €	328 852 €	326 314 €	382 182 €	306 064 €
Gaz	337 065 €	359 800 €	320 455 €	549 569 €	399 074 €
Total	926 001 €	975 883 €	1 057 139 €	1 607 695 €	1 310 084 €

Variation nominale	49 882 €	81 256 €	550 557 €	-297 611 €
Variation %	5,4%	8,3%	52,1%	-18,5%

Les autres principales variations sont :

- Maintenance des chaufferies (prestation externalisée) : + 53 411 €
- Contrôle du bon état écologique du Nançon : + 50 406 €
- Achat de stock - boutique Château : + 20 258 €
- Entretien et nettoyage parking de la Douve : + 22 441 €
- Flamme Olympique sécurité + 16 056 €

c) Les subventions, participations et contingents

En 2024, ces dépenses s'élèvent à **3 736 597,78 €** et augmentent de 130 145,34 €, soit 3,61 % par rapport à l'année 2023.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Augmentation de la subvention au CCAS de 164 000 € du fait des déséquilibres des budgets sur 2024 (résidences et maintien à domicile)
- Non reconduction de la Subvention exceptionnelle : la sur...prise de Fougères : - 10 000 €
- Non reconduction de la participation exceptionnelle à l'aide au développement de Ouargaye en lien avec l'Agence de l'Eau: - 58 971 €

d) Les intérêts de la dette, les dépenses exceptionnelles, provisions et atténuations de produits

Ces dépenses s'élèvent à **998 528,66 €** et augmentent de 202 049,65 €.

Cette augmentation s'explique notamment par le haut niveau des taux d'intérêts en 2024 concernant les taux variables et les nouveaux emprunts souscrits en cours d'année.

e) Les dotations aux amortissements et autres opérations d'ordre internes

Les dotations s'élèvent à 2 417 354,23 € ; elles comprennent :

- Les dotations aux amortissements : 2 245 058,31 €.
- Les autres opérations d'ordre : 172 295,92 € qui correspondent aux sorties d'actif des opérations de cessions réalisées en 2024.

L'AUTOFINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

La capacité d'autofinancement brute est égale à la différence entre les recettes de fonctionnement y compris les travaux en régie (hors opérations d'ordre et cessions) et les dépenses de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles et opérations d'ordre), soit 6 679 144,51 €, en augmentation de 55,33 % par rapport à 2023.

Le remboursement du capital de la dette se porte à 2 612 022,02 €.

La capacité d'autofinancement nette, différence entre la capacité d'autofinancement brute et le remboursement du capital de la dette atteint donc **4 067 122,49 €** (3 674 829,67 € hors prise en compte des travaux en régie) soit une épargne nette qui a augmenté de 1 960 059,89 € par rapport à 2023 compte-tenu notamment du changement des taux de fiscalité en 2024 et de l'évolution des recettes des activités dont les entrées au Château.

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 est de 35 664 723,21 €. Au compte administratif 2024, le délai de désendettement est donc de 5,34 ans (contre 7,74 l'année passée).

C - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **(Y/C TRAVAUX EN REGIE ET AUTRES OPERATIONS D'ORDRE)**

Les dépenses réelles d'investissement mandatées au cours de l'année 2024 s'élèvent à **15 686 500,13 €**.

Les dépenses totalisées (y compris dépenses d'ordre) en investissement (17 389 944,07 €) comprennent :

1. Le remboursement du capital de la dette : 2 612 022,02 €
2. Les dépenses d'équipement (hors travaux en régie) : 13 019 363,11 €
3. Les travaux en régie et autres opérations : 1 758 558,94 €

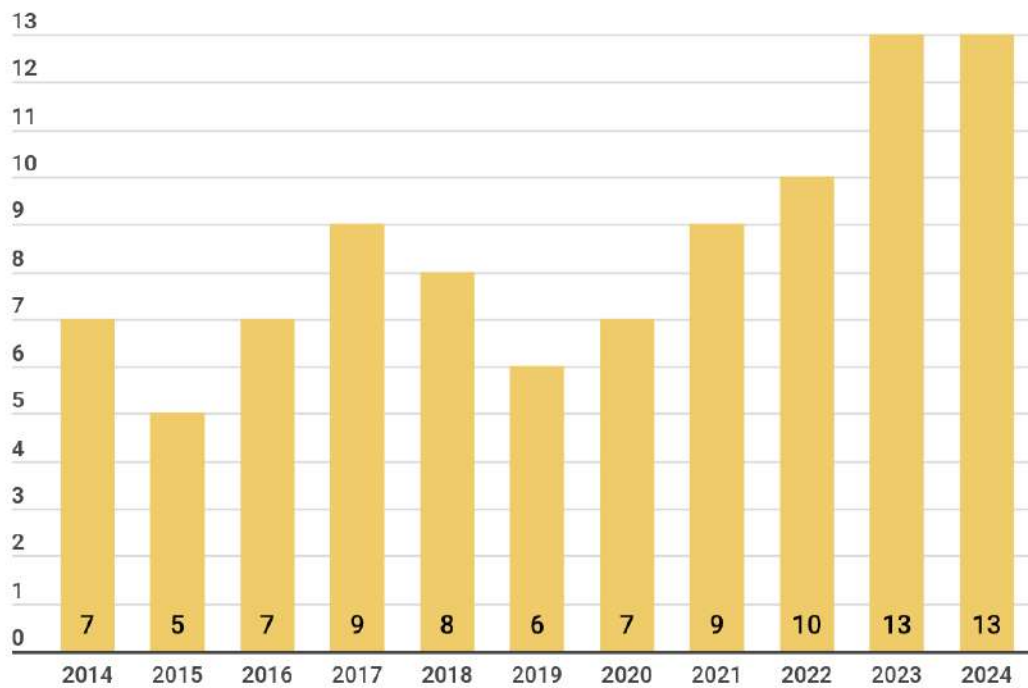
1. le remboursement du capital de la dette

En 2024, le remboursement du capital de la dette s'élève à 2 612 022,02 € soit + 6,76 % par rapport à 2023.

2. les dépenses d'équipement

Les dépenses ont atteint 13 411 655,93 € dont 392 292,82 € de travaux en régie, soit un très fort niveau d'investissement.

Evolution des dépenses réelles d'investissements (hors remboursement d'emprunt)



Liste des principales dépenses (> 40 000 €) :

Dépenses d'investissement	Mandaté
CIAPS / COURSIVE	3 278 816,51 €
AP GROUPE SCOLAIRE DUGUESCLIN	1 484 509,62 €
AP/CP MAISON DES JEUNES TRAVAUX	1 114 491,21 €
AP CRECHE ANNEXE	1 083 891,34 €
QUARTIER ANNEXE VOIRIE	697 272,38 €
MOBILIERS CIAPS / COURSIVE	467 247,16 €
SKATE PARK ANNEXE	249 186,88 €
BERTIN DEMOLITION MISE EN SECURITE + MO	247 900,14 €
REPRISE TERRAINS AMENAGES MELOUIN	228 123,31 €
MO CIAPS / COURSIVE	207 932,78 €
POLE ECHANGE MULTIMODAL PEM	183 612,54 €
ETUDE BEFFROI DIAG SANITAIRE ET DOC	128 167,38 €
JUSTY SPECKER CREATION DE ZONES D INFILTRATION	122 414,90 €
MATERIEL INFORMATIQUE TOUS SERVICES	119 143,69 €
REFECTION VOIRIES DEGRADEES	104 359,57 €
SUBV EQUIPEMENT CINEMA LE CLUB	100 000,00 €
ACQUISITION TERRAINS BATIS	99 210,30 €
AP RESTAURATION CHATEAU MEDIEVAL	98 155,38 €
SUBV EQUIP PARTICULIERS SPR / SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	98 136,76 €
INFORMATIQUE: LOGICIELS	91 373,18 €
SUBVENTION FH 5 RUE DE LA PINTERIE	90 000,00 €
CTMA : VEHICULES	85 150,00 €
ENVELOPPE GLOBALE RESEAU EAUX PLUVIALES	70 356,00 €
TOUS BATIMENTS : ETUDES DIVERSES	67 144,90 €
TRVX BATIMENT 77-79 RUE DE LA FORET -ET DEMOLITION	65 736,00 €
DEMATERIALISATION DFB DRH	64 181,57 €
PARKING SOUTERRAIN DOUVE : TRAVAUX AMENAGEMENT	61 204,28 €
FALAISES : TRAVAUX	60 549,00 €
GEODETECTION RESEAUX EP SHEMA DIRECTEUR	57 289,62 €
PLACE MARCHÉ HEBDO : TRAVAUX AMENAGEMENT	55 614,00 €
SUBVENTION EQUIPT AUX PARTICULIERS : LOGTS VACANTS	53 859,48 €
MATERIEL VIDEOPROTECTION : MISE EN PLACE	53 578,32 €
CUVES RECUPERATION EAUX PLUVIALES	52 558,05 €
GS O GAUTRY : TRVX MENUISE. TELEGEST. ISOLATION	46 466,88 €
INSTALLATIONS CHAUFFAGE TELEGESTION	42 707,70 €
SUBV EQUIPEMENT PASS COMMERCE	42 205,52 €
ECRANS JUSTY SPECKER	41 989,20 €

Pour rappel, l'article 191 de la loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique selon 6 axes :

- Axe 1° atténuation du changement climatique ;
- Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Axe 3° gestion des ressources en eau ;
- Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

La mise en œuvre est obligatoire et progressive :

Le tableau ci-dessous résume l'évolution du périmètre des dépenses et axes cotés obligatoirement.

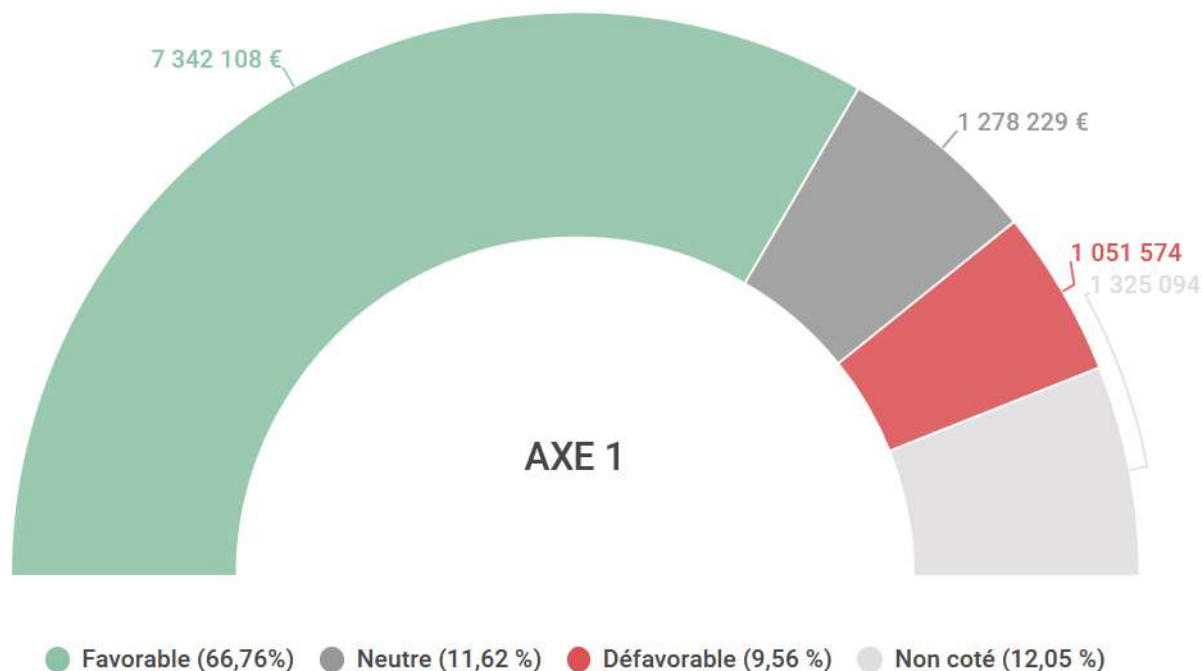
	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	Exercice 2025 (comptes produits en 2026)	Exercices 2026 et suivants (comptes produits à partir de 2027)
Budgets	M57	M57 et M4	M57 et M4
Axes	Axe 1 « atténuation »	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les axes <i>sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques</i>
Comptes	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt

Il a été décidé, pour la collectivité, de prendre en compte dès la première année les axes 1 et 6 et de retenir en cotation les dépenses les plus importantes, c'est-à-dire supérieures à 40 000 €.

Vous trouverez ci-après des éléments issus de la maquette :

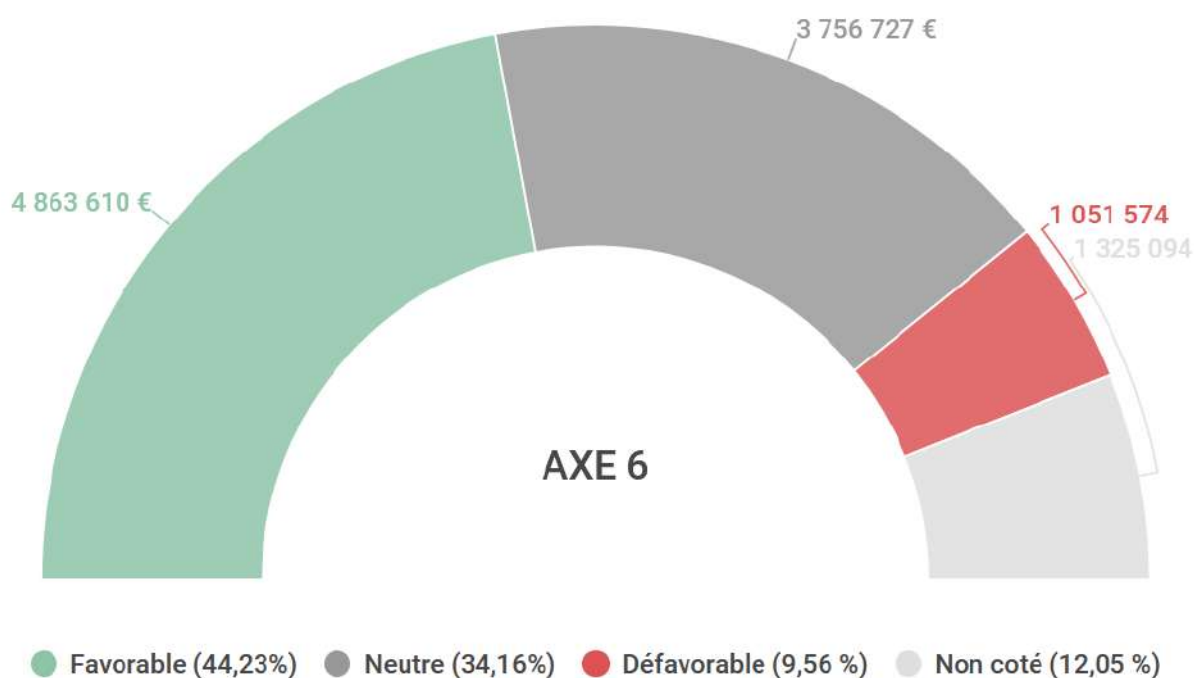
Axe 1 – Atténuation du changement climatique

L'axe « Lutte contre le changement climatique » correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, climatique, dont la réduction des gaz à effet de serre et la création de puits de carbone



Axe 6 – Préservation de la biodiversité et protection des espaces Naturels, agricoles et sylvicoles

L'axe « Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers.



D - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 15 968 622,11 € et comprennent :

- l'affectation des résultats décidée par le Conseil municipal le 27 juin 2024 : 1 610 584,61 €

Compensant le besoin de financement de la section d'investissement fin 2023.

- les subventions et dotations 6 147 928,90 €

Dont notamment :

- les dotations 1 611 877,65 €
- Fonds de compensation de la TVA (sur investissements 2023 au taux de 16,404 %)
1 545 391,98 €
- Taxe d'aménagement 66 485,67 €
- les subventions..... 4 536 051,25 €
- DSIL CIAP'S Acompte.....594 911,20 €
- ACTEE dont CIAP'S.....491 303,69 €
- DRAC Restauration Château472 351,00 €
- Agence de l'Eau - retour bon état écologique460 627,63 €
- DSIL GS Duguesclin320 000,00 €
- DSIL - retour bon état écologique280 000,00 €
- DEPARTEMENT CIAP'S.....273 011,63 €
- CAF Crèche Annexe230 861,40 €
- REGION Maison des jeunes160 000,00 €
- DSIL Maison des jeunes152 042,01 €
- DSIL ENERGIE CIAP'S.....147 711,46 €
- REGION Annexe voirie143 170,50 €
- Amendes de police.....132 541,00 €
- CIAP'S REGION128 589,03 €
- REGION BRETAGNE Crèche Annexe.....126 786,10 €
- CAF Maison des jeunes101 250,00 €
- REGION - retour bon état écologique93 979,67 €
- DSIL Skate-Park - Annexe – Noues cinéma acompte.....81 665,20 €
- DEPARTEMENT Crèche Annexe54 400,00 €
- DEPARTEMENT Maison des jeunes38 692,14 €
- AVELO 2 Schéma directeur vélo.....20 000,00 €
- Etude réseau de chaleur ADEME11 100,00 €
- ALVEOLES8 800,00 €
- ADEME Vélo4 838,90 €
- ETAT numérisation archives1500,00 €

- les emprunts souscrits au cours de l'année 2024

Ce programme d'équipement a rendu nécessaire la mobilisation d'emprunts à hauteur de
5 000 000 € :

- Arkéa : taux livret A + 0,45 % durée 20 ans 1 500 000,00 €
- Caisse d'épargne : taux euribor 3mois+0,83 % flooré à 0,00%, avec contrat couverture : si
Euribor 3mois <= 4% alors Taux fixe à 2,10% sinon Euribor 3mois, durée 20 ans
.....2 000 000,00 €
- Caisse d'épargne : taux fixe 3,30 % durée 20 ans1 500 000,00 €

- les autres recettes et compte de tiers 30 269,86 €

- les dotations aux amortissements, opérations d'ordre internes et cessions 3 179 838,74 €

Dont :

- La dotation aux amortissements 2 245 058,31 €
- Les cessions d'actifs 172 295,92 €

- Les opérations d'ordre interne à la section d'investissement..... 762 484,51 €

LES RESULTATS COMPTABLES DU BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2024
(recettes moins dépenses)..... (a) 4 979 698,74 €
- Résultat reporté fin 2023 (b) 1 557 597,70 €
- Résultat cumulé avant affectation (c) = (a) + (b) 6 537 296,44 €

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2024
(recettes moins dépenses)..... (d) - 1 421 321,96 €
- Déficit reporté 2023 (e) - 3 467 891,69 €
- Besoin de financement cumulé..... (f) = (d) + (e) - 4 889 213,65 €

Résultat global de clôture :

- Résultat cumulé de la section de fonctionnement.....(c) 6 537 296,44 €
- Besoin de financement cumulé de la section d'investissement.... (f) - 4 889 213,65 €
- Résultat global de clôture (h) = (c) + (f) 1 648 082,79 €

Avec l'intégration du solde négatif des reports, 806 977,48 €, le résultat repris à la section de fonctionnement est de 841 105,31 €.

LES PRINCIPAUX INDICATEURS

(source : www.collectivites-locales.gouv.fr)

Excédent brut de fonctionnement :

Il représente l'excédent des produits réels sur les charges réelles y compris les travaux en régie mais hors dépenses et recettes financières et exceptionnelles.

	Année 2024 Ville de Fougères	Année 2023 Ville de Fougères	Année 2023 Villes 20-50 000 hab moyenne	Année 2023 Villes 10-20 000 hab moyenne
EBF/hab (en Euros)	359	241	233	224

CAF – Capacité d'autofinancement brute :

Elle représente ce qui reste à la Collectivité une fois qu'elle a payé les charges y/c intérêts et encaissé les produits de fonctionnement réels (financiers et exceptionnels hors opérations de cessions).

	Année 2024 Ville de Fougères	Année 2023 Ville de Fougères	Année 2023 Villes 20-50 000 hab moyenne	Année 2023 Villes 10-20 000 hab moyenne
CAF brute/hab (en Euros)	314	204	210	208

CAF – Capacité d'autofinancement nette :

Cet indicateur permet de mesurer le financement disponible une fois le capital des emprunts remboursés.

	Année 2024 Ville de Fougères	Année 2023 Ville de Fougères	Année 2023 Villes 20-50 000 hab moyenne	Année 2023 Villes 10-20 000 hab moyenne
CAF nette/hab (en Euros)	191	103	109	124

Encours total de la dette au 31/12 de l'année :

	Année 2024 Ville de Fougères	Année 2023 Ville de Fougères	Année 2023 Villes 20-50 000 hab moyenne	Année 2023 Villes 10-20 000 hab moyenne
Encours/hab (en Euros)	1 679	1 576	976	801

Annuité de la dette :

	Année 2024 Ville de Fougères	Année 2023 Ville de Fougères	Année 2023 Villes 20-50 000 hab moyenne	Année 2023 Villes 10-20 000 hab moyenne
Annuité/hab (en Euros)	170	141	126	103

Délai de désendettement :

Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

	Année 2024 Ville de Fougères	Année 2023 Ville de Fougères
Annuité/hab (en Euros)	5,34	7,74

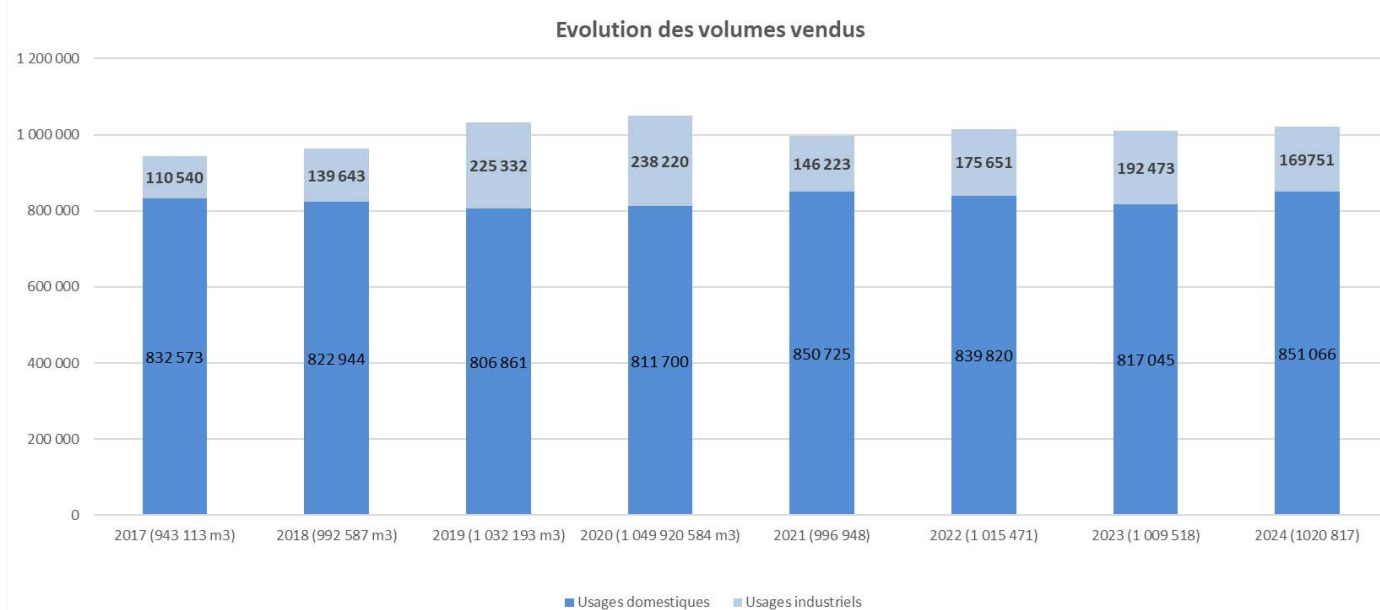
II - LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2020, la coopération avec Lécousse est intégrée au budget annexe de l'eau de la Ville de Fougères. Un suivi analytique a été mis en place pour retracer la comptabilité de la coopération. La coopération a été renouvelée au 1^{er} janvier 2023.

A/VILLE DE FOUGERES

A-1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses comptabilisées en 2024 s'élèvent respectivement à 2 902 230,54 € et 2 749 681,72 €, et se traduisent par un résultat comptable positif de 152 548,82 €. L'épargne nette est donc de 499 376 € en 2024 avec un encours de la dette au 31/12/2024 de 1 828 641 € soit un délai de désendettement de 3,66 ans.



2024 : volumes indicatifs, les valeurs réelles seront renseignées dans le RPQS

Recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	%
013	Attenuations de charges	69 141,20	35 987,55	-47,95%
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	2 352 608,90	2 708 876,09	15,14%
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00%
75	Autres produits de gestion courante	60 468,17	68 420,21	13,15%
recettes de gestion courante		2 482 218,27	2 813 283,85	13,34%
76	Produits financiers	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	13 797,29	30 189,88	118,81%
recettes réelles de fonctionnement		2 496 015,56	2 843 473,73	13,92%
042	opérations d'ordres	43 520,98	58 756,81	35,01%
recettes de fonctionnement		2 539 536,54	2 902 230,54	14,28%

Les recettes sont en augmentation, cela s'explique notamment par l'augmentation de la redevance en 2024 (1,733 contre 1,583 en 2023) décidé en décembre 2023 afin de financer le renouvellement des

réseaux de distribution et répercuter l'augmentation du tarif de 6 centimes décidée par Eau Pays de Fougères

Dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	%
011	Charges à caractère général	1 114 074,22	1 300 820,26	16,76%
012	Charges de personnel	586 165,16	614 847,98	4,89%
014	Atténuation de produits (reversement agence de l'eau)	438 995,00	302 488,56	-31,10%
65	Autres charges de gestion courante	21 382,66	41 606,08	94,58%
dépenses de gestion courante		2 160 617,04	2 259 762,88	4,59%
66	Charges financières	14 336,90	53 258,08	271,48%
67	Charges exceptionnelles	61 122,54	31 076,63	-49,16%
68	dotation aux provisions	11 825,50	0,00	-100,00%
dépenses réelles de fonctionnement		2 247 901,98	2 344 097,59	4,28%
042	opérations d'ordres	385 982,43	405 584,13	5,08%
dépenses de fonctionnement		2 633 884,41	2 749 681,72	4,40%

L'augmentation du chapitre 011 s'explique principalement par l'augmentation du tarif d'achat de l'eau à Eau pays de Fougères.

A-2/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2024, les dépenses d'équipement s'élèvent à 523 460,19 € et concernent principalement :

- Le remplacement de canalisations (rue Beaumanoir, rue de Beauvallon, Gué Landry (dévoisement))

B/COOPERATION AVEC LECOUSSE

B-1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses comptabilisées en 2024 s'élèvent respectivement à 520 881,68 € et 323 568,17 €, et se traduisent par un résultat comptable de 197 313,51 €.

Recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement		CA 2023	CA 2024
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	449 125,05	513 755,45
recettes de gestion courante		449 125,05	513 755,45
76	produits financiers	3 706,48	3 250,86
		3 706,48	3 250,86
77	Produits exceptionnels	2 091,18	2 597,37
recettes réelles de fonctionnement		454 922,71	519 603,68
042	opérations d'ordres	1 278,00	1 278,00
recettes de fonctionnement		456 200,71	520 881,68

Dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		CA 2023	CA 2024
011	Charges à caractère général	171 922,59	182 363,40
012	Charges de personnel	51 081,90	50 978,38
014	Atténuation de produits	57 999,00	41 248,44
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
dépenses de gestion courante		281 003,49	274 590,22
66	Charges financières	10 499,89	9 079,84
67	Charges exceptionnelles	11 920,77	11 680,11
dépenses réelles de fonctionnement		303 424,15	295 350,17
042	opérations d'ordres	27 705,76	28 218,00
dépenses de fonctionnement		331 129,91	323 568,17

B-2/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2024, les dépenses d'équipement s'élèvent à 226 821,42 € et concernent principalement la réparation de conduite sur le site de la Pilais.

C/ SYNTHESE DU BUDGET EAU

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		CA 2023	CA 2024	%
013	Attenuations de charges	69 141,20	35 987,55	-47,95%
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	2 801 733,95	3 222 631,54	15,02%
	Dont Fougères	2 352 608,90	2 708 876,09	15,14%
	Dont Coopération - Lécousse	449 125,05	513 755,45	14,39%
74	Dotations, subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante	60 468,17	68 420,21	13,15%
	Dont Fougères	60 468,17	68 420,21	13,15%
	Dont Coopération - Lécousse			
recettes de gestion courante		2 931 343,32	3 327 039,30	13,50%
76	Produits financiers	3 706,48	3 250,86	-12,29%
	Dont Fougères	0,00		#DIV/0!
	Dont Coopération - Lécousse	3 706,48	3 250,86	-12,29%
77	Produits exceptionnels	15 888,47	32 787,25	106,36%
	Dont Fougères	13 797,29	30 189,88	118,81%
	Dont Coopération - Lécousse	2 091,18	2 597,37	24,21%
78	reprise sur provision			
recettes réelles de fonctionnement		2 950 938,27	3 363 077,41	13,97%
042	opérations d'ordres	44 798,98	60 034,81	34,01%
	Dont Fougères	43 520,98	58 756,81	35,01%
	Dont Coopération - Lécousse	1 278,00	1 278,00	0,00%
recettes de fonctionnement		2 995 737,25	3 423 112,22	14,27%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2023	CA 2024	%
011 Charges à caractère général	1 285 997,31	1 483 183,66	15,33%
Dont Fougères	1 114 074,72	1 300 820,26	
Dont Coopération - Lécousse	171 922,59	182 363,40	
012 Charges de personnel	637 247,06	665 826,36	23,28%
Dont Fougères	586 165,16	614 847,98	
Dont Coopération - Lécousse	51 081,90	50 978,38	
014 Atténuation de produits	496 994,00	343 737,00	30,65%
Dont Fougères	438 995,00	302 488,56	
Dont Coopération - Lécousse	57 999,00	41 248,44	
65 Autres charges de gestion courante	21 382,66	41 606,08	-71,71%
Dont Fougères	21 382,66	41 606,08	
Dont Coopération - Lécousse			
dépenses de gestion courante	2 441 621,03	2 534 353,10	-3,31%
66 Charges financières	24 836,79	62 337,92	13,60%
Dont Fougères	14 336,90	53 258,08	
Dont Coopération - Lécousse	10 499,89	9 079,84	
67 Charges exceptionnelles	73 043,31	42 756,74	4,56%
Dont Fougères	61 122,54	31 076,63	
Dont Coopération - Lécousse	11 920,77	11 680,11	
68 dotation aux provisions	11 825,50	0,00	
	11 825,50		
dépenses réelles de fonctionnement	2 551 326,63	2 639 447,76	-3,19%
042 opérations d'ordres	413 688,19	433 802,13	18,35%
Dont Fougères	385 982,43	405 584,13	
Dont Coopération - Lécousse	27 705,76	28 218,00	
dépenses de fonctionnement	2 965 014,82	3 073 249,89	-0,21%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		CA 2023	CA 2024
13	subventions d'investissement reçues	51 117,15	56 458,50
	Dont Fougères	34 248,49	56 458,50
	Dont Coopération - Lécousse	16 868,66	
21			
	total des recettes d'équipement	51 117,15	56 458,50
1068	excédent capitalisé	714 464,39	0,00
	Dont Fougères	714 464,39	
	Dont Coopération - Lécousse		
16	emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00	0,00
27	autres immobilisations financières	19 734,95	19 983,81
	Dont Fougères	13 153,07	13 185,00
	Dont Coopération - Lécousse	6 581,88	6 798,81
	total des recettes financières	2 185 316,49	76 442,31
	total des recettes réelles d'investissement		
040	opérations d'ordres et de transferts entre sections	413 688,19	433 802,13
	Dont Fougères	385 982,43	405 584,13
	Dont Coopération - Lécousse	27 705,76	28 218,00
041	opérations patrimoniales		
	Dont Fougères		
	Dont Coopération - Lécousse		
	total des recettes d'investissement	2 599 004,68	510 244,44
001	Excédent d'investissement reporté sur N+1	3 993,56	1 144 664,67

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	CA 2023	CA 2024
20 immobilisations incorporelles	118 430,72	69 984,76
Dont Fougères	92 467,31	50 067,64
Dont Coopération - Lécousse	25 963,41	19 917,12
21 immobilisations corporelles	179 458,87	35 893,38
Dont Fougères	141 841,11	35 342,23
Dont Coopération - Lécousse	37 617,76	551,15
23 immobilisations en cours	1 042 271,41	493 549,56
Dont Fougères	879 031,16	438 050,32
Dont Coopération - Lécousse	163 240,25	55 499,24
total des dépenses d'équipement	1 340 161,00	599 427,70
16 emprunts et dettes assimilées	73 373,59	116 821,05
Dont Fougères	38 951,90	81 085,48
Dont Coopération - Lécousse	34 421,69	35 735,57
total des dépenses financières	1 413 534,59	716 248,75
total des dépenses réelles d'investissement	1 413 534,59	716 248,75
040 opérations d'ordres et de transferts entre sections	44 798,98	60 034,81
Dont Fougères	43 520,98	58 756,81
Dont Coopération - Lécousse	1 278,00	1 278,00
041 opérations patrimoniales	0,00	0,00
Dont Fougères		
Dont Coopération - Lécousse		
total des dépenses d'investissement	1 458 333,57	776 283,56

D/ LES RESULTATS COMPTABLES (VILLE DE FOUGERES + COOPERATION AVEC LECOUSSE)

Les résultats comptables de l'exercice 2024 sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

- résultat de l'année 2024
(Recettes - dépenses de fonctionnement)..... 349 862,33 €
- résultat 2023 reporté..... 495 141,11 €
- résultat cumulé 845 003,44 €

Section d'investissement :

- résultat de l'année 2024
(Recettes - dépenses d'investissement)..... - 266 039,12 €
- résultat 2023 reporté..... 1 144 664,67 €
- résultat cumulé d'investissement 878 625,55 €

Résultat global de clôture :

- résultat cumulé de la section de fonctionnement 845 003,44 €
- résultat cumulé de la section d'investissement 878 625,55 €
- résultat global de clôture..... 1 723 628,99 €

III - LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2020, deux coopérations, l'une avec Lécousse et l'autre avec Saint-Georges-de-Reintembault sont intégrées au budget annexe de l'assainissement de la Ville de Fougères. Un suivi analytique a été mis en place pour retracer la comptabilité de ces coopérations. Les deux coopérations ont été renouvelées au 1^{er} janvier 2023.

A/VILLE DE FOUGERES

A-1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses comptabilisées en 2024 s'élèvent respectivement à 2 100 831,53 et 2 057 124,89 €, et se traduisent par un résultat comptable de 43 706,64 €.

L'épargne brute est donc de 452 936 € en 2024 avec un encours de la dette au 31/12/2024 de 823 763,40 € soit un délai de désendettement de 1,81 ans.

Recettes de fonctionnement :

		CA 2023	CA 2024
013	Attenuations de charges	1 253,57	0,00
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	1 628 773,35	1 806 628,74
74	Subventions et participations	8 680,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1,64	3 012,83
recettes de gestion courante		1 638 708,56	1 809 641,57
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels	21 297,72	43 341,56
recettes réelles de fonctionnement		1 660 006,28	1 852 983,13
042	opérations d'ordres	9 781,62	8 630,00
recettes de fonctionnement		1 669 787,90	1 861 613,13

L'augmentation constatée correspond à la réévaluation du tarif en 2024 + 9,4 centimes soit + 8%.

Dépenses de fonctionnement :

	CA 2023	CA 2024	%
011 Charges à caractère général	1 106 988,55	975 271,84	-11,90%
012 Charges de personnel	435 109,51	442 231,40	1,64%
65 Autres charges de gestion courante	13 236,50	27 842,67	110,35%
dépenses de gestion courante	1 555 334,56	1 445 345,91	-7,07%
66 Charges financières	14 007,76	11 993,97	-14,38%
67 Charges exceptionnelles	1 702,49	8 867,36	420,85%
dépenses réelles de fonctionnement	1 571 044,81	1 466 207,24	-6,67%
042 opérations d'ordres	336 750,09	370 177,36	9,93%
dépenses de fonctionnement	1 907 794,90	1 836 384,60	-3,74%

A-2/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement ayant fait l'objet de paiements en 2024 s'élèvent à 518 824,06 € et concernent principalement :

- Schéma directeur assainissement 61 947,45 €
- Les travaux d'extensions diverses sur réseaux 41 650,87 €
- Travaux sur poste de relèvement..... 62 810,99 €
- Le remplacement de canalisations, notamment rue Pierre Mendes France, rue Porte Saint Léonard et Place de Lariboisière 263 557,52 €

B/COOPERATION AVEC LECOUSSE

Les recettes et dépenses comptabilisées en 2024 s'élèvent respectivement à 120 185,49 € et 104 174,99 € et se traduisent par un résultat comptable de 15 470,50 €.

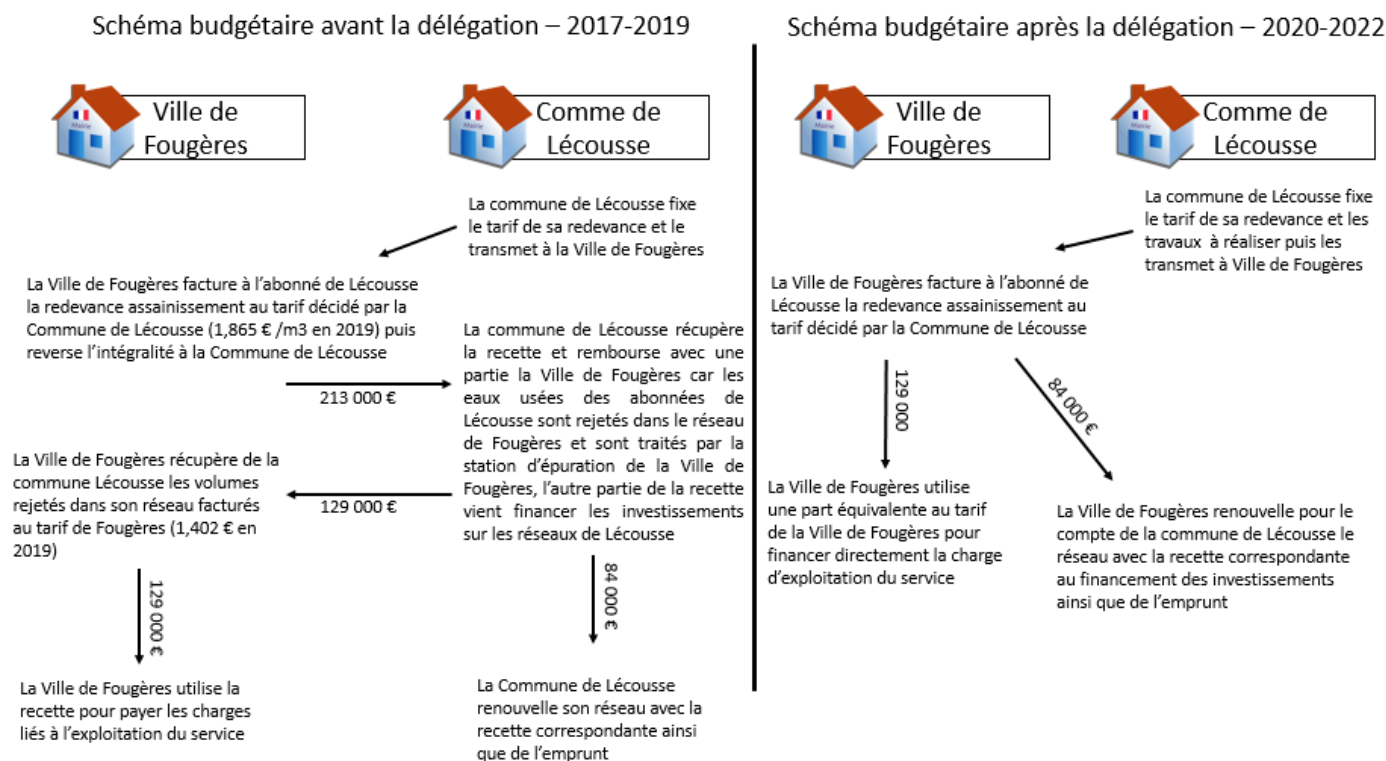
B-1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement :

	CA 2023	CA 2024
Attenuations de charges	0,00	0,00
Produits des services, du domaine et des ventes diverses	136 453,18	115 592,90
<i>dont redevance assainissement Lécousse</i>	310 768,18	304 642,90
<i>dont part Fougères</i>	-174 315,00	-189 050,00
Autres produits de gestion courante		
recettes de gestion courante	136 453,18	115 592,90
Produits financiers		
Produits exceptionnels	16,00	2 242,59
recettes réelles de fonctionnement	136 469,18	117 835,49
opérations d'ordres	2 350,00	2 350,00
recettes de fonctionnement	138 819,18	120 185,49

Dépenses de fonctionnement :

	CA 2023	CA 2024
Charges à caractère général	29 125,55	29 829,45
Charges de personnel	40 344,00	44 677,39
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
dépenses de gestion courante	69 469,55	74 506,84
Charges financières	10 250,52	9 594,35
Charges exceptionnelles	424,49	0,00
dépenses réelles de fonctionnement	80 144,56	84 101,19
opérations d'ordres	20 941,65	20 613,80
dépenses de fonctionnement	101 086,21	104 714,99



B-2/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2022, les dépenses d'équipement s'élèvent à 11 799,52 € et concernent la prise en charge pour son périmètre du schéma directeur assainissement.

C/COOPERATION AVEC SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT

Les recettes et dépenses comptabilisées en 2024 s'élèvent respectivement à 119 032,91 € et 116 025,30 €, et se traduisent par un résultat comptable de 3007,61 €.

C-1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement :

		CA 2023	CA 2024
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	68 959,85	110 262,97
74		3 287,13	1 460,94
75	Autres produits de gestion courante		
	recettes de gestion courante	72 247	111 724
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
	recettes réelles de fonctionnement	72 247	111 724
042	opérations d'ordres	7 309,00	7 309,00
	recettes de fonctionnement	79 555,98	119 032,91

Dépenses de fonctionnement :

	CA 2023	CA 2024
011 Charges à caractère général	51 659,58	62 199,78
012 Charges de personnel	24 366,00	29 871,36
65 Autres charges de gestion courante		
dépenses de gestion courante	76 025,58	92 071,14
66 Charges financières	6 306,75	5 515,68
67 Charges exceptionnelles		
dépenses réelles de fonctionnement	82 332,33	97 586,82
042 opérations d'ordres	18 356,48	18 438,48
dépenses de fonctionnement	100 688,81	116 025,30

C-2/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2023, les dépenses d'équipement ayant fait l'objet de paiements s'élèvent à 31 590,67 € et concernent principalement la prise en charge pour son périmètre du schéma directeur assainissement et le renouvellement d'une conduite de refoulement au niveau du poste de relèvement de l'Epine.

D/ SYNTHESE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		CA 2023	CA 2024	%
013	Attenuations de charges	1 253,57	0,00	-100,00%
	Dont Fougères	1 253,57	0,00	-100,00%
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	1 834 186,38	2 032 484,61	10,81%
	Dont Fougères	1 628 773,35	1 806 628,74	10,92%
	Dont Coopération Lécouisse	136 453,18	115 592,90	-15,29%
	Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	68 959,85	110 262,97	59,89%
74	Dont Fougères	11 967,13	1 460,94	-87,79%
	Dont Fougères	8 680,00		
	Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	3 287,13	1 460,94	-55,56%
75	Autres produits de gestion courante	2	3 012,83	
	recettes de gestion courante	1 847 409	2 036 958	10,26%
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	21 313,72	45 584,15	113,87%
	Dont Fougères	21 297,72	43 341,56	103,50%
	Dont Coopération Lécouisse	16,00	2 242,59	13916,19%
	Dont Coopération Saint Georges de Reintembault			
78		0,00	0,00	#DIV/0!
	recettes réelles de fonctionnement	1 868 722,44	2 082 542,53	11,44%
042	opérations d'ordres	19 440,62	18 289,00	-5,92%
	Dont Fougères	9 781,62	8 630,00	-11,77%
	Dont Coopération Lécouisse	2 350,00	2 350,00	0,00%
	Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	7 309,00	7 309,00	0,00%
	recettes de fonctionnement	1 888 163,06	2 100 831,53	11,26%
002	Excédent de fonctionnement reporté sur N+1	2 373 686,00	1 315 748,13	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2023	CA 2024	%
011 Charges à caractère général	1 187 773,68	1 067 301,07	-10,14%
Dont Fougères	1 106 988,55	975 271,84	-11,90%
Dont Coopération Lécouisse	29 125,55	29 829,45	2,42%
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	51 659,58	62 199,78	20,40%
012 Charges de personnel	499 819,51	516 780,15	3,39%
Dont Fougères	435 109,51	442 231,40	1,64%
Dont Coopération Lécouisse	40 344,00	44 677,39	10,74%
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	24 366,00	29 871,36	22,59%
65 Autres charges de gestion courante	13 236,50	27 842,67	110,35%
Dont Fougères	13 236,50	27 842,67	110,35%
Dont Coopération Lécouisse			
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault			
dépenses de gestion courante	1 700 829,69	1 611 923,89	-5,23%
66 Charges financières	30 565,03	27 104,00	-11,32%
Dont Fougères	14 007,76	11 993,97	-14,38%
Dont Coopération Lécouisse	10 250,52	9 594,35	-6,40%
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	6 306,75	5 515,68	-12,54%
67 Charges exceptionnelles	2 126,98	8 867,36	316,90%
Dont Fougères	1 702,49	8 867,36	420,85%
Dont Coopération Lécouisse	424,49		-100,00%
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	0,00		
68 dotations aux provisions	10 309,00	0,00	-100,00%
dépenses réelles de fonctionnement	1 743 830,70	1 647 895,25	-5,50%
042 opérations d'ordres	376 048,22	409 229,64	8,82%
Dont Fougères	336 750,09	370 177,36	9,93%
Dont Coopération Lécouisse	20 941,65	20 613,80	-1,57%
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	18 356,48	18 438,48	0,45%
dépenses de fonctionnement	2 119 878,92	2 057 124,89	-2,96%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		CA 2023	CA 2024
13	subventions d'investissement reçues	14 450,00	0,00
	Dont Fougères		
	Dont Coopération Lécouste		
	Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	14 450,00	
	total des recettes d'équipement	14 450,00	0,00
10	dotations fonds divers et réserves		
1068	excédent capitalisé	789 942,73	826 222,01
165	dépôts et cautionnement		
16	emprunts et dettes assimilées	0	0
	Dont Coopération Saint Georges de Reintembault		
	total des recettes financières	789 942,73	826 222,01
	total des recettes réelles d'investissement	804 392,73	826 222,01
040	opérations d'ordres et de transferts entre sections	376 048,22	409 229,64
	Dont Fougères	336 750,09	370 177,36
	Dont Coopération Lécouste	20 941,65	20 613,80
	Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	18 356,48	18 438,48
041	opérations patrimoniales	0,00	53 479,09
	Dont Fougères		53 479,09
	Dont Coopération Lécouste		
	Dont Coopération Saint Georges de Reintembault		
	total des recettes d'investissement	1 180 440,95	1 288 930,74

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	CA 2023	CA 2024
20 immobilisations incorporelles	162 415,43	111 609,89
Dont Fougères	125 623,00	77 079,10
Dont Coopération Lécousse	17 822,46	11 799,52
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	18 969,97	22 731,27
21 immobilisations corporelles	283 957,89 €	156 071,42 €
Dont Fougères	265 782,15 €	147 212,02 €
Dont Coopération Lécousse	13 183,44 €	
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	4 992,30 €	8 859,40 €
23 immobilisations en cours	977 635,89 €	294 532,94 €
Dont Fougères	939 374,72 €	294 532,94 €
Dont Coopération Lécousse	38 261,17 €	
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	0,00 €	
total des dépenses d'équipement	1 424 009,21	562 214,25
16 emprunts et dettes assimilées	86 016,31	89 406,21
Dont Fougères	51 605,68	53 399,09
Dont Coopération Lécousse	20 473,93	21 279,35
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	13 936,70	14 727,77
total des dépenses financières	86 016	89 406,21
total des dépenses réelles d'investissement	1 510 026	651 620,46
040 opérations d'ordres et de transferts entre sections	19 440,62	18 289,00
Dont Fougères	9 781,62	8 630,00
Dont Coopération Lécousse	2 350,00	2 350,00
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault	7 309,00	7 309,00
041 opérations patrimoniales	0,00	53 479,09
Dont Fougères		53 479,09
Dont Coopération Lécousse		
Dont Coopération Saint Georges de Reintembault		
total des dépenses d'investissement	1 529 466,14	723 388,55

E/ LES RESULTATS COMPTABLES (VILLE DE FOUGERES ET COOPERATIONS)

Les résultats comptables de l'exercice 2024 sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'année 2024
(recettes-dépenses de fonctionnement) 43 706,64 €
- Résultat 2023 reporté 1 315 748,13 €
- Résultat cumulé 1 359 454,77 €

Section d'investissement :

- Résultat de l'année 2024
(recettes-dépenses de fonctionnement) 565 542,19€
- Résultat 2023 reporté - 519 459,32 €
- Résultat cumulé d'investissement 46 082,87 €

Résultat global de clôture :

- Résultat cumulé de la section de fonctionnement..... 1 359 454,77 €
 - Résultat cumulé de la section d'investissement..... 46 082,87 €
- =
- Résultat global de clôture 1 405 537,64 €

VI - LE BUDGET ANNEXE DE LA PLACARDIERE

1 vente de terrain a été enregistrée pour 141 964,54 € HT (Macro lot B) à Gasnier Promotion.

Les résultats sont les suivants :

Investissement.....	- 411 432,02 €
Fonctionnement.....	+ 428 884,98 €

A la fin de l'exercice budgétaire, le résultat cumulé (recettes-dépenses) s'élève à + 17 452,96 €.

VII - LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA RUE MELOUIN

Le budget a été clôturé sur l'année 2024 et le solde transféré au budget principal.

VIII - LE BUDGET ANNEXE DE LA PLACARDIERE II

Pour rappel, le projet du lotissement est de construire 8 lots.

2 ventes ont été enregistrées pour 101 000 € HT (lots 3 et 6).

Les dépenses réalisées en 2024 (maitrise d'œuvre et travaux) se sont élevées à 3 870 €.

Les résultats sont les suivants :

Investissement.....	- 143 818,63 €
Fonctionnement.....	50 029,57 €

A la fin de l'exercice budgétaire, le résultat cumulé (recettes-dépenses) s'élève à – 93 789,06 €.

Avec l'avis favorable de la Commission des Finances, Ressources humaines et Organisation des services, le Conseil municipal est invité à approuver les comptes administratifs de la Ville Budget Principal, des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, de la Placardière, de la Placardière II et de la rue Mélouin.

Monsieur LE MAIRE :

Nous vous avons envoyé les rapports relatifs aux comptes administratifs 2024 qui présentent les dépenses et recettes réalisées au cours de l'année.

Avant de vous les exposer de manière synthétique, je veux remercier la Direction des Finances et du Budget pour la préparation de ces rapports ainsi que le Directeur Général des Services, l'ensemble des responsables des services et les agents municipaux qui mettent en œuvre nos projets et nos décisions.

Mes remerciements vont aussi à mes collègues élus qui ont voté le budget principal ainsi que les budgets annexes permettant ainsi de réaliser de beaux projets et de soutenir les associations de notre ville.

Nous examinerons dans un premier temps les résultats concernant le budget principal, puis ceux des budgets annexes.

Le compte administratif 2024 du budget principal se compose des éléments suivants :

A. La section de fonctionnement

- a) Les recettes réelles de fonctionnement ont atteint 29,2 millions d'euros, soit une augmentation de près de 10% par rapport à 2023. La répartition des recettes est la suivante :
1. **Les impôts locaux** et l'allocation compensatrice de l'Etat relative à la Taxe Foncière, 42% de nos recettes. Ils augmentent globalement de 11% par rapport à 2023. Cette augmentation résulte notamment du relèvement de 7% des taux des taxes suivantes : sur le foncier bâti et le foncier non bâti, ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
 2. **Les dotations versées par l'Etat** : autour de 5,2 millions, soit 18% de nos recettes, elles sont globalement en progression de 2,3% par rapport à 2023 grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine qui a augmenté de 78 000 €.
 3. **Les dotations versées par Fougères Agglomération** à la suite des transferts d'équipements et de services de la Ville à Fougères Agglomération, notamment en 2003. Elles sont stables, du même niveau qu'en 2023 et représentent 16,5% du total de nos recettes.
 4. **Les autres impôts et taxes** se sont élevés à 1,4 million d'euros, soit 5,2% de nos recettes. Ils ont augmenté de près de 3% principalement du fait de la progression des recettes de taxe additionnelle sur les droits de mutation. Celles-ci sont passées de 662 000 € à 728 600 €. Une hausse de 10% qui traduit une bonne évolution du marché immobilier en 2024.
 5. **Les autres dotations**, celles de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et d'autres collectivités et organismes divers. Elles représentent 4% des recettes de fonctionnement et ont augmenté de près de 21% (202 000 €) principalement du fait d'une participation de l'Etat de 166 000 € concernant les consommations énergétiques de l'année 2023. L'Etat avait mis en place un « filet de sécurité ».
 6. **Enfin les recettes provenant du fonctionnement de nos services**, autrement dit des tarifs que nous appliquons aux usagers. Elles représentent 13,4% de nos recettes de fonctionnement et ont progressé de 43% par rapport à 2023 pour atteindre 3,9 millions d'euros.

Les recettes supplémentaires proviennent des opérations ou actions suivantes :

- La reprise de l'excédent de fonctionnement relatif au lotissement Mélouin. Nous avons clôturé ce budget et disposons ainsi d'une recette exceptionnelle de 340 000 €.
- Le remboursement par l'assurance des dépenses liées au remplacement du parquet de la salle Justy Specker suite à une inondation : 188 000 €.
- L'augmentation du produit des entrées au château de 171 000 €. Nous avons battu en 2024 un record de fréquentation : 136 000 entrées et enregistré une recette globale de 846 000 €. 10 000 entrées de plus, c'est 60 000 € de plus dans les caisses de la ville.

- L'augmentation des recettes de stationnement de 82 000 € en raison notamment de celle du nombre de visiteurs.

Il est important de souligner que 13,4% des recettes de fonctionnement sont liées à nos services, le reste soit 86,6% provenant :

- **des impôts locaux payés par les fougeraises et les fougerais ;**
- **des dotations de l'Etat ;**
- **et de celles de Fougères Agglomération dont les recettes résultent essentiellement de l'impôt.**

Ce sont toutes ces ressources financières qui permettent de financer les services que nous mettons à disposition de nos concitoyens à des tarifs abordables.

b) Les dépenses de fonctionnement

Elles se sont élevées à 22,7 millions d'euros, en augmentation de 1,7 % par rapport à 2023 et concernent quatre chapitres :

- 1) **Les dépenses de personnel** : d'un montant de 12,6 millions d'euros, soit 55,3% des dépenses totales de fonctionnement. Elles n'ont augmenté que de 0,9 % par rapport à 2023 du fait :
 - **de dépenses en moins, la non reconduction de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée en 2023, soit 166 000 €.**
 - **et de dépenses en plus, comme la revalorisation indiciaire de la rémunération des agents de la collectivité. Le tout représentant une dépense de 160 000 € ainsi que les avancements et promotions (30 000 €) et la participation à la prévoyance des agents (20 000 €).**
- 2) **Les moyens nécessaires au fonctionnement des services municipaux**, c'est-à-dire, les fournitures, l'énergie, les produits alimentaires pour nos restaurants scolaires, les contrats d'assurance, les charges courantes d'entretien. Le tout atteint 5,4 millions d'euros et représente 23,8% de nos dépenses de fonctionnement. Hors travaux en régie, la baisse a été de 1,3% :

Comme vous l'avez noté, nous avons enregistré une baisse importante des dépenses d'énergie d'électricité et de gaz qui sont passées de 1,6 million d'euros en 2023 à 1,3 millions d'euros en 2024, soit une diminution de près de 300 000 €. Cette évolution très favorable résulte notamment de l'application de notre plan volontariste d'économie d'énergie de 50% sur la période 2021-2024. Nous en mesurons tous les bienfaits pour les comptes de la ville ainsi que pour la planète. Car nous avons aussi réduit d'autant, ainsi d'environ 50% les gaz à effet de serre.

Nous avons dû, dans le même temps, supporter des dépenses supplémentaires liées à la maintenance des chaufferies (53 000 €), au contrôle du bon état écologique du Nançon (+ 50 400 €) ainsi qu'à l'achat de fournitures supplémentaires et à des travaux d'entretien.

- 3) **Les subventions et participations** que nous versons aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale, soit 16,4% de nos dépenses, en hausse de 3,6% par rapport à 2023.

Cette hausse est notamment liée à l'augmentation de la subvention supplémentaire de 164 000 € au CCAS pour financer le fonctionnement des résidences Rebuffé et Cotterêts ainsi que du service maintien à domicile.

Comme vous le savez, nous avons des difficultés à remplir nos deux résidences. Les raisons sont connues : le souhait des personnes âgées de rester à domicile, le développement des réponses d'aide à domicile, la création de places d'accueil de personnes âgées dans les communes voisines.

Face à cette situation, nous avons pris un certain nombre de mesures (adaptation des moyens, fin de la location de l'immeuble collectif de la résidence Rebuffé en septembre prochain) qui prendront leur plein effet en fin d'année mais surtout en 2026.

- 4) **Quant aux frais financiers**, même s'ils ont augmenté de 25% par rapport à 2023 du fait des taux d'intérêt élevés, ils ne représentent que 4,4% des dépenses de fonctionnement.

B. L'autofinancement net de nos dépenses d'investissement

C'est la part de nos recettes réelles que nous consacrons au financement de la construction de nouveaux équipements. Au titre de l'année 2024, il est de 3,6 millions d'euros, hors prise en compte des travaux en régie.

Cette forte augmentation de l'épargne nette nous permet de ramener le délai de remboursement de la dette à 5,3 ans.

C. La section d'investissement

- 1) Nous avons enregistré en 2024, comme d'ailleurs en 2023, un record de dépenses d'équipement, autrement dit de travaux, de 13 millions d'euros.

Le rapport que nous vous avons adressé fait état des dépenses les plus importantes.

Vous pouvez constater que ce sont :

- Des projets qui contribuent à l'amélioration des services et même à une augmentation des services en faveur des fougeraises et des fougerais. Je pense en particulier à la Maison des jeunes, à la crèche Nicolas et Pimprenelle, ou encore au skate parc.
- Des projets qui renforcent l'attractivité culturelle et touristique de notre ville. La Coursive que nous venons d'inaugurer en est un bon exemple.
- Des projets qui améliorent la qualité de vie et du cadre de vie de nos concitoyens dans les quartiers et traduisent clairement nos engagements en matière de transition écologique, énergétique et solidaire. Nous pouvons acter à cet effet notre programme d'économie d'énergie, d'aménagement du site de l'Annexe, du site Bertin, de développement des mobilités douces.

Par ailleurs, comme je vous l'ai indiqué en début d'année, en application d'une directive européenne, la loi de finances pour 2024 nous demande de présenter une annexe environnementale et de mesurer l'impact de nos dépenses d'investissement selon 6 axes définis dans le cadre d'un règlement européen. Cette mise en place pouvant s'effectuer sur plusieurs années, nous avons retenu deux axes pour le compte administratif 2025 :

- L'axe 1 relatif à l'atténuation du changement climatique.
- L'axe 6 concernant la préservation et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Les 4 autres axes seront analysés ultérieurement.

Dans cette première phase, nous avons proposé de retenir les dépenses d'investissement de plus de 40 000 €. Un travail technique a été effectué et examiné par les deux commissions : Transition écologique et travaux ainsi que Finances-Ressources humaines.

Aujourd'hui, nous sommes en mesure de vous présenter les résultats de cette analyse environnementale.

Ainsi pour l'axe 1 correspondant notamment à la réduction des gaz à effet de serre et à la création de puits de carbone :

- 66,7% de nos dépenses sont favorables, autrement dit les 2/3
- 11,6% sont neutres
- 9,6% défavorables
- 12% non côtés

Pour l'axe 6 faisant référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- 44,3% sont favorables
- 34,1% neutres
- 9,6% défavorables
- 12% non côtés

2) Les recettes

Vous l'avez noté, les dépenses d'équipement ont été financées par des subventions (4 500 000 €), le fonds de compensation de la TVA, des emprunts (5 000 000 €) mais nous en avons remboursé 2 600 000 €, et l'autofinancement à hauteur de 4 000 000 d'euros.

En conclusion, je souhaite indiquer que nous votons ce soir le dernier Compte administratif du mandat, servant de référence à l'appréciation de la gestion budgétaire et financière de la ville.

- 1) **Les dépenses de fonctionnement ont été contenues puisque l'augmentation n'a été que de 1,7%.** Ce résultat tient en particulier à un suivi rigoureux de nos comptes et à la mise en œuvre d'actions fortes d'économies d'énergie nous permettant de limiter fortement la facture énergétique même si certains en doutaient dans cette assemblée. **Alors que la hausse des tarifs de l'électricité et du gaz a augmenté de 150% en 2022 et 2023, l'augmentation des dépenses d'électricité et de gaz de la ville n'a été que de 40% passant de 926 000 € en 2021 à 1 300 000 € en 2024.** Je veux remercier mes collègues qui ont voté ce plan ambitieux et les agents municipaux qui l'ont mis en œuvre.
- 2) **Les recettes en 2024 ont progressé de près de 10%.** En plus de l'augmentation des taux d'imposition et de la revalorisation des bases, il **nous faut mettre en avant les recettes supplémentaires qui résultent de nos actions de promotion, d'animation et de communication.** Nous avons ainsi enregistré plus de visiteurs et avons du même coup près de 300 000 € de plus en 2024 (entrées du château, stationnement sur les 2 parkings, camping). L'ouverture de la Coursive ainsi que les actions de communication culturelle et touristique vont contribuer à accueillir davantage de visiteurs et à soutenir le commerce et l'artisanat de notre ville.
De même, il est important d'indiquer **la bonne évolution des droits de mutation, du fait de l'augmentation de la population et de la construction de logements.**
- 3) **Le montant des travaux est particulièrement élevé : 13 millions d'euros.** Je ne reviens pas sur les projets de l'année 2024 que je vous ai présentés il y a un instant. Mais je souhaite répondre à celles et ceux qui ont une lecture partielle et donc partielle de la réalisation de notre projet municipal. **Il nous reste encore 10 mois pour agir.** Mais je peux d'ores et déjà dire que, malgré plusieurs crises dont nous avons ressenti les conséquences, **plus de 80% des actions de notre projet municipal 2020/2026 sont réalisées ou engagées.** Plus précisément sur la cinquantaine d'actions majeures, 10 n'ont pas été engagées sachant toutefois que, si nous n'avons pas réalisé le centre de loisirs (7 à 8 millions d'euros TTC), nous avons mis en place, dans deux écoles, de bonnes solutions pour accueillir les enfants et répondre aux attentes de leurs parents de façon pérenne.
Il faut souligner qu'en plus nous avons réalisé de nombreux travaux d'aménagement, d'entretien, de maintenance, d'amélioration du cadre de vie, d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les quartiers.
Et j'ajoute que nous avons engagé 5 autres projets d'importance qui n'étaient pas annoncés dans notre programme municipal : la mise en place d'une mutuelle communale permettant aux fougerais d'accéder

à une complémentaire-santé ; l'achat de la maison de santé pluridisciplinaire ; la réalisation d'un terrain de sport synthétique à Paron Sud ; la rénovation du terrain synthétique Berthelot et la transformation d'un terrain de football à Paron Nord en terrain de rugby.

- 4) Vous l'avez aussi noté, **les indicateurs de gestion sont bons**. L'excédent de fonctionnement est d'un bon niveau, la capacité d'autofinancement nette en 2024 est supérieure de 75% à celle des villes de 10 à 50 000 habitants en 2023.

L'encours de la dette, est de 1 679 € par habitant supérieur de 72% à celui des villes de 20 à 50 000 habitants et a permis de financer des projets structurants pour la ville. Il en est pour la ville comme pour tout foyer qui emprunte, il faut être capable de rembourser ses dettes. C'est le cas de la ville de Fougères. La durée de remboursement de la dette par l'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) n'est que de 5,3 années alors que le seuil d'alerte est de 12 ans. Je précise que la durée moyenne de remboursement de la dette des villes de 10 à 50 000 habitants était de 4,8 ans en 2023, et que 13% de ces villes avaient des durées de remboursement supérieures à 10 ans.

De plus, pour ce qui nous concerne, il n'y a pas de risque financier lié à nos prêteurs. Beaucoup de collectivités seraient satisfaites aujourd'hui d'un tel délai.

- 5) Je rappelle que **Fougères bénéficie d'une position fiscale favorable** et fait toujours partie des deux villes de Bretagne de plus de 10 000 habitants où le montant des impôts locaux, calculé à partir de la valeur locative moyenne, est le moins élevé.

Comme vous le constatez, nous améliorons les services notamment publics de notre ville. Nous réalisons de belles avancées en matière de transition écologique et énergétique et nous renforçons la dynamique de notre ville dans les domaines culturels et sportifs, du logement et du commerce, tout en maintenant des indicateurs de gestion satisfaisants.

Monsieur MADEC : Monsieur BOURGEOIS n'a pu être présent ce soir pour des raisons personnelles, mais il a tenu tout de même à vous livrer son commentaire sur cette délibération, ayant certainement peur que ses multiples jeux de mots et ses métaphores vous manquent un peu, étant très charitable il a pensé à vous, donc je me fais son porte-voix :

L'analyse des comptes municipaux permet d'examiner en détail les comptes budgétaires de la commune, révélant à la fois les orientations politiques, les fragilités structurelles et le cap fixé au fil du temps. Il apparaît donc pertinent d'établir un bilan des évolutions constatées entre le premier rapport de la mandature et le plus récent.

Sur le volet du fonctionnement, la trajectoire est globalement maîtrisée, les chiffres traduisant une certaine rigueur budgétaire. Depuis 2019 les dépenses de fonctionnement n'ont progressé que de 4 % ce qui, dans un contexte inflationniste et de hausse générale des coûts, témoigne d'une gestion prudente. La masse salariale quant à elle a augmenté de 10 % sur la période, une progression contenue au regard des nombreuses collectivités confrontées à des hausses bien supérieures en lien notamment avec la revalorisation du point d'indice.

Du côté des recettes, celles de 2024 sont satisfaisantes, malgré un contexte macroéconomique complexe : baisse des dotations, inflation, volatilité des ressources fiscales, le cap a été maintenu malgré les courants contraires. Il convient de souligner cet équilibre, fruit d'une gestion prudente du fonctionnement.

Cependant, cette stabilité du fonctionnement contraste fortement avec les dérives observées sur l'investissement. Derrière le slogan : « *Nous battre ensemble pour amplifier la dynamique* », la dynamique qui s'est réellement imposée est surtout celle de l'endettement.

En effet, la dette de la commune a atteint un niveau historiquement élevé, culminant à 35,6 millions d'euros, soit 1 679 € par habitant, plaçant Fougères parmi les villes de plus de 20 000 habitants les plus endettées de Bretagne. Cette dette accrue de 40 % depuis 2019, marquant une rupture dans la trajectoire financière de la collectivité. Ce niveau d'endettement soulève de sérieuses inquiétudes quant à la soutenabilité des investissements engagés. Le navire Fougères prend l'eau face à cet iceberg de dette.

A cette spirale s'ajoute le recours à de nouveaux emprunts, à des charges d'intérêt en nette augmentation. Fougères est en pleine tempête, ainsi les intérêts versés par la commune ont progressé de 63 %, passant de 646 000 € en 2019 à presque 1 million d'euros en 2024. Cette tendance pèse de plus en plus lourd sur le budget de la commune. Le ratio entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette est également révélateur, il est passé de 34 % en 2019 à 40 % en 2024, soulignant une capacité de désendettement qui se détériore. En parallèle, le remboursement annuel du capital de la dette est passé de 1,7 à 2,6 millions d'euros, alourdissant encore le fardeau financier.

Si la durée théorique de désendettement peut sembler acceptable sur le papier, elle repose toutefois sur une épargne brute qui demeure fragile, dépendante d'une conjoncture économique incertaine et d'une marge de manœuvre de plus en plus réduite. Cette situation expose la commune à de nouveaux risques financiers en cas de baisse de recettes ou d'imprévus. Il est impératif de naviguer avec prudence et clairvoyance pour maintenir l'équilibre de notre navire budgétaire.

Pour résumer, le bateau Fougères, bien que maintenu à flot sur le plan du fonctionnement, semble dériver dangereusement sur la houle de l'endettement. L'augmentation rapide de la dette et des charges financières doit être prise au sérieux. Elle impose pour les années à venir une navigation budgétaire prudente et rigoureuse, sans cela les choix d'aujourd'hui pourraient compromettre durablement les capacités d'actions futures de la commune. Il est urgent de retrouver une stabilité dans toutes les coursives de notre navire budgétaire pour que chaque compartiment, fonctionnement comme investissement, participe à une trajectoire soutenable au service des habitants et de l'avenir de Fougères.

En fin de compte, comme les années précédentes, le compte administratif 2024 est le reflet d'une politique que nous ne partageons pas, c'est pour cela que nous nous abstenons.

Monsieur LE MAIRE : Vous distinguez le fonctionnement et l'investissement ce qui peut être très curieux pour celles et ceux qui analysent les comptes de notre collectivité, parce que l'investissement et aussi fonction de l'épargne et l'épargne provient de la section de fonctionnement. Donc vous pouvez constater que sur 2024 le niveau d'épargne est particulièrement élevé.

Je trouve un peu regrettable que vous cherchiez à tromper les gens. Nous avons engagé un certain nombre d'opérations et c'est dans le cadre de cet engagement que nous avons dû subir un certain nombre de crises. Vous avez voté tous les projets qui sont à l'origine des emprunts que nous avons effectués et de la dette. Vous avez voté la Coursive ; vous avez voté la crèche Nicolas et Pimprenelle ; vous avez voté la rénovation du groupe scolaire Duguesclin ; vous avez voté la maison des jeunes du Valdocco ; vous avez voté les aménagements des sites de l'Annexe et de Bertin. Les projets que je viens de vous indiquer sont à l'origine des emprunts et de la dette qui a augmenté, donc c'est votre dette aussi.

Vous ne vous êtes pas arrêtés là. Vous nous avez demandé de réaliser le centre de loisirs : 6,8 millions d'euros de plus. Vous demandiez que le Rocher Coupé fasse parti de la liste des travaux que nous devons mener. Vous avez rajouté qu'il fallait restaurer l'église Saint-Sulpice, ainsi que le Beffroi : 5 à 6 millions d'euros. Si on vous avait écouté, la dette serait le double de ce que nous connaissons aujourd'hui, donc il faut être cohérent dans les propos que vous tenez.

Vous avez dit : « *une capacité de désendettement qui se détériore* », ce n'est pas vrai ! Elle est de 5,3 ans, elle était d'un peu plus de 7 l'année derrière, donc elle diminue. Mais vous faites partie d'un groupe qui s'est exprimé à ce sujet et je vais vous citer. Vous reconnaissiez en janvier 2021 qu'une capacité de désendettement de 5,4 années « restait faible » et correspondait à un très bon ratio. Et le 1^{er} février 2024 qu'une « durée de

désendettement de 5,6 était raisonnable ». Aujourd'hui on est à 5,3, alors pourquoi vous laissez penser le contraire à nos concitoyens ? Il faut être correct et honnête dans l'analyse que vous faites.

Vous avez changé d'avis pour 2 dossiers : l'ascenseur, la Coursive. A propos de la Coursive vous étiez pour lorsqu'on l'a lancé et puis 3 ans plus tard, c'était en 2023, tout était lancé : « *Non on n'en veut plus !* ». Vous vous rendez compte de l'irresponsabilité, de l'incohérence que cela traduit. Si on vous avait écouté vous imaginez ce qui se serait passé, on aurait perdu des subventions. Je souligne pour la Coursive, même s'il y a eu une augmentation du coût pour des raisons que nous avons clairement indiquées, on est à 52 % de subvention. Lors de l'inauguration un certain nombre de présidents, de représentants de l'Etat ont indiqué que dans la période que nous connaissons c'était une belle participation extérieure. A partir du moment où on ne réalise pas les travaux on n'a plus de subventions. Deuxième conséquence : les marchés sont signés avec les entreprises. Si on vous suivait, il aurait fallu dire aux entreprises : « *Non, on arrête tout !* ». Ça ne se passe pas comme ça. Evidemment les entreprises bénéficiaires de ces travaux se seraient retournées contre la ville et auraient demandé des pénalités et je n'imagine pas aussi les conséquences sur l'emploi dans les entreprises concernées.

Je voulais vraiment souligner ces aspects pour que vous ayez conscience que dans la conduite d'une ville il faut être cohérent et tout à fait responsable. L'important c'est d'être en capacité de rembourser et quand on est à 5 années ça ne présente aucun problème.

Il faut bien trouver des arguments quand on s'oppose. J'entends bien, mais ce n'est pas les bons. Vous insinuez que pour l'avenir ça sera difficile, mais quand vous avez ce ratio il n'y a pas de difficultés, sauf si évidemment les actes de gestion par la suite sont moins rigoureux, et il peut y avoir aussi c'est ce que nous avons connu, des difficultés qui proviennent de décisions prises au niveau national, au niveau départemental également.

Nous n'avons pas caché en particulier que sur l'année 2025, nous subissons l'augmentation de la CNRACL autrement dit de la Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Locales : 250 000 €, qu'également on subissait une augmentation des assurances, multipliée par 5-6. On les a prises en compte, mais ce qu'on souhaite c'est que nous ayons des recettes plus importantes pour pouvoir du mieux possible absorber ces dépenses supplémentaires. Collectivement, avec mes collègues, vous voyez que nous obtenons des résultats, dans les circonstances présentes qui sont difficiles. Je me permets également de vous dire que la capacité de remboursement moyenne des villes de 10 000 à 50 000 habitants était de 4,8 années. Donc on est bien situé. Nous sommes manifestement dans la moyenne.

Monsieur MADEC : Nous mettons quand même en avant tous les points positifs de la gestion. Nous sommes de bonne foi.

Sur la Coursive et sur les investissements, excusez-moi mais là par contre vous faites preuve d'une véritable mauvaise foi. L'ascenseur je ne vois pas à quel moment on a voté pour ? Mais pour la Coursive nous étions pour le principe, parce que c'est une prérogative des villes d'Art et d'Histoire d'avoir un CIAP'S. Nous étions d'accord sur le principe. Le fait est que nous n'avions pas encore son empreinte architecturale. Nous n'avions pas encore la muséographie de cette Coursive. Les prix ont augmenté. Je sais bien que vous n'en n'êtes pas responsable, je ne dis pas ça, mais ils ont quand même explosé, c'est ça qui nous a fait reculer. Sur le principe même d'un CIAP's nous n'avons jamais été opposés à cela et pour ce qui est de l'ascenseur je ne sais pas à quel moment nous avons voté pour ?

Evidemment nous avons voté certains investissements avec lesquels nous sommes parfaitement d'accord comme l'Annexe. Il y a pleins de choses où nous étions entièrement d'accord avec vous, il n'y a aucun souci avec ça.

Monsieur LE MAIRE : C'est bien pour ça que je vous ai dit que la dette était aussi de votre responsabilité puisque vous avez voté la quasi-totalité des projets et que vous en rajoutiez.

Monsieur MADEC : J'entends bien et nous la prenons cette responsabilité Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE : Sur la Coursive j'ai les preuves !

Monsieur MADEC : Moi j'ai de la mémoire !

Monsieur LE MAIRE : On a présenté 5 délibérations à ce sujet et les 5 ont été votées par vous et jusqu'à début 2023. Tout était engagé, il ne faut pas me raconter d'histoires. Si vous avez oublié, je peux vous transmettre les délibérations.

Monsieur MADEC : Ne vous inquiétez pas nous avons toutes les délibérations aussi !

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Madame Diana LEFEUVRE.

BUDGET PRINCIPAL : ADOpte – 5 VOIX CONTRE (Mme Lafaye, Mme Mocquard, M. Bedelet, Mme D'Orsanne, Mme Looten) – 3 ABSTENTIONS (Mme Biard, M. Madec, M. Bourgeois)

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : ADOpte – 2 ABSTENTIONS (Mme D'Orsanne, Mme Looten)

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : ADOpte - 2 ABSTENTIONS (Mme D'Orsanne, Mme Looten)

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

BUDGET DE LA PLACARDIERE : ADOpte - 2 ABSTENTIONS (Mme D'Orsanne, Mme Looten)

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

BUDGET DE LA RUE MELOUIN : ADOpte - 2 ABSTENTIONS (Mme D'Orsanne, Mme Looten)

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

BUDGET DE LA PLACARDIERE II : ADOpte - 2 ABSTENTIONS (Mme D'Orsanne, Mme Looten)

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

3- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Rapporteur : M. LE MAIRE

A/ BUDGET PRINCIPAL

Au terme de l'instruction comptable M57, il convient d'affecter le résultat de l'exercice, cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent.

Au vu des comptes 2024, le résultat susceptible d'être affecté pour financer les dépenses d'investissement s'élève à 6 537 296,44€, à savoir, le résultat de l'exercice (4 979 698,74 €) auquel s'ajoute le résultat reporté de l'exercice 2023 de 1 557 597,70 €.

Le besoin de financement de l'année s'élève à 4 889 213,65 €, auquel s'ajoute le différentiel entre les dépenses reportées (2 840 830,99 €) et les recettes d'investissement reportées (2 033 853,41 €), à savoir – 806 977,48 €.

Le besoin de financement total s'élève à 5 696 191,13 €.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la Commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, d'affecter la somme de 5 696 191,13 € à la couverture des investissements ; le solde, soit 841 105,31 €, étant affecté au report à nouveau de l'année 2025.

B/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Au terme de l'instruction comptable M49, il convient également d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2024.

Ce résultat s'élève à 845 003,44 €, et comprend le report antérieur de 495 141,11 € et le résultat de l'exercice de 349 862,33 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à 878 625,55 €, à savoir, résultat de l'exercice – 266 039,12 € et résultat reporté 1 144 664,67 € auquel est ajouté le solde des dépenses et recettes d'investissement reportées : - 468 049,44 €.

Le solde est positif et s'élève à 410 576,11 €.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la Commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, d'affecter le solde de fonctionnement, soit 845 003,44 € au report à nouveau de l'année 2025.

C/ BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Au terme de l'instruction comptable M49, il convient également d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2024.

Le résultat de la section d'exploitation s'élève à 1 359 454,77 €, et comprend le report antérieur de 1 315 748,13 € et le résultat de l'exercice de 43 706,64 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à 46 082,87 €, à savoir, résultat de l'exercice 565 542,19 € et résultat reporté - 519 459,32 € auquel est ajouté le solde des dépenses et recettes d'investissement reportées : - 174 255,67 €.

Le solde est négatif et s'élève à 128 172,80 €.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la Commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, d'affecter la somme de 128 172,80 € au financement des dépenses d'investissement et le solde de 1 231 281,97 € au report à nouveau de l'année 2025.

ADOpte - 2 ABSTENTIONS (Mme D'Orsanne, Mme Looten)

4- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - N° 2025.01

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement enregistre :

- Le solde du résultat reporté 2024
- Les ajustements de dépenses et de recettes

1/ Le solde du résultat reporté 2024

Cette décision modificative enregistre une recette de 841 105,31 €, solde du résultat reporté 2024.

2/ Les ajustements de dépenses et recettes

Il est proposé d'affecter le résultat reporté (841 105,31 €) à un crédit « dépenses non prévues » à hauteur de 345 000 €, 55 000 € au titre de la subvention exceptionnelle au Pays de Fougères Basket et d'ajouter 20 000 € crédits supplémentaires concernant la prise en charge des dégrèvements et notamment ceux concernant la taxe sur les logements vacants

Il est proposé d'affecter le reste (421 105,31 €) à la section d'investissement.

B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section enregistre :

1. Les reports de l'année 2024
2. Les ajustements de crédits

1/ Les reports 2024

Le solde des reports est nul après inscription du résultat de clôture 2024 (- 4 889 213,65 €) de l'affectation décidée par le Conseil Municipal (5 696 191,13 €) des dépenses reportées (2 840 830,89 €) et des recettes reportées (2 033 853,41 €). Par ailleurs, il est repris l'affectation de la section de fonctionnement en investissement (421 105,31 €).

2/ Les ajustements de crédits

Il vous est proposé d'affecter le solde des recettes (421 105,31 €) aux ajustements des crédits suivants :

- Subventions à Fougères Habitat + 125 000 €
- Démolition de l'ancienne marbrerie, 12 boulevard Saint Germain, ancien site péLOURDEAU + 37 000 €
- Remplacement de branchements électriques - rue de la Pinterie + 40 000 €
- modification de l'AP Maison des jeunes + 30 000 € :

Programme pluriannuel : Maison des jeunes et aménagements annexes

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement	
		exercice ant.	CP 2025
Voté antérieur	2 032 000 €	1 945 076,82 €	86 923,18 €
réalisation antérieure reprise non consommée			
ajustement des crédits l'AP	30 000 €		30 000,00 €
proposé	2 062 000,00 €	1 945 076,82 €	116 923,18 €

Par ailleurs, il est inscrit en dépenses et recettes 20 000 € concernant un dossier de péril au 12 rue de la Pinterie et 300 000 € en recettes et dépenses d'ordre pour le rattachement des études aux travaux.

Le reste est affecté à un crédit « dépenses non prévues » pour 189 105,31 €

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services », de voter les inscriptions du budget supplémentaire 2025 du budget principal et la modification de l'autorisation de programme.

Section de Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Ch	Art	Fonc	Ligne	Libelle	BS
011	6068	fct020	25184	DEPENSES NON PREVUES	100 000,00
012	6488	fct020	18521	DEPENSES NON PREVUES	100 000,00
65	65888	fct020	18190	DEPENSES NON PREVUES	45 000,00
65	65748	fct3272	2998	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PFB	55 000,00
66	66112	fct020	14348	DEPENSES NON PREVUES	50 000,00
67	673	fct020	14348	DEPENSES NON PREVUES	50 000,00
014	7391112	fct020	25415	DEGREVEMENT THLV	20 000,00
				Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	420 000,00
023	023	fct01	1995	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	421 105,31
				Total Dépenses d'Ordre de fonctionnement	421 105,31
				TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	841 105,31
Ch	Art	Fonc	Ligne	Libelle	BS
002	002	fct01	1978	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	841 105,31
				Total Recettes Reelles de Fonctionnement	841 105,31
				TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	841 105,31

Section d'Investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Ch	Art	Fonc	Ligne	Libelle	REPORTS	BS	TOTAL
				DEPENSES 2024 REPORTEES	2 840 830,89		2 840 830,89
001	001	fct01	2316	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		4 889 213,65	4 889 213,65
20	2031	fct020	28986	DEPENSES NON PREVUES		24 105,31	24 105,31
204	204411	fct020	34768	SUBVENTION FOUGERES HABITAT		125 000,00	125 000,00
204	20421	fct020	27877	DEPENSES NON PREVUES		100 000,00	100 000,00
21	2188	fct020	31317	DEPENSES NON PREVUES		65 000,00	65 000,00
23	2313	fct338	28958	MAISON DES JEUNES		30 000,00	30 000,00
21	2128	fct652	34761	DEMOLITION ANCIENNE MARBRERIE		37 000,00	37 000,00
21	21534	fct514	33590	BRANCHEMENTS ELECTRIQUES PINTERIE		40 000,00	40 000,00
4541102	45411	fct020		PERIL PINTERIE - COMPTE DE TIERS		20 000,00	20 000,00
				Total Dépenses Réelles d'Investissement	2 840 830,89	5 330 318,96	8 171 149,85
041	2031	fct01	32532	INTEGRATION ETUDES		300 000,00	
				TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 840 830,89	5 630 318,96	8 171 149,85
Ch	Art	Fonc	Ligne	Libelle	REPORTS	BS	TOTAL
				RECETTES 2024 REPORTEES	2 033 853,41		2 033 853,41
10	1068	fct01	3634	AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		5 696 191,13	5 696 191,13
4541202	45412	fct020		PERIL PINTERIE - COMPTE DE TIERS		20 000,00	20 000,00
				Total Recettes Réelles d'Investissement	2 033 853,41	5 716 191,13	7 750 044,54
021	021	fct01	1994	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		421 105,31	421 105,31
041	2313	fct01	24170	INTEGRATION ETUDES		300 000,00	
				Total Recettes d'Ordre d'Investissement	0,00	721 105,31	421 105,31
				TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 033 853,41	6 437 296,44	8 171 149,85

ADOpte – 3 VOIX CONTRE (Mme Lafaye, Mme Mocquard, M. Bedelet) – 5 ABSTENTIONS (Mme Biard, M. Madec, M. Bourgeois, Mme D'Orsanne, Mme Looten)

5- BUDGET DE L'EAU - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - N° 2025.01

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement enregistre :

- Le résultat reporté 2024
- Les ajustements de dépenses et recettes.

1/ Le solde du résultat reporté 2024

Cette décision modificative enregistre une recette de 845 003,44 €, solde du résultat reporté 2024

2/ Les ajustements de dépenses et recettes

Il est proposé d'affecter le résultat reporté (845 003,44 €) à un crédit « dépenses non prévues ».

B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section enregistre :

- Les reports de l'année 2024
- Les ajustements de crédits

1/ Les reports 2024

Le solde est positif de 410 576,11 € après inscription du résultat excédentaire de clôture 2024 (878 625,55 €), des dépenses reportées (575 625,09 €) et des recettes reportées (107 575,65 €)

2/ Les ajustements de crédits

Il vous est proposé d'affecter le solde positif, soit 410 576,11 € à un crédit « dépenses non prévues ».

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services », de voter les inscriptions du budget supplémentaire 2025 du budget Eau

Section de Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Ch	Art	Libelle	BS
011	605	DEPENSES NON PREVUES	100 000,00
012	6411	DEPENSES NON PREVUES	200 000,00
014	701249	DEPENSES NON PREVUES	100 000,00
65	6588	DEPENSES NON PREVUES	100 000,00
66	66112	DEPENSES NON PREVUES	145 003,44
67	6718	DEPENSES NON PREVUES LECOUSSE	200 000,00
		Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	845 003,44
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
		Total Dépenses d'ordre de Fonctionnement	0,00
		TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	845 003,44
Ch	Art	Libelle	DM
002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	845 003,44
		Total Recettes Reelles de Fonctionnement	845 003,44
		TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	845 003,44

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Ch	Art	Libelle	REPORTS	BS	TOTAL
		DEPENSES 2024 REPORTEES	575 625,09		575 625,09
20	2031	DEPENSES NON PREVUES		10 000,00	10 000,00
21	2151	DEPENSES NON PREVUES		100 000,00	100 000,00
23	2315	DEPENSES NON PREVUES		300 576,11	300 576,11
		Total Dépenses Réelles d'Investissement	575 625,09	410 576,11	986 201,20
		TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	575 625,09	410 576,11	986 201,20
Ch	Art	Libelle	REPORTS	DM	TOTAL
		RECETTES 2024 REPORTEES	107 575,65		107 575,65
001	001	RESULTAT 2024 REPORTE		878 625,55	878 625,55
		Total Recettes Réelles d'Investissement	107 575,65	878 625,55	986 201,20
		Total Recettes d'ordre d'Investissement	0,00	0,00	0,00
		TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	107 575,65	878 625,55	986 201,20

ADOpte - 2 ABSTENTIONS (Mme D'Orsanne, Mme Looten)

6- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGET SUPPLEMENTAIRE - N° 2025.01

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement enregistre :

- Le résultat reporté 2024
- Les ajustements de dépenses et recettes.

1/ Le solde du résultat reporté 2024

Cette décision modificative enregistre une recette de 1 231 281,97 €, solde du résultat reporté 2024

2/ Les ajustements de dépenses et recettes

Il est proposé d'affecter le résultat reporté (1 231 281,97 €) pour à un crédit « dépenses non prévues » pour 731 281,97 € et d'affecter 500 000 € en investissement.

B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section enregistre :

- Les reports de l'année 2024
- Les ajustements de crédits

1/ Les reports 2024

Le solde est nul après inscription du résultat excédentaire de clôture 2024 (46 082,87 €) de l'affectation décidée par le Conseil Municipal (128 172,80 €), des dépenses reportées (771 205,67 €) et des recettes reportées (596 950,00 €). Par ailleurs, il est repris l'affectation de la section de fonctionnement en investissement (500 000 €).

2/ Les ajustements de crédits

Il vous est proposé d'affecter le solde positif, soit 500 000 € à un crédit « dépenses non prévues ».

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services », de voter les inscriptions du budget supplémentaire 2025 du budget assainissement.

Section de Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Ch	Art	Libelle	BS
011	6063	DEPENSES NON PREVUES	231 281,97
012	6411	DEPENSES NON PREVUES	100 000,00
65	6588	DEPENSES NON PREVUES	100 000,00
014	706129	DEPENSES NON PREVUES	100 000,00
67	673	DEPENSES NON PREVUES	100 000,00
66	66112	DEPENSES NON PREVUES	100 000,00
		Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	731 281,97
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	500 000,00
		Total Dépenses d'Ordre de fonctionnement	500 000,00
		TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 231 281,97
Ch	Art	Libelle	DM
002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 231 281,97
		Total Recettes Reelles de Fonctionnement	1 231 281,97
		TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 231 281,97

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Ch	Art	Libelle	REPORTS	BS	TOTAL
		DEPENSES 2024 REPORTEES	771 205,67		771 205,67
20	2031	DEPENSES NON PREVUES		10 000,00	10 000,00
21	2154	DEPENSES NON PREVUES		150 000,00	150 000,00
23	2315	DEPENSES NON PREVUES		340 000,00	340 000,00
		Total Dépenses Réelles d'Investissement	771 205,67	500 000,00	1 271 205,67
		TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	771 205,67	500 000,00	1 271 205,67
Ch	Art	Libelle	REPORTS	DM	TOTAL
		RECETTES 2024 REPORTEES	596 950,00		596 950,00
001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		46 082,87	46 082,87
10	1068	AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		128 172,80	128 172,80
		Total Recettes Réelles d'Investissement	596 950,00	174 255,67	771 205,67
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		500 000,00	500 000,00
		Total Recettes d'Ordre d'Investissement	0,00	500 000,00	500 000,00
		TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	596 950,00	674 255,67	1 271 205,67

ADOpte - 2 ABSTENTIONS (Mme D'Orsanne, Mme Looten)

7- BUDGET DU LOTISSEMENT LA PLACARDIERE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - N° 2025.01

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Ce budget supplémentaire intègre les résultats de l'exercice 2024 et enregistre les inscriptions comptables nécessaires à l'équilibre du budget.

Il reste actuellement 6 lots dont l'un fait l'objet d'un accord avec Bretagne habitation ainsi que 2 macro-lots dont un est prévu en cession à NEOTOA (lot C).

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services », de voter les inscriptions du budget supplémentaire 2025 du budget Placardière.

BS 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Ch	Art	Libelle	DM
011	605	TRAVAUX IMPREVUS	428 884,98
		TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	428 884,98
RECETTES			
Ch	Art	Libelle	DM
002	002	RESULTAT D'EXPLOITATION	428 884,98
		TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	428 884,98

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Ch	Art	Libelle	DM
001	001	RESULTAT ANTERIEUR	411 432,02
		TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	411 432,02
RECETTES			
Ch	Art	Libelle	DM
16	1641	EMPRUNTS	411 432,02
		TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	411 432,02

ADOpte - 2 ABSTENTIONS (Mme D'Orsanne, Mme Looten)

8- BUDGET DU LOTISSEMENT PLACARDIERE 2 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - N° 2025.01

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Ce budget supplémentaire intègre les résultats de l'exercice 2024 et enregistre les inscriptions comptables nécessaires à l'équilibre du budget.

Pour rappel, Il s'agit d'un d'aménagement et d'une extension du lotissement communal concernant 8 lots à la Placardière, 2 lots sont vendus et 2 lots sont sous compromis de vente.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services », de voter les inscriptions du budget supplémentaire 2025 du budget Placardière 2.

BS 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Ch	Art	Libelle	DM
605	011	TRAVAUX	50 029,57
		TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	50 029,57
RECETTES			
Ch	Art	Libelle	DM
002	002	RESULTAT D'EXPLOITATION	50 029,57
		TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	50 029,57

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Ch	Art	Libelle	DM
001	001	RESULTAT ANTERIEUR	143 818,63
		TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	143 818,63
RECETTES			
Ch	Art	Libelle	DM
16	1641	EMPRUNTS	143 818,63
		TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	143 818,63

ADOpte - 2 ABSTENTIONS (Mme D'Orsanne, Mme Looten)

9- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A FOUGERES HABITAT DANS LE CADRE DES OPERATIONS POLE BERTIN ET ANNEXE BATIMENT C

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Fougères Habitat sollicite la Ville de Fougères dans le cadre de deux opérations :

- Logement Pôle Bertin
- L'Annexe – Bâtiment C – rue Marc Sangnier

1.Pole Bertin – Logement



Il s'agit de la construction au-dessus de la future maison de santé de 17 logements : 4 T2, 10 T3, 2 T4, 1 T5 (12 PLUS, 5 PLAI)

L'opération est conforme à la réglementation thermique RT 2012 et aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEMENT	12 PLUS	5 PLAI		TOTAL
SUBVENTIONS				
Subventions d'Etat (crédits délégués)	12	31 980		31 992
Subventions Conseil Départemental	84 000	60 000		144 000
- aide à la surcharge foncière	0	0		0
- aide à la construction				0
Aides CD 35 plan de relance	48 000	20 000		68 000
Subvention Action Logement				0
Subvention Ville / Fougères Agglomération	150 000	62 500		212 500
Total subventions	282 012	174 480	0	456 492
EMPRUNTS				
- CDC PLUS	1 095 219			1 095 219
- CDC PLAI		369 417		369 417
- PHB2				0
- Booster	180 000	75 000		255 000
- ACTION LOGEMENT 40 ans différé 2 ans		0		0
Total emprunts	1 275 219	444 417	0	1 719 636
FONDS PROPRES				
- Apport de l'organisme	374 568	169 464		544 032
Total fonds propres	374 568	169 464	0	544 032
TOTAL FINANCEMENT	1 931 799	788 361	0	2 720 160

Il est sollicité par Fougères Habitat une participation de la Ville de Fougères et de Fougères Agglomération de 212 500 €. Fougères Habitat nous a informés de la nécessité d'une attribution d'une subvention du bloc communal au moins égale à 20 % de la subvention sollicitée au Département soit 43 000 € pour son attribution et versement.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre positivement à la demande de Fougères Habitat en accordant une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € pour cette opération au titre de 2025. Un complément de subvention pourra être examiné au titre de l'exercice 2026 avec un plan de financement actualisé. Une convention de financement est proposée afin de formaliser les conditions de la participation.

3.L'Annexe – Bâtiment C – rue Marc Sangnier



Il s'agit de la construction d'un immeuble collectif de 30 logements 11 T2, 9 T3, 10 T4 (21 PLUS et 9 PLAI)

Il est sollicité par Fougères Habitat une participation de la Ville de Fougères et de Fougères Agglomération de 375 000 €. Fougères Habitat nous a informés de la nécessité d'une attribution d'une subvention du bloc communal au moins égale à 20 % de la subvention sollicitée au Département soit 75 000 € pour son attribution et versement.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre positivement à la demande de Fougères Habitat en accordant une subvention d'investissement d'un montant de 75 000 € pour cette opération au titre de 2025. Un complément de subvention pourra être examiné au titre de l'exercice 2026 avec un plan de financement actualisé. Une convention de financement est proposée afin de formaliser les conditions de la participation.

Le plan de financement est le suivant :

COÛT OPERATION	HT	5,50 %	10,00 %	TTC
CHARGES FONCIERES				
Terrain + frais				
frais d'acte notarié				
géomètre	2 000	28	148	2 177
sondages	7 000	99	520	7 619
diverses taxes d'aménagement	20 000	283	1 485	21 768
branchements/ VRD	180 000	2 550	13 363	195 914
Total charge foncière	209 000	2 961	15 516	227 477
TRAVAUX				
Bâtiment	3 500 000	49 585	259 845	3 809 430
Actualisation sur trx bâtiment	90 000	1 275	6 682	97 957
Travaux divers /branchements :	60 000	850	4 454	65 305
Total travaux	3 650 000	51 710	270 982	3 972 692
HONORAIRES/ASSURANCES...				
Architecte	240 000	3 400	17 818	261 218
Actualisation architecte	4 500	64	334	4 898
bureau de contrôle	9 400	133	698	10 231
coordination SPS	4 000	57	297	4 354
frais d'appel d'offres	3 800	54	282	4 136
étude chauffage				
constat huissier	900	13	67	980
assurance dommage ouvrage	25 000	354	1 856	27 210
test étanchéité	4 500	64	334	4 898
divers	6 500	92	483	7 075
Total honoraires	298 600	4 230	22 169	324 999
CONDUITE D'OPERATION				
personnel	184 110			184 110
frais gestion	90 180	1 278	6 695	98 153
TOTAL CONDUITE OPERATION	274 290	1 278	6 695	282 263
TOTAL COÛT DE REVIENT	4 431 890	60 179	315 362	4 807 431

FINANCEMENT	21 PLUS	9 PLA1	TOTAL
SUBVENTIONS :			
Subvention d'Etat (crédits délégués)	21	57 564	57 585
Conseil Départemental			
- aide à la surcharge foncière			
- aide à la construction	147 000	108 000	255 000
Aides CD 35 plan de relance	84 000	36 000	120 000
Subvention Action Logement	-	-	
Subvention Ville / Fougères Agglomération	262 500	112 500	375 000
Total subventions	493 521	314 064	807 585
B -EMPRUNTS :			
- CDC PLUS 40 ans	2 054 308		2 054 308
- CDC PLA1 40 ans		534 052	534 052
- PHB 2			
- Booster	315 000	135 000	450 000
- ACTION LOGEMENT 40 ans différé 2 ans	-	-	
- Autres emprunts (à préciser)			
Total emprunts	2 369 308	669 052	3 038 360
C - Fonds propres			
- Apport de l'organisme	673 040	288 446	961 486
Total fonds propres	673 040	288 446	961 486
TOTAL FINANCEMENT	3 535 869	1 271 562	4 807 431

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la Commission finances, ressources humaines et organisation des services :

- de répondre positivement à la demande de Fougères Habitat en accordant une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € pour l'opération Bertin et 75 000 € pour l'opération Annexe.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférents.

Monsieur LE MAIRE : Nous avons l'habitude de présenter ce type de délibération qui montre l'engagement de la ville en faveur du logement social.

ADOpte - 2 ABSTENTIONS (Mme D'Orsanne, Mme Looten)

M. Besson ne participe pas au vote

10- SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX - ANNEE 2025

Rapporteur : M. LE MAIRE

Chaque année, la Ville de FOUGERES attribue des subventions et participations financières à un certain nombre d'associations et d'organismes locaux :

Ces subventions et participations distinguent :

Les aides finalisées

Il s'agit de dotations spécifiques (jumelage, animation sportive, animation culturelle, classes environnement...).

Les aides exceptionnelles

Il s'agit "d'événements" qui peuvent bénéficier d'un accompagnement financier municipal.

Ces aides finalisées et aides exceptionnelles ont déjà fait ou feront l'objet de délibérations distinctes soumises à votre approbation.

L'aide au fonctionnement

- a) dans le cadre de conventions ou de contrats,
- b) dans le cadre de dotations au sein desquelles sont établis des critères locaux,
- c) dans le cadre de dotations spécifiques pour les associations ne répondant pas aux critères locaux.

Ce sont ces aides au fonctionnement qu'il vous est proposé d'attribuer aujourd'hui.

ASSOCIATIONS CONCERNEES PAR LES CRITERES LOCAUX

2025

<u>lignes</u>	<u>Nom de l'association</u>	
2970	8ème avenue	1070
2970	AFAP	3147
2970	Association bretonne du Pays de Fougères	125
2970	Association des Philatélistes numismates et cartophiles du Pays de Fougères	261
2970	Bagad Bro Felger	2526
2970	Bagad raoul II	1806
2970	Bibliothèques des hôpitaux	291
2970	Bridge club	302
2970	Cercle généalogique du Pays de Fougères	205
2970	Chorale Harmonic	290
2970	Club des chiffres et des lettres	94
2970	Club fougerais jumelages européens	385
2970	Club photo tous photographes	94
2970	Couleur partage	94
2970	Cré'actions en folie	376
2970	Cré'artistique	94
2970	Danse et compagnie	324
2970	Danse Espérance	17592
2970	Danse AGL	10339
2970	Et si peindre n'était qu'un jeu	94
2970	Fougères Big Band	187
2970	Fougères déclic photo	275
2970	La Sirène	388
2970	LAPS	2188
2970	les Amis de Jean Guéhenno	212
2970	Les Amis de Lucien Haudebert	94
2970	Les Fous gèrent	1022
2970	Les Trixies	685
2970	Maitrise St Léonard	1619
2970	Page blanche	238
2970	Salsa helecho	233
2970	Scenecure	94
2970	Théâtre A Falgard	575
2970	Théâtre chemin de ronde	206
2970	Théâtre de la Balosse	2244
2970	Théâtre des Flambarbs	3185
2970	Université du temps libre du Pays de Fougères	670
	Secteur Education - Enfance	
25450	AMPF Assistantes maternelles du Pays de Fougères	400
	Secteur Solidarité Internationale	
13143	Les Enfants de la rizière	716

	Secteur Jeunesse	
21128	Scouts et Guides de France de Fougères	449
	Secteur Loisirs	
2986	Association Fougèraise Aquariophile	426
2986	Autour du fil	99
2986	Chatière Promotion	188
2986	Le Courrier Fougèrais	350
2986	Osez le vélo	94
	Secteur Social - Critères sociaux	
	<u><i>Santé</i></u>	
2946	Alcool assistance 35 la Croix d'Or	1060
2946	Amicale des Donneurs de Sang bénévoles	983
2946	Croix-Rouge Française (section locale)	2149
2946	Addictions Alcool Vie Libre	1389
	<u><i>Famille</i></u>	
2946	Consommation Logement et Cadre de Vie (C.L.C.V.)	688
2946	Veuves et veufs ADVEC 35	252
2946	Bienvenue au Pays de Fougères	549
2946	ADEL	688
2946	Confédération Nationale du Logement (C.N.L.)	707
2946	UFC Que Choisir	707
	<u><i>Handicapés</i></u>	
2946	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (Section Fougères)	1302
2946	Droit de cité	1399
	<u><i>Retraités</i></u>	
2946	Comité d'Animation et Loisirs pour Personnes Agées (C.A.L.P.A.)	1111
2946	CFDT des Retraités	1313
2946	Amicale de l'Ecartelée	183
2946	Foyer Loisirs pour Personnes Retraités et Invalides	1285
2946	Office Fougèrais des Personnes à la Retraite (O.F.P.A.R.)	909
	<u><i>Associations Patriotiques</i></u>	
2953	Combattants-Prisonniers de guerre – Combattants d'Algérie Tunisie Maroc (CPG – CATM)	94
2953	Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc (F.N.A.C.A)	141
2953	Fédération nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (F.N.D.I.R.P)	133
2953	Société Nationale d'entraide de la Médaille Militaire	136

2953	Union Nationale des Combattants (U.N.C.)	133
	<u>Divers</u>	
2946	Chats sans toit Fougerais	111
2946	Les Amis des bêtes	2070
13133	Fougères Environnement	135

ASSOCIATIONS NE REpondant PAS AUX CRITERES LOCAUX

	Secteur Education - Enfance	
2972	Foyer Collège Thérèse Pierre	341
2972	Foyer Collège Gandhi	341
23907	MAM les P'tits loups	103
	Secteur Solidarité Internationale	
11703	Zoodo Fougères Ouargaye	875
	Secteur Social - Santé & Hygiène - Hors Critères	
2947	L'ApParte GEM	312
2947	A Pas de Chenille	505
2947	Bébé boutique	112
2947	France ADOT	114
2947	Les P'tits Doudous	116
2947	Restaurants du Cœur	1781
2947	Secours Populaire Français	9429
2947	Soins Palliatifs	701
2947	Maison des usagers et des associations du centre hospitalier	114
2947	Bienvenue Fougères (Familles)	114
2947	UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques)	121
	Subventions Syndicats	
3003	CFDT	10517.66
3003	FO	6257.72
3003	CGT	6342.91

Locaux de stockage Subventions compensatrices du montant du loyer annuel – année 2025

	<u>Ex entrepôt Lemonnier</u>	
29009	Zoodo Fougères Ouargaye	187.38
29009	Comité des Fêtes de Fougères	182.41
29009	Les Scènes Déménagent	180.08
29009	Théâtre de la Balosse	180.08

29009	Théâtre à Falgard	180.08
29009	Espérance Corps et Graphies	233.62
29009	Les Trixies	111.95
29009	Pourquoi pas moi!	189.82
29009	Le Secours Populaire	95.15
29009	Cré'Actions en Folie	146.01
29009	Déclic Danse 35	51.11
29009	La Sirène	944.84
	<i><u>47 av Georges Pompidou</u></i>	
6574	Sté d'Histoire et d'Archéologique du P de F	128.83
6574	Comité des Fêtes de Fougères	85.90
	<i><u>Charles Malard</u></i>	
6574	Chorale Harmonic	29.34
	<i><u>Maison de Savigny</u></i>	
6574	Les Fous Gèrent	491.92
	<i><u>67 avenue Georges Pompidou</u></i>	
6574	Fougères Football Club (nouveau)	40.69

ORGANISMES CONVENTIONNES ET AUTRES ATTRIBUTIONS

9622	Adamah	1900
10168	AIS 35 (association pour l'insertion sociale)	1659
2949	APE2A hébergement d'urgence	17978
17005	APE2A consultations psychologiques	1650
9602	Batterie Fanfare	5000
17005	CIDFF : permanences référente violences	1100
32551	CLIC Haute Bretagne	4000
2961	Conseil des associations culturelles	6300
9604	Comité des Fêtes	32000
	Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal (avec acompte à déduire)	29039
3014		dont Budget Ville 26826
E2370		dont Budget Eau 1344
A2233		dont Budget Assainissement 869
3006	Ecoles Privées 1er Degré	600000
19526	Emmaüs Fougères	5000
4169	Familles Actives : Centre Social des Cotterêts	143777
5659	Familles Actives : la Rencontre (hors solde subvention)	96217
21309	Familles Actives : Multi accueil	45393
2952	Le Valdocco (hors solde subvention)	92395
21001	Fougères Solidarité	59000
29009	Fougères Solidarité – comp. Loyer pôle social	7665.28
21205	AEP skol Diwan Bro Felger	15000
11701	Mission Locale Emplois aidés	17800

3076	Mission Locale Fond d'aides aux jeunes	3049
9607	Nicolas et Pimprenelle	31941
2988	Office des sports et loisirs	16750
2957	SPL Fougères Tourisme - Fleurissement	5100
11710	Pain contre la Faim	1000
3010	La Prévention Routière	377
19525	Secours Catholique de Fougères	5000
29009	Les restaurants du Cœur – comp. Loyer pôle social	17205.12
1723	CAISSE DES ECOLES	5000
421	CCAS	140000

Les crédits sont inscrits au budget de la commune et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – exercice 2025.

Certaines de ces subventions sont liées à des événements ou des conventions. Le versement de ces subventions s'effectue sous réserve de la réalisation de ces événements ou de la réception d'un bilan financier réalisé par les associations détaillant les sommes déjà engagées ou encore de la réception et de l'analyse des justificatifs précisés dans la convention liant la Ville et l'association.

ADOpte - 2 ABSTENTIONS (Mme D'Orsanne, Mme Looten)

M. Milesi et M. Bourgeois ne participent pas au vote

11- DEPOTS DE DOSSIERS DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FUTUR PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL – PLACE DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : M. LE MAIRE

La ville de Fougères, Fougères Agglomération et la Région ont convenu de l'implantation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Fougères en cœur de ville et en cohérence avec nos objectifs communs et le programme national « Action Cœur de Ville ».

Pour rappel, Fougères est le seul chef-lieu d'arrondissement de Bretagne et la seule ville-centre de plus de 20 000 habitants en Bretagne et en Normandie à ne pas être desservie par le train. De plus, la ville de Fougères est le pôle urbain principal à l'échelle de l'agglomération de Fougères et rayonne sur un large bassin de vie et d'emploi. Il paraît donc indispensable de relier les communes de Fougères Agglomération de la manière la plus optimale possible ainsi que notre intercommunalité avec l'ensemble de la région Bretagne. Le futur PEM, en l'absence de gare ferroviaire, constitue donc un élément majeur d'aménagement du territoire pour nos résidents et les actifs provenant quotidiennement d'autres bassins de vie.

Le PEM de Fougères va permettre de répondre à de nombreux enjeux, ceux de la transition écologique, du développement des transports collectifs, des déplacements doux et de l'intermodalité. Ces déclinaisons de la mobilité durable visent à diminuer l'impact des moyens de transport utilisés sur l'environnement. Le futur PEM, « hub » des mobilités regroupera ainsi le réseau de transport urbain de Fougères Agglomération ainsi que les correspondances régionales du réseau BreizhGo et les transports scolaires tout en intégrant les mobilités douces et la mise en place d'une ligne de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) Fougères-Rennes à terme.

En terme d'aménagement et d'urbanisme, le secteur République – Gare routière, lieu de convergence des axes structurants en cœur de ville, s'est imposé comme le site le plus adapté pour accueillir le Pôle d'Echanges Multimodal. L'implantation du PEM s'inscrit pleinement dans ce secteur d'intervention prioritaire de notre

projet « Cœur de Ville ». Elle entraîne des travaux de connexion au sein de la place de la République, avec le Forum et la Gare routière, et d'aménagement des espaces publics à proximité immédiate comme l'esplanade des Chaussonnières

Le projet de développement des transports en commun à Fougères vise à créer une nouvelle centralité dédiée à la mobilité. Il inclut la construction d'un PEM sur la place de la République et l'esplanade des Chaussonnières, composé de 14 quais pour les bus (SURF et BREIZHGO). Une maison des mobilités sera également réalisée par Fougères Agglomération afin d'offrir des services supplémentaires aux voyageurs et de promouvoir l'usage du vélo. Le projet prévoit également une amélioration/continuité du réseau cyclable, ainsi que la réorganisation des parkings du cinéma et de la place de la République. La requalification des axes au nord et au sud du PEM (République / Sévigné / Devéria) permet d'optimiser la circulation et d'améliorer l'environnement.

Au-delà de ses objectifs initiaux de planification urbaine, le projet du PEM prend en compte des objectifs ambitieux pour l'environnement. Tout d'abord, la gestion intégrée des eaux pluviales du projet concernera 2,4 hectares, soit 50 % de l'emprise projet avec une renaturation des sols d'un hectare.

Le projet paysager prévoit également une végétalisation supplémentaire de l'emprise projet une logique de trame verte nord-sud.

Enfin, il est prévu la remise à ciel ouvert du ruisseau du Bulot, actuellement canalisé. Après échanges avec les acteurs de l'eau concernés (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Syndicat du Couesnon, Fougères Agglomération, OFB, DDTM), il est proposé d'intégrer la restauration écologique du ruisseau au projet global d'aménagement du PEM et donc de retenir le scénario le plus ambitieux pour le tronçon concerné par le projet de PEM.

Cette remise à ciel ouvert vise un double objectif :

- Restaurer les fonctionnalités écologiques d'un ruisseau oublié au gré de l'urbanisation de la commune ;
- Améliorer le cadre de vie des usagers du PEM et des habitants du quartier en créant un vaste îlot de fraîcheur supplémentaire qui permettra de renforcer le caractère naturel du cadre de vie offert aux usagers du PEM et de contribuer localement à la résilience des aménagements urbains face aux effets du dérèglement climatique

Pour le projet global du futur pôle d'échange multimodal, Il est prévu de solliciter les subventions suivantes (certaines sont déjà attribuées) :

Pôle d'échange multimodal	MOE	678 183,56 €	Ville de Fougères *	1 462 257,71 €
	Plan de communication	15 000,00 €		
	Travaux	6 618 105,00 €	Fougères Agglomération**	884 069,45 €
			Région Bretagne - politique mobilité	710 000,00 €
			Région Bretagne - bien vivre en Bretagne	640 000,00 €
			Europe FEDER - Transports & Mobilités	1 000 000,00 €
			Département	500 000,00 €
			Agence de l'eau - Fonds vert GIEP / ru du Bulot	1 079 223,80 €
			Fonds vert végétalisation (hors ru du Bulot et GIEP)	235 737,60 €
	Etat	800 000,00 €		
Total	7 311 288,56 €	total	7 311 288,56 €	

*La subvention Ville est au moins égale à 20 % du projet

** la participation de l'Agglomération est égale à la participation de la Ville sauf si la participation Ville de Fougères est strictement de 20 %, la participation de l'Agglomération sera revue suivant les attributions de subventions notifiées

Concernant la gestion intégrée des eaux pluviales et le ruisseau du Bulot, des demandes sont effectuées auprès de l'Agence de l'Eau et du fonds vert. Notre demande globale de financement s'élève à 80 % du coût des travaux.

PEM- Ru du Bulot / GIEP	MOE	31 181,75 €		
	Plan de communication	15 000,00 €		
	Travaux	1 302 848,00 €	Fonds vert - Agence de l'EAU	1 079 223,80 €
			Ville de Fougères	269 805,95 €
	Total	1 349 029,75 €	total	1 349 029,75 €

Les demandes adressées à l'Agence de l'Eau sont les suivantes (25 % ou 50 % suivant la technique utilisée) :

- 491 256,75 € au titre du Ruisseau du Bulot
- 23 326,25 € au titre des ouvrages enterrés pour la gestion intégrée des eaux pluviales
- 130 602,75 € au titre des ouvrages à ciel ouvert pour la gestion intégrée des eaux pluviales

Une demande du fonds vert est également sollicitée. Elle prend aussi en compte la végétalisation hors ruisseau du Bulot et gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP).

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé,
- De solliciter auprès des différents financeurs les subventions indiquées,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces actions.

Madame LAFAYE : Il n'est pas question pour nous ce soir de contester la demande de subvention qui concerne le ru du bulot, ni de répéter ce que nous avons déjà dit depuis 2 ans concernant cette nouvelle place de la république. Il nous paraît pourtant important d'éclaircir un certain nombre d'éléments suite notamment à des échanges qui ont fait suite après des articles qui sont parus dans la presse locale sur ce chantier à venir.

Premièrement, c'est qu'il est en effet nécessaire de revaloriser la place des transports collectifs dans notre ville et à l'échelle de l'agglomération.

Deuxièmement, l'absence de gare routière est en effet un handicap, mais on vous entend très peu vous investir dans ce dossier et vous avez dit lors du dernier conseil municipal si on attend le train on aura rien et c'est justement là que nous notre avis diverge, puisque justement nous on souhaite agir et non attendre. Donc ce n'est pas l'un ou l'autre, ce n'est pas du transport collectif ou du train, nous on aimerait avoir les 2.

Un élément semble mal compris par la population, et en effet je vois dans cette note aujourd'hui que c'est peu clair. Vous comptez dans ce projet à la fois la place de la république et la gare routière, ce que vous appelez PEM c'est en fait 2 sites distincts avec quand même plusieurs centaines de mètres incluant le forum et c'est bien la gare routière qui continuera d'accueillir les cars BreizhGo. Il faut le dire, car les concitoyens ne le comprennent pas forcément. Donc quand vous parlez de 14 quais, je ne suis pas sûr que ce soit 14 quais place de la république. Il faut dire les choses telles qu'elles seront.

Comme vous ne m'avez pas répondu au mois d'avril, je repose ma question : « *Qu'en est-il de la place Carnot, puisque le budget de son réaménagement n'a pas été pris en compte dans le projet ? Or, il faudra bien revoir l'aménagement de la place Carnot dans les années à venir et donc pour le prochain mandat.* »

Monsieur LE MAIRE : Je trouve que vous ne reproduisez certainement pas les propos que j'ai tenus. Je ne pense pas avoir dit : « *Si on attend le train, on aura rien* ». Vous savez les engagements que nous avons pris en matière de transports en commun, puisque j'ai dû répéter 5-6 fois et depuis 3 ans à l'occasion des vœux, combien nous soutenons la mise en place d'une liaison express en site propre entre Fougères et Rennes et que nous nous battons pour ça avec Fougères Agglomération. Nous nous battons auprès de l'Etat pour que les travaux d'aménagement de voirie à l'entrée de Rennes soient réalisés le plus rapidement possible. Vous êtes en train d'ignorer les propos que j'ai tenus et c'est vraiment dommage.

Pour ce qui concerne la place Carnot on a le temps de se poser la question, car le chantier du PEM va durer 3-4 ans environ.

Vous rajoutez des projets sans qu'on vous le demande et en même temps vous nous reprochez d'en faire de trop. Il y a toujours une contradiction. Vous nous demandez beaucoup et vous refusez ce qu'on fait. C'est une attitude curieuse.

On a toujours dit que le projet de PEM intégrait la place de la république, le parking du cinéma, la place des Chaussonnières, la rue des frères Devéria, la rue Sévigné et la gare routière actuelle, c'est un peu plus de 5 hectares. On a toujours dit cela, depuis 2018-2019.

Madame LEFEUVRE : Effectivement en ce qui concerne les BreihGo, l'idée est qu'il y ait bien une convergence entre le réseau local du Surf et les BreizhGo. C'est bien la place de la république qui a été identifiée. Il y aura 10 emplacements réservés pour le Surf. Visuellement ils seront bien différents de ceux de BreizGo, puisque le BreizhGo c'est 4 emplacements. Les cars pourront stationner en marche arrière et repartir. Pourquoi il y a aussi des BreizGo à la gare routière ? Tout simplement parce que les BreizhGo sur notre territoire servent aussi au ramassage scolaire. Il y avait nécessité à ce que les BreizhGo puissent aller au terminus ou qu'ils commencent à la gare routière leur trajet pour pouvoir déposer et reprendre les scolaires. C'est bien pour cette raison là que nous avons conservé un arrêt BreizhGo à la gare routière, mais le point de convergence entre les BreizhGo et les autres cars restent la place de la république.

Tous les carrefours sont prévus avec des feux pour permettre au transport en commun d'être le plus efficace. Ça ne s'arrête pas juste devant la médiathèque, c'est bien sûr quelque chose qui se prolonge sur l'ensemble du projet. On a ainsi prévu des feux pour permettre aux cars de sortir. La priorité au niveau du PEM sera donnée au transport en commun et à nos jeunes pour qu'ils puissent rejoindre leurs établissements.

Madame LAFAYE : Je pense que pour vous c'est clair et tant mieux, moi je l'avais compris aussi, mais très sincèrement les gens que j'ai rencontrés ce n'était pas clair pour eux, donc je pense que ce soir ça a permis d'éclaircir les choses sur ce site. Je pense que c'est une bonne chose de pouvoir l'expliquer avant que le chantier ne débute.

Pour le reste « *gouverner c'est choisir* », donc nous clairement le PEM (j'ai du mal à le dire, parce que ça n'en n'ai pas un) on ne l'aurait pas pensé comme ça. Il y a une nécessité, on ne l'aurait pas fait ainsi, je l'ai déjà dit donc je ne le répète pas.

C'est aussi de notre responsabilité d'anticiper. Il y a des élections l'année prochaine, donc c'est aussi à nous d'anticiper pour programmer des choses et notamment la question de la place Carnot. Donc « *on a le temps de se poser la question* », non on est en plein dedans ! Donc c'est de notre responsabilité de se poser ces questions.

Monsieur LE MAIRE : Ça dépend de la méthode que vous utilisez. Nous on pratique la méthode participative. Ça vous fait rigoler, mais qui a dit que le PEM était mal positionné ? C'est vous ! Et qu'il fallait l'installer à l'Aumallerie, sans la moindre étude, sans consultation, tout le monde autour de la table vous a entendu. Nous, nous avons mis en place une démarche participative, d'abord avec les parties prenantes que sont Fougères Agglomération, le conseil régional, le conseil départemental. On a fait appel pour ce type de projet à des experts. J'ai vu que pour vous il n'y a pas besoin d'experts puisque vous avez « La solution ». Nous avons tenu des ateliers participatifs, des réunions publiques et nous avons effectué des diagnostics en marchant. Nous avons organisé des expositions. Je tiens des réunions de maire depuis de nombreuses années et depuis 3-4 ans à chaque fois j'ai exposé ce projet. Donc il y a une différence entre nous. Pour les projets qui vous intéressent, qui vous concernent, que vous soutenez, il n'y a pas besoin de consultations, il n'y a pas besoin de participation citoyenne.

Nous on soumet tous nos projets à l'avis de nos concitoyens et de manière transparente. Je le dis la participation fait partie de notre manière de procéder, sachant qu'en tant qu'élus la décision nous appartient. Pour répondre précisément à votre question, les fougèrais ont été invités à plusieurs reprises à des réunions et une autre est prévue le 21 juin aux ateliers. Une réunion a eu lieu avec les commerçants cette semaine. Vous voyez, il faut vous habituer à la manière dont nous travaillons et ne pas en rire.

Madame LAFAYE : Je crois que la soirée est placée sous le signe de la redondance, donc je ne vais pas répéter ce que j'ai déjà dit au dernier conseil municipal.

ADOpte - 5 ABSTENTIONS (Mme Lafaye, Mme Mocquard, Mme Bedelet, Mme D'Orsanne, Mme Looten)

RESSOURCES HUMAINES

12- VILLE DE FOUGERES : RAPPORT DE SITUATION COMPARÉE SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2024

Rapporteur : Maria CARRE

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946, rappelé dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958. Récemment, plusieurs textes sont venus renforcer l'engagement des institutions en ce sens. Les communes de plus de 20 000 habitants sont tenues de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes suite à l'application de l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis plusieurs années, la ville de Fougères s'est engagée en faveur de l'égalité femmes hommes aussi bien dans sa politique interne (*ressources humaines*) que dans sa politique externe avec la mise en place et l'accompagnement de programmes de nature à améliorer cette situation. En effet, les enjeux d'égalité se déploient dans de nombreux domaines comme l'emploi, la culture, le sport et l'éducation entre autres.

Ce rapport présente l'activité de la ville en tant qu'employeur (*rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024*).

Monsieur LE MAIRE : C'est toujours intéressant de voir les efforts qui sont faits dans ce domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES GENERALES

13- CANDIDATURE BOUTIQUES TESTS : SHIBUYA STATION

Rapporteur : Isabelle COLLET

Dans le cadre du plan de revitalisation du commerce et du développement de l'attractivité du centre-ville, la Ville de Fougères a lancé l'opération **Boutiques Tests** en partenariat avec la SPL Fougères Tourisme en 2019.

Pour rappel, il a été décidé depuis 2019 d'accompagner des **projets commerciaux durant 1 an** grâce une **aide dégressive de la ville** s'articulant de la manière suivante :

- Prise en charge **de 50 % du loyer avec un plafond à 210 €/mois pour le premier semestre**
- Prise en charge **de 33 % du loyer avec un plafond à 120 €/mois pour le deuxième semestre**

Les projets sélectionnés sur la rue Nationale ; rue Chateaubriand ; Place Aristide Briand ; Place du théâtre - Boulevard Leclerc ; le haut de la rue Jean Jaurès ; rue du tribunal ; place Gambetta ; place Carnot ; avenue du général de Gaulle, en raison du faible taux de vacance commerciale sur le secteur, sont subventionnés à hauteur de **33 % les 6 premiers mois avec un plafond de 200 €/mois puis 15 % les 6 mois suivants avec un plafond de 100 €.**

La candidature suivante vous est soumise :

Candidature de Monsieur et Madame AMBROSINI

Entreprise	Activité	Local	Loyer mensuel	Aide totale ville suivant conditions précitées
SHIBUYA STATION	Concept japonais store	6 bis, place Sadi Carnot 35300 Fougères	1 400 €	1 980 € (6 x 210) + (6 x 120)

Description

- **Un concept unique à Fougères**
Un espace dédié à la culture japonaise, combinant mangas, figurines et salon de thé. Des ateliers et animations viendront enrichir l'expérience client.
- **Un engagement local et durable**
 - Rénovation écoresponsable avec SENSORIUM ARCHITECTES.
 - Adhésion aux "Vitrines de Fougères" et participation à l'opération T'Cheq Cadeau.
 - Accompagnement de la CCI pour le montage du projet
 - Collaboration avec les commerçants locaux et entreprises.
- **Une stratégie digitale et commerciale dynamique**
 - Présence sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, TikTok, YouTube).
 - Site vitrine puis site marchand.
 - Promotions ciblées : ventes flash en semaine, déstockage les jours forts.
 - Communication locale : jeux à gratter, animations, flyers.
- **Des événements réguliers**
 - Ateliers scolaires et concours de dessin.
 - Tournois Pokémon et soirées à thème
 - Partenariats avec cinémas et entreprises.
 - Vidéos et animations sur les réseaux sociaux.
- **Informations pratiques**
 - Adresse : 6 bis place Sadi Carnot, Fougères.
 - Ouverture : mardi - samedi, 10h-18h30 (19h le samedi).
 - Superficie : 116 m² de vente, 30 m² de remise.
- **Un projet structuré et accompagné**
Étude de marché et business plan validés, avec le soutien d'Initiative Pays de Fougères

Après avis favorable de la Commission Attractivité Economique – Commerce – Artisanat – Formation du 23 avril dernier, l'avis du Conseil Municipal est sollicité afin de valider :

- **La candidature de Monsieur et Madame AMBROSINI pour leur entreprise « SHIBUYA STATION »**
- **Le montant des subventions proposées ci-dessus.**

Les crédits sont inscrits au budget de la commune, article 6574 ligne de crédit 21206.

Monsieur LE MAIRE : Une des actions importantes que menons et qui fait partie de notre plan de soutien au commerce et artisanat que nous mettons en œuvre depuis 2016. Je rappelle que ce plan est constitué d'une quarantaine d'actions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14- SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE COMMERCANTS

Rapporteur : Isabelle COLLET

A la fin de l'année 2023, l'association « Commerce de Fougères » a été dissoute et a laissé place à l'association « Vitrines de Fougères ». Cette nouvelle organisation a souhaité recruter une animatrice pour :

- Aider l'association à se structurer en interne (formalités, groupes de travail, moyens de communication, etc.).
- Mettre en place les animations programmées par l'association ainsi que toutes les actions de communication ou de développement, dans le respect d'un budget défini.
- Démarcher les adhérents ou non adhérents pour les inviter à participer aux actions.
- Rechercher des prestataires (communication, animation) et des partenaires (sponsors, institutionnels).
- Informer les commerçants sur les actions et les projets municipaux.

Pour permettre à l'association de continuer à développer ses actions, l'association compte sur le soutien financier de la CCI, de Fougères Agglomération et des villes de Fougères et Lécousse.

Le soutien de la Ville de Fougères s'élève aujourd'hui à 9 000 € pour une année : 5 000€ sont consacrés au financement du poste de l'animatrice de l'association et 4 000 € pour les dépenses liées aux opérations commerciales.

L'année dernière, des subventions ont aussi été octroyées par Fougères Agglomération et la CCI pour accompagner cette nouvelle association de commerçants. Les montants accordés ont été revus à la baisse car il s'agissait d'aider l'association au démarrage. Fougères Agglomération subventionnera donc l'association de commerçants à hauteur de 4 000 € contre 6 000 € l'an dernier et La CCI participera à hauteur de 4 000 € contre 5 000€ l'année dernière.

Malgré la diminution des subventions accordées par d'autres structures, il est proposé que la Ville maintienne son soutien en faveur du commerce fougérais. Le montant de la subvention alloué par la Ville reste inchangé depuis plusieurs années, conformément à la politique appliquée à l'ensemble des associations fougéraises, pour lesquelles le niveau de subvention a également été conservé.

Après avis favorable de la Commission Attractivité Economique – Commerce – Artisanat – Formation du 23 avril 2025, l'avis du Conseil Municipal est sollicité afin de valider une subvention de 9 000 € pour soutenir l'association « Vitrines De Fougères ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

15- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA HALTE-GARDERIE MUNICIPALE ET LE CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE

Rapporteur : Patricia RAULT

Le projet d'établissement de la halte-garderie « Le Carrousel » de la ville de Fougères affirme l'objectif d'y accueillir tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap, en favorisant leur intégration et leur épanouissement.

De son côté, le CAMSP Farandole (Centre d'Action Médico-sociale Précoce) souhaite offrir aux enfants qu'il accompagne des opportunités de socialisation en milieu ordinaire.

Dans ce cadre, une convention avait été signée en 2007 pour encadrer la collaboration entre la halte-garderie et le CAMSP. Une nouvelle convention a été élaborée entre la Ville et le CAMSP afin de préciser et renforcer ce partenariat.

Il est convenu ce qui suit :

- Pour la Halte-garderie municipale « Le Carrousel » : s'appuyer sur le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce Farandole comme centre de ressources pour les enfants ayant un accompagnement par le CAMSP.
- Pour le CAMSP Farandole : utiliser la Halte-garderie pour favoriser la socialisation des enfants suivis par le CAMSP.

Un projet d'Accueil Individualisé sera établi et signé des responsables pour chaque projet de socialisation à la Halte-garderie « Le carrousel ».

Après avis favorable de la Commission « *Education Enfance Petite enfance* » en date du 23 avril, il vous est proposé :

- **D'approuver la convention de partenariat entre la halte-garderie municipale et le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, telle que présentée en annexe**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16- AVENANT 2025 A LA CONVENTION TRIPARTITE CENTRE SOCIAL FAMILLES ACTIVES – VILLE DE FOUGERES – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Patricia RAULT

Dans le cadre de la convention tripartite conclue pour la période 2023-2026 entre la Ville de Fougères, l'association Familles Actives et la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville souhaite ajuster, à compter de l'année 2025, ses modalités de soutien au fonctionnement du Centre social.

Deux principales évolutions sont prévues.

La première concerne le loyer des locaux municipaux occupés par le Centre social situés 1, boulevard de Groslay. Jusqu'alors facturée sous forme de redevance indexée, cette occupation ne fera plus l'objet d'une facturation à compter du 1er janvier 2025. **La mise à disposition gratuite de ces locaux sera désormais valorisée comme une aide indirecte, à hauteur de 52 059 € pour l'année 2025.** Cette valorisation sera intégrée au compte administratif de la Ville au titre des aides apportées, et prise en compte dans les comptes de l'association Familles Actives.

La seconde évolution concerne la subvention municipale de fonctionnement, qui sera fixée à 143 777 € pour l'année 2025. À titre de comparaison, en 2024, la subvention municipale s'élevait à 151 377 €, mais le Centre social devait en parallèle s'acquitter d'un loyer facturé par la Ville, d'un montant de 49 600 €.

Ces ajustements permettent de simplifier les relations financières entre la Ville et le Centre social, tout en assurant un niveau de soutien plus important, plus lisible et mieux adapté au fonctionnement de la structure.

Après avis favorable de la Commission « *Education Enfance Petite enfance* » en date du 23 avril, il vous est proposé :

- **D'approuver les montants suivants d'aide au fonctionnement du Centre social :**
 - **Subvention de fonctionnement : 143 777 € ;**
 - **Valorisation de la mise à disposition des locaux : 52 059 € ;**
- **D'approuver l'avenant 2025 à la convention tripartite liant la Ville de Fougères, l'association Familles Actives et la Caisse d'Allocations Familiales, tel que présenté en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 65, ligne de crédit 4169.

Monsieur LE MAIRE : Je souligne que nous accordons 25 000 € de plus, alors que d'autres se désengagent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17- OUVERTURE D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME A FOUGERES

Rapporteur : Patricia RAULT

L'Éducation nationale a proposé l'ouverture d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) à Fougères à la rentrée 2025. Ce dispositif accueille jusqu'à 7 enfants de 3 à 5 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), encadrés par une équipe pluridisciplinaire. Il s'agit d'une classe à part entière, implantée en école maternelle, avec des aménagements spécifiques.

Après étude des locaux dans les écoles de la Ville, seule l'école maternelle de La Madeleine dispose d'espaces disponibles pouvant accueillir temporairement l'UEMA à la rentrée 2025. Cette solution permettrait de répondre à la demande de l'Éducation nationale.

Cependant, cette solution est transitoire. Dans la perspective du regroupement avec l'école élémentaire de La Chattière en 2026, il faudra identifier ou créer un espace pérenne. Cela nécessitera un engagement financier, à définir selon les travaux à prévoir.

Après avis favorable de la Commission « *Education Enfance Petite enfance* » en date du 23 avril, il vous est proposé :

- **de valider la proposition, auprès de l'Education Nationale, de cette implantation temporaire de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme à l'école de La Madeleine dès 2025, et l'étude technique et financière pour une solution pérenne à l'horizon 2026.**

Monsieur MADEC : Je voulais saluer cette initiative qui est extrêmement importante à mon sens. J'ai moi-même beaucoup de personnes dans ma famille qui sont dans l'éducation nationale, professeurs des écoles justement et qui sont confrontés à de réelles difficultés, des problèmes d'enfants en situation de handicap, autistes ou autres et qui sont intégrés dans les écoles, alors que les professeurs des écoles ne sont pas formés pour ça. Cela crée des réels problèmes. Je ne dis pas que c'est une solution parfaite. Bien évidemment que les enfants en situation de handicap ont leur place dans des classes générales, mais le fait est que les moyens ne sont pas mis au niveau de l'Etat pour former les professeurs des écoles, pour avoir des gens à disposition pour pouvoir s'occuper de ces enfants. Je tenais vraiment à saluer cette initiative.

Monsieur LE MAIRE : Merci beaucoup. Les choses se sont faites rapidement, le DASEN nous en a informés au mois de février.

Madame RAULT : Il y a effectivement l'intérêt pour les enfants, mais également pour les enseignants, parce que ce sera aussi un pôle ressource par rapport aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Il y aura donc forcément quelque chose de bénéfique pour l'ensemble des participants.

ADOpte A L'UNANIMITE

18- REGULARISATION SUBVENTION PROJETS - ECOLE DES BLEUETS

Rapporteur : Patricia DESANNAUX

Par délibération du 30 janvier 2025, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 1 462,73 € pour l'ensemble des projets de l'école des Bleuets sur l'année scolaire 2024-2025.

Un projet a été omis du calcul de la subvention allouée à l'école.

En conséquence, il vous est proposé de régulariser cette omission, en accordant à l'école des Bleuets une subvention complémentaire de 202,50 €, calculée selon les critères prenant en compte des effectifs fougerais et la nature des projets.

La subvention pour l'ensemble des projets de l'école pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à 1 665,23 € au lieu de 1 462,73 €.

Après avis favorable de la Commission « *Education Enfance Petite enfance* » en date du 23 avril, il vous est proposé :

- D'attribuer une subvention de 1 665,23 € pour l'ensemble des projets de l'école des Bleuets, pour l'année 2024-2025.
- De verser le solde de cette aide financière à la remise des bilans financiers, actant la réalisation de l'ensemble des projets de l'école.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - chapitre 65 - ligne de crédits 2983.

ADOpte A L'UNANIMITE

19- SUBVENTION 2025 POUR LA CRECHE LES PETITS LUTINS

Rapporteur : Patricia RAULT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 12 décembre 2023 entre la Ville de Fougères et l'association Familles Actives au Centre Social (FACS), relative à la gestion de la crèche *Les Petits Lutins*, il est nécessaire d'actualiser le concours financier de la Ville pour l'année 2025.

Il est demandé de renforcer la participation de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) au financement de la structure, avec un taux de prise en charge visé de 75 % des coûts, contre environ 60 % en 2024. Pour mémoire, le plafond maximal fixé par la CAF est de 80 %. Toutefois, cette évolution reste à confirmer. Un bilan financier partagé entre la Ville, la CAF et l'association sera réalisé à la fin de l'année 2025 pour en évaluer les effets concrets.

Cette trajectoire est rendue possible grâce aux efforts d'optimisation de la crèche mis en place par l'association Familles Actives, notamment à travers des indicateurs très favorables : taux d'occupation, taux de facturation et prix de revient par jour en adéquation avec le plafond de prestation fixé par la CAF.

Dans ces conditions, il est proposé de ramener la subvention de 62 393 € en 2024 à 45 393 € en 2025.

Après avis favorable de la Commission « *Education Enfance Petite enfance* » en date du 23 avril, il vous est proposé :

- **D'approuver le montant de la subvention de fonctionnement de la crèche Les Petits Lutins, de 45 393 €.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 65, ligne de crédit 21309.

Monsieur LE MAIRE : C'est un travail que nous avons fait en partenariat avec le centre social. Il a eu un certain nombre de réunions, avec la CAF également et il paraît logique que la CAF intervienne davantage dans le financement de cette crèche.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20- SUBVENTION 2025 POUR LA CRECHE PARENTALE NICOLAS ET PIMPRENELLE

Rapporteur : Patricia RAULT

L'association Nicolas et Pimprenelle, gestionnaire d'une crèche parentale, bénéficie actuellement d'une subvention municipale de fonctionnement annuelle de 27 378 €, correspondant au financement de 18 places.

Depuis le 1er septembre 2024, la crèche a intégré de nouveaux locaux mis gratuitement à disposition par la Ville. Cette mise à disposition représente une aide indirecte estimée à 6 430 € par an.

Ce changement de locaux a permis d'augmenter la capacité d'accueil à 24 places. Dans ce cadre, l'association sollicite une réévaluation de la subvention de fonctionnement, ainsi qu'une aide exceptionnelle au titre du déficit 2024.

Cette demande intervient dans un contexte financier tendu : l'association a connu un déficit de 38 000 € en 2024, et prévoit un déficit d'environ 24 000 € en 2025. Par ailleurs, lors du dernier comité de pilotage, la Caisse des Allocations Familiales a souligné la fragilité financière liée au modèle associatif parental.

Des discussions sont actuellement en cours, entre la crèche et le Département, concernant le financement de 3 berceaux parmi les 6 places nouvellement créées. La CAF (Caisse des Allocations Familiales) demande que la subvention de la ville soit désormais exprimée "à la place", dans un avenant à la convention, afin de mieux prendre en compte les cofinancements éventuels.

Après avis favorable de la Commission « *Education Enfance Petite enfance* » en date du 23 avril, il vous est proposé :

- **D'approuver la réévaluation de la subvention municipale de fonctionnement attribuée à l'association Nicolas et Pimprenelle pour l'année 2025, à hauteur de 31 941 €, correspondant au financement de 21 places ;**
- **De prévoir la présentation d'un avenant à la convention pluriannuelle lors d'un prochain Conseil municipal, afin d'ajuster la subvention « à la place » conformément aux recommandations de la CAF.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 65, ligne de crédit 9607.

Madame LAFAYE : Cette crèche associative fait partie de l'un des 2 multi-accueil que compte la ville de Fougères, avec « les petits lutins » situé au centre social, dont on vient de voter la subvention. Depuis de nombreuses années je questionne sur la différence du budget entre ces deux structures. Ces deux multi-accueils font face, comme partout en France, à des augmentations de différents frais, mais aussi à l'augmentation des rémunérations des salariés. J'en profite ici pour dire qu'il n'est pas de plus beau métier que ceux de la petite enfance et qu'ils sont pourtant encore trop mal rémunérés. Vous nous proposez donc ce soir une augmentation de la subvention de 27 378 € à 31 941 €, je tiens à préciser que cette subvention couvrirait en 2024 : 9,2% du budget de la structure, contre 23% en moyenne sur le département d'Ille-et-Vilaine pour les municipalités.

Comme il était convenu au moment du déménagement de Nicolas et Pimprenelle, le nombre de places a augmenté pour être aujourd'hui porté à 24. Vous proposez donc un savant calcul en subventionnant 21 places et en espérant que le conseil départemental prenne en charge 3 berceaux. Plusieurs questions restent donc en suspens. La première concerne les 6 430 € que représente la mise à disposition des locaux : « *Est-ce qu'ils sont compris dans ce budget ?* », si c'est le cas ce n'est absolument pas la même chose que pour le multi accueil du centre social. Deuxième question : « *Prévoyez-vous un avenant si le conseil départemental ne finance pas les 3 berceaux ? Ou on n'en finance qu'1 ou 2 ?* »

Enfin pour terminer, il ne s'agit pas selon nous uniquement de construire de beaux locaux qu'ils soient culturels ou pour la petite enfance, il s'agit aussi et surtout d'accompagner, de dialoguer avec les acteurs, sans quoi il y a des incompréhensions qui peuvent parfois conduire à du mal-être chez les salariés.

Nous tenons ce soir à montrer tout notre soutien aux associations qui font vivre notre cité. Et concernant plus particulièrement cette note, je ne suis pas sûr que la CAF valide, je cite : « *la fragilité financière de cette structure* », que cette fragilité soit liée à son modèle associatif, comme ce que vous nous laissez entendre.

Madame RAULT : Le loyer est une aide indirecte, elle ne fait pas partie des 31 941 €. Concernant l'intervention de la CAF, la CAF a demandé un audit, parce qu'effectivement l'association est fragile. L'association a connu une année 2024 très particulière, parce que ça été l'année du déménagement, elle n'a pas été ouverte autant que les autres années et on voit bien qu'effectivement sur le plan de la structuration financière il y a du travail à faire, donc c'est un travail qui va être mené par la CAF.

Vous témoignez votre soutien à l'association, mais je peux vous dire que nous aussi on est très présent. On les sollicite régulièrement, on a des échanges réguliers et on suit leur évolution, donc on est très attentif là-dessus. Pour les 3 places prises en charge par le département, c'est à lui de se positionner. Mais nous restons très attentifs sur la situation de la crèche.

On pourrait faire une comparaison entre Les petits lutins et Nicolas et Pimprenelle, mais on est sur 2 modes de crèche différents, qui sont aussi dans des locaux très différents, puisque Nicolas et Pimprenelle est rentrée dans des locaux très performants d'un point de vue énergétique. On n'a pas forcément non plus les mêmes caractéristiques dans les 2 crèches.

Monsieur LE MAIRE : Votre propos m'étonne en terme de méthode. Vous dites : « *et si le conseil départemental n'intervient pas et si la CAF n'intervient pas* ». Vous vous mettez dans la situation de les inviter à ne pas participer

et à faire payer les fougerais. Nous on est dans une autre logique, c'est-à-dire qu'on demande à la CAF de participer, comme cela se fait pour d'autres structures et nous demandons au conseil départemental qui a cette intention de prendre position. Ce n'est pas la première fois où je constate que vous préférez faire payer les fougerais avant d'aller chercher les moyens financiers dans d'autres structures, dont c'est aussi leur compétence, voilà la différence ! Il ne faut pas s'étonner qu'à la fin vous proposiez énormément de dépenses supplémentaires et que vous soyez incapables de les financer. Nous n'avons pas la même logique.

Madame LAFAYE : Je n'aurais pas répondu à Madame RAULT, mais vu que vous piquez je réponds.

Monsieur LE MAIRE : Je ne pique pas ! J'explique.

Madame LAFAYE : Si c'est ridicule ! Je relis la note : « *des discussions sont actuellement en cours entre la crèche et le département* ». Je pose la question : « si le département ne valide qu'1 ou 2 berceaux, qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'il y aura un avenant ? Ce n'est pas de dire au département : « Allez-y ne payez pas ! », ce n'est pas ça. Je pose la question de la difficulté financière dans laquelle peut-être la crèche si le conseil départemental ne valide pas ces 3 berceaux. Ce n'est pas de dire au département « Allez-y ne payez pas ! », c'est ridicule de penser ça comme ça.

Monsieur LE MAIRE : C'est quand même cela que vous sous entendez et que l'on comprend.

Madame LAFAYE : C'est vous qui interprétez les choses de cette façon. Et concernant les performances énergétiques, le bâtiment est récent, mais il y a une adaptation qui est en cours.

Madame RAULT : Nous les avons accompagnés sur ce volet, puisque le bâtiment il faut aussi le piloter. On a été aussi présent pour que le bâtiment soit bien pris en main et qu'il soit bien paramétré pour réaliser des économies d'énergies qui seront bénéfiques à tous. Mais il est vrai que c'est une année de rodage, l'année 2024 a été particulière pour la crèche.

Monsieur LE MAIRE : Nous sommes toujours attentifs aux associations, mais si on peut obtenir le soutien d'autres structures on ne va pas s'en plaindre.

Madame LAFAYE : Faire payer les fougerais et les fougerais pour la jeunesse, pour un centre de loisirs, pour la petite enfance ce n'est pas honteux ! Vous les faites payer pour un bâtiment, un CIAP's, là c'est vraiment 2 projets qui s'opposent. La façon de faire n'est pas du tout la même et c'est ce que j'ai essayé d'expliquer, de dire qu'il y a besoin de fonctionnement, d'accompagnement, d'humain, de personnes dans les services pour pouvoir être à l'écoute et au service de tous ceux qui font fonctionner un service au service des fougerais et des fougerais. Ce n'est pas plus compliqué. On n'est pas d'accord, ce n'est pas grave, tant mieux !

Monsieur LE MAIRE : Vous faites état de beaucoup de dépenses, mais vous refusez de voter les recettes, autrement dit les impôts nécessaires pour les financer. A chaque fois c'est comme ça.

Monsieur BOURCIER : Je vieillis, je comprends de moins en moins de choses. Le CIAP's ce n'est pas un équipement culturel ?

Madame LAFAYE : Mais qui pour le faire fonctionner ? Je n'ai jamais eu de réponses. Les associations auront-elles une place ?

Monsieur BOURCIER : C'est un équipement culturel me semble-t-il ? C'est quand même aussi prendre soin de la culture apportée à la population d'avoir des équipements de qualité. Vous devriez être contente d'avoir encore des mairies ou des forces publiques qui la défendent, parce qu'en ce moment ça se fait attaquer méchamment.

Madame GAUTIER-LE BAIL : Lorsque nous organisons des conférences, des animations, les associations sont associées et dans la programmation qui aura lieu au CIAP's, que ce soit pour les expositions ou pour les conférences et les différentes médiations, des associations pourront être associées comme nous l'avons toujours fait. Le CIAP's sera aussi un outil pour les associations par le biais de nos animations et de notre programmation. Sans parler que là nous allons avoir un véritable outil d'éducation au patrimoine, à l'histoire, un véritable outil d'éducation populaire avec des salles pédagogiques modernes, avec les outils numériques et

les médias adaptés aux méthodes pédagogiques afin de pouvoir transmettre les différents aspects de notre histoire, de notre patrimoine, mais aussi des réflexions sur les arts... donc un véritable équipement culturel, mais aussi un outil pédagogique au service de la population, des habitants et des jeunes générations, des enfants et des élèves.

ADOpte A L'UNANIMITE

SPORT - JEUNESSE- VIE ASSOCIATIVE - PARTICIPATIVE

21- ASSOCIATION LES AMIS DE LUCIEN HAUBEERT - CONCERT 2025 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Evelyne GAUTIER-LE BAIL

L'association « Les amis de Lucien Haudebert » a été créée en 2021 avec pour objet de perpétuer l'esprit du compositeur de musique classique, Lucien Haudebert, né à Fougères en 1877, et de mieux faire connaître son œuvre peu connue du grand public.

Depuis sa création, l'association a organisé deux concerts, en 2022 et en 2023.

L'association renouvelle l'organisation d'un concert le samedi 18 octobre prochain au Théâtre Victor Hugo en programmant le quintette Wind Breizh qui interprétera des œuvres de Lucien Haudebert, de Georges Bizet, Jean Cras, Cécile Cheminade et de Claude Debussy. Des textes de Jean Guéhenno ponctueront la soirée, lus par des membres de l'association « les Amis de Jean Guéhenno ».

Le budget prévisionnel du projet est fixé à 3 500 € et l'association sollicite une subvention de la Ville de Fougères pour l'aide à l'organisation de la manifestation.

Après l'avis favorable unanime de la Commission Culture, Patrimoine et Economie touristique réunie le 5 mai 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 400 € et une garantie financière de 1 000 €, versée sur présentation d'un bilan financier avec transmission des justificatifs des dépenses réalisées.

Après avis du Bureau Municipal du 7 Mai 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 400 € et une garantie financière de 500 €, versée sur présentation d'un bilan financier avec transmission des justificatifs des dépenses réalisées

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

22- ASSOCIATION FOUGERES MUSICALES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - ANNEE 2025

Rapporteur : Evelyne GAUTIER-LE BAIL

L'association « Fougères Musicales » organise depuis 2013, un festival de musique de chambre en juin qui connaît un succès croissant, grâce à la qualité de sa programmation reconnue aussi bien par les mélomanes confirmés que par les néophytes. Ce festival contribue pleinement à une programmation culturelle diverse et de qualité dans notre ville avec un rayonnement sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération et au-delà.

L'association « Fougères Musicales », organisatrice de l'événement est soutenue financièrement par Fougères Agglomération et la Ville de Fougères dans le cadre d'une convention tripartite. Pour la période 2022/2026, l'engagement financier annuel des deux collectivités s'élève à 35 000 € (25 000 € pour Fougères Agglomération, 10 000 € pour la Ville de Fougères). Cette convention indique aussi que la Ville apporte son soutien par la mise à disposition à titre gracieux de locaux, notamment les églises, dans lesquelles se déroulent la majorité des concerts. Le budget prévisionnel de l'édition 2025 s'élève à 88 500 €.

Pour la 12^{ème} édition du festival en juin prochain, l'association proposera 9 concerts entre le 13 et le 28 juin.

Après avis favorable unanime de la Commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique réunie le 5 mai 2025, il vous est proposé d'attribuer, conformément à la convention, une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Fougères Musicales pour l'aide à l'organisation du festival 2025.

Les crédits nécessaires sont proposés au Budget Primitif 2025 - Chapitre 65 - ligne de crédits 27683.

ADOpte A L'UNANIMITE

23- FONDS D'ACTION CULTURELLE 2025 - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : Mathieu MILESI

Le Fonds d'Action Culturelle (FAC) permet d'apporter une aide financière sous condition de critères aux associations culturelles fougéraises pour les encourager à organiser des manifestations et contribuer ainsi à l'animation de la Ville.

I / Les critères du FAC :

Pour solliciter le FAC, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- Etre **une association culturelle fougéraise** ;
- Proposer à **Fougères** une animation **ponctuelle et nouvelle** auprès **du grand public**.

Le montant maximum de l'aide financière du FAC est fixé à 1 800 € par an par association avec possibilité de fractionner la somme sur deux projets maximum.

II / Les deux volets du FAC :

1) Une base subvention fixée à 20% du montant des dépenses prévisionnelles ou un forfait minimal de 100 €. Pour bénéficier de cette base, le montant prévisionnel des dépenses prévisionnelles ne peut pas être inférieur à 200 €. L'attribution de la base est limitée à deux projets par an par association.

2) Une garantie financière sous condition de critères :

Une garantie financière peut s'ajouter à la base si le projet met en œuvre un ou deux critère(s) ci-dessous :

-Critère 1 : CRITERE CREATION si l'association se fait accompagner d'un ou de plusieurs professionnels pour la création/conception du projet = 15% du montant des dépenses prévisionnelles ;

-Critère 2 : CRITERE MEDIATION si l'association fait participer au moins un partenaire fougérais (autres associations, entreprises, services publics, établissements scolaires...) afin de mobiliser un plus large public = 15% du montant des dépenses prévisionnelles.

Le tableau ci-dessous présente la demande de l'association « Théâtre de la Balosse » ainsi que les avis du Conseil des Associations Culturelles (CAC) et de la Commission Culture Patrimoine Economie Touristique :

Association	Animation	Dépenses prévis.	Base subvention n 20% dépenses prévis.	Garantie Financière	TOTAL FAC base + garantie financière	Avis du CAC	Avis de la Commission Culture
THEATRE DE LA BALOSSE	Spectacle théâtral	4 546 €	909 €	<u>Critère médiation</u> (15% des dép. prév.)	1 590 €	Avis favorable	Avis favorable

	« La comédie de la comédie » de Jean Tardieu Vendredi 25 Samedi 26 Dimanche 27 avril 2025 Théâtre Victor Hugo			= 681 € <i>Partenariat avec l'association « Fougères Déclic Photo » pour la réalisation d'un reportage photographique</i>			
--	---	--	--	---	--	--	--

Après l'avis favorable unanime de la commission « Culture, Patrimoine, Economie touristique » réunie le 5 mai 2025, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association « Théâtre de la Balosse » les aides suivantes :

- Une subvention de base d'un montant de 909 € et une garantie financière d'un montant de 681 € ;

La garantie financière sera versée si besoin après la manifestation, sur présentation d'un bilan financier et la fourniture des justificatifs des dépenses.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Ligne de crédits 26469 - Chapitre 65.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame BIARD ne participe pas au vote

24- ASSOCIATION FOUGERES BIG BAND - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « AIDE A LA DIFFUSION » - ANNEE 2025

Rapporteur : Aurélie BOULANGER

Depuis 2017, les associations de théâtre amateur et les écoles de danse associatives fougèraises peuvent solliciter une aide spécifique à la diffusion. L'objectif est de permettre à ces associations d'accéder plus facilement à la location du théâtre Victor Hugo et du centre culturel Juliette Drouet afin d'y présenter leurs spectacles, conçus au sein de leur association avec leurs adhérents.

Ce soutien est versé sous forme d'une subvention forfaitaire de 450 € par an au maximum et par association, une fois le spectacle réalisé et sur présentation des justificatifs de location.

L'association « FOUGERES BIG BAND » présente une demande d'aide à la diffusion pour le spectacle suivant :

	<u>Association Fougères Big Band</u>
Date	Vendredi 31 Janvier 2025
Titre spectacle	Concert
Lieu	Théâtre Victor Hugo

Après l'avis favorable unanime de la Commission Culture, Patrimoine et Economie touristique réunie le 5 mai 2025, il est proposé d'attribuer :

- **450 € à l'association Fougères Big Band.**

Ces subventions seront versées sur présentation du justificatif de location.

Les crédits sont inscrits au BP 2025 sur la ligne de crédits 26469 – Article 65748 – Chapitre 65.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

25- POLE ECOSOLIDAIRES DU PAYS DE FOUGERES - ORGANISATION D'UN FORUM DES METIERS SANITAIRES ET SOCIAUX - VENDREDI 4 AVRIL 2025 AUX URBANISTES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Emilie MASSON

Le Pôle EcoSolidaireS (Pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire - ESS) du Pays de Fougères a coordonné l'organisation d'une troisième édition d'un forum des métiers sanitaires et sociaux, le vendredi 4 avril 2025 aux Urbanistes.

En partenariat notamment avec Pôle Emploi et la Mission Locale du Pays de Fougères, ce forum a réuni une vingtaine de stands de structures travaillant en lien avec ces métiers, qui depuis plusieurs années, rencontrent des difficultés à recruter.

Ce forum a permis aux personnes intéressées de découvrir ces métiers ou de renforcer leur intérêt pour ces secteurs d'activités par des rencontres avec des professionnels qui recrutent et/ ou des organismes de formation du territoire.

Pour cette manifestation, le Pôle EcoSolidaireS du Pays de Fougères a réservé deux salles des Urbanistes (Auditorium, Chœur des Religieuses) pour un montant de location de 510 €.

Au regard de l'intérêt de cette manifestation pour le grand public, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Pôle EcoSolidaireS du Pays de Fougères une subvention équivalente au coût de location des salles soit une subvention d'un montant total de 510 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

26- ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION INVESTISSEMENT « EQUIPEMENT » – ANNEE 2025

Rapporteur : Aurélie BOULANGER

Dans le cadre de sa politique associative, la Ville de Fougères accompagne, à hauteur de 33% du prix d'achat, les associations fougéraises dans l'acquisition de matériel.

Réseau Education Environnement du Pays de Fougères (REEPF) :

Le REEPF a aménagé en début d'année dans de nouveaux locaux situés 7 rue Charles Malard. Pour que les salariés puissent utiliser pleinement les lieux, l'association a dû investir dans le câblage informatique des espaces.

A ce titre, le Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères, représenté par Monsieur André ROBINARD, sollicite une aide financière de la Ville pour le câblage informatique des locaux, nécessaire au bon déroulement de ses activités.

Nature de la demande	Dépenses éligibles	Subvention proposée
Câblage informatique locaux REEPF	3 220,79 €	1 063 € (33%)

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 6 mai 2025, il vous est proposé de valider le montant de la subvention d'investissement d'équipement pour le REEPF pour un montant de 1 063 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

27- COCF : AVENANT N°1 CONVENTION D'OBJECTIFS 2024/2027

Rapporteur : Christophe HARDY

La Ville de Fougères et l'association Club Olympique Cycliste Fougères (COCF) sont engagées depuis plusieurs années dans un partenariat en faveur du développement des courses cyclistes sur le territoire fougérais.

Pour cela, la Ville de Fougères et le COCF ont signé une convention d'objectifs pour 4 ans.

La Ville de Fougères mettra à disposition de l'association le matériel nécessaire à l'organisation du grand prix cycliste de la Ville de Fougères dans la limite de ses stocks.

L'association devra remplir le document « recensement des besoins » envoyé par la Maison des Associations.

La mise à disposition du matériel se fera à titre gracieux dans la cadre du partenariat entre les deux entités.

L'avenant n°1 (joint en annexe) précise cette mise à disposition gratuite dans la convention. Le reste des articles n'est pas modifié.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 6 mai 2025, il vous est proposé de valider l'avenant n°1 de la convention d'objectifs 2024-2027.

ADOpte A L'UNANIMITE

28- ASSOCIATION SPORTIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ANNEE 2025

Rapporteur : Christophe HARDY

Afin de répondre aux exigences imposées par la Fédération Française de Basket-ball (FFBB) en matière de gestion financière, le Pays de Fougères Basket (PFB) doit impérativement présenter des fonds propres positifs pour maintenir son affiliation au championnat de Nationale 1. Cette situation n'est pas spécifique au PFB. Bien d'autres clubs sont également concernés. Le passage en nationale impose un certain nombre de changements notamment en matière de comptabilité.

Le PFB a également fait état d'une augmentation des frais d'engagement de 33 000 €, le paiement d'une taxe sur les salaires de 35 000 € et de la baisse des subventions du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine de 14 000 € ; Il a également indiqué des erreurs d'écriture dans les comptes des deux derniers exercices budgétaires.

Face à cette situation, des mesures correctives ont été mises en œuvre, et la gouvernance a été renforcée pour assurer le suivi financier.

Malgré la gestion actuelle prudente et des efforts soutenus pour diversifier leurs ressources, le PFB n'est pas en mesure, à ce jour, d'atteindre le seuil requis sans un appui extérieur.

C'est pourquoi le club demande à la Ville de Fougères une subvention exceptionnelle de 55 000 euros pour la saison en cours.

Le PFB a transmis à la commission de Contrôle de Gestion de la Fédération Française de Basket un budget prévisionnel pour la prochaine saison 2025/2026 inférieur de 150 000 € à celui de l'année 2024/2025.

Cette réduction budgétaire nous amène à diminuer la subvention de haut niveau et à proposer un montant de 85 000 € au titre de l'exercice 2025/2026 ainsi que pour les deux années suivantes sachant qu'il appartiendra au conseil municipal de délibérer chaque année à ce sujet. Un avenant à la convention d'objectifs entre la Ville de Fougères et le PFB sera proposé lors du conseil du mois de juin.

Vous le savez, les Bleus Brothers ont réalisé de beaux exploits au cours des dernières années en gagnant la Coupe de France amateur trois fois d'affilée. Ils ont fortement marqué l'histoire du basket français car, à ce jour, aucun autre club n'a réussi une telle performance.

Ils ont accédé à la Nationale 1 à la suite d'un parcours remarquable et offert ainsi une belle récompense à l'ensemble du club qui contribue à l'activité sportive de notre ville, ainsi qu'à l'animation et à la promotion de notre territoire.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 6 mai 2025, il vous est proposé de valider le versement d'une subvention exceptionnelle de 55 000 € au Pays de Fougères Basket.

Monsieur BEDELET : Si j'ai bien compris la subvention exceptionnelle c'est pour que le Pays de Fougères Basket puisse se maintenir en nationale 1 ?

Monsieur HARDY : Oui.

Monsieur BEDELET : En ce moment sportivement ils ne sont pas maintenant en nationale 1. Est-ce que cette subvention exceptionnelle est conditionnée au maintien en nationale 1 ? Ou s'ils descendent malheureusement en nationale 2, est-ce que vous supprimez la subvention ?

Monsieur HARDY : Le club doit passer devant ce qu'on appelle la commission de contrôle de gestion de la fédération, donc tous les clubs de ce niveau-là doivent y passer. Ils sont déjà passés le mois dernier, ils doivent repasser au mois de juin et donc ils doivent amener les preuves qu'ils ont la capacité de pouvoir continuer à jouer en nationale 1 et donc c'est à l'issue de ce passage que nous saurons si le club au niveau sportif est rétrogradé. Mais nous savons que pour plusieurs clubs, assumer un tel budget et toutes les contraintes imposées par la fédération française qui sont très exigeantes, de nombreux clubs ne vont peut-être pas re-postuler en nationale 1 et les clubs qui sont en nationale 2 qui pourraient monter en nationale 1 ne vont peut-être pas non plus postuler.

Donc c'est une fois que la fédération va avoir tous ses clubs devant elle début juin qu'elle va acter leur budget prévisionnel pour l'année prochaine, leur compte de résultat, leurs fonds propres, qu'elle pourra acter : « ce club là peut monter en nationale 1 » et c'est à ce moment-là qu'on verra s'il y a une place pour notre club du Pays de Fougères Basket, qui on le rappelle sportivement a eu 10 points de pénalités notamment à cause de tout ce que l'on vous relate dans la note. Sans ces 10 points de pénalités au niveau sportif notre club du Pays de Fougères Basket aurait eu largement sa place, puisqu'il aurait joué dans les 3 à 4 premières places de la nationale 1.

ADOPTE A L'UNANIMITE

29- ESPACE JEUNE LA RENCONTRE : SOLDE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Rapporteur : Christophe HARDY

Conformément à la convention 2023-2026 signé avec Familles Actives au centre social pour l'espace jeune La Rencontre la ville de Fougères verse une subvention de fonctionnement.

Conformément à la convention, nous versons trois acomptes représentant chacun 30% du montant de la subvention de fonctionnement de l'année n-2. Ainsi trois acomptes de 36 574,80 € chacun ont été versés, pour un montant de **109 724 €**.

Au titre de l'année 2024 le montant doit être réajusté selon les dépenses constatées au compte de résultat 2024 pour l'espace jeune La Rencontre.

Selon les justificatifs qui nous ont été transmis **la participation financière municipale au titre de l'année 2024 s'élève à 143 201 €** (106 908 € + 8489 € = 115 397 € en 2023).

Cette augmentation importante en 2024 s'explique par la forte revalorisation effectuée au 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la convention collective Elisfa, afin de répondre aux difficultés de recrutement dans ce secteur.

La convention précise les modalités de participation de la Ville comme indiquées ci-dessous :

CHARGES 2024		PRODUITS 2024	
Animateur responsable	51 782	PS Jeunes	
Animateur 1	34 861	Emploi Aidé	
Animateur 2	37 042	Caf Bonus Territoire	1 572 €
Apprenti		Ville - convention pluriannuelle	143 201 €
Secrétaire / Comptable	5 700		
Ménage	2 982		
Loyer locaux	5 174		
Eau/énergies	3 232		
Forfait activités	4 000		
TOTAL CHARGES	144 773€	TOTAL PRODUITS	144 773 €

Le solde à verser au titre de la subvention de fonctionnement 2024 correspond à la somme de 33 477 €.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 6 mai 2025, il vous est proposé de valider le versement du solde 2024 de la subvention de fonctionnement pour l'espace jeune La Rencontre (Familles Actives au centre Social) à hauteur de 33 477 €.

Monsieur LE MAIRE : Nous apportons des contributions supplémentaires aux associations en tenant compte de leur situation, alors que vous le lisez dans la presse, d'autres structures réduisent leurs aides aux associations. Et nous avons-nous aussi nos propres difficultés.

ADOpte A L'UNANIMITE

30- ESPACE JEUNE LE VALDOCCO : SOLDE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Rapporteur : Christophe HARDY

Conformément à la convention 2024-2025 signé avec Le Valdocco, la ville de Fougères verse une subvention de fonctionnement.

Conformément à la convention, nous versons trois acomptes représentant chacun 30% du montant de la subvention de fonctionnement de l'année n-2. Ainsi trois acomptes de 25 337 € chacun ont été versés, pour un montant de **76 011 €**.

Au titre de l'année 2024 le montant doit être réajusté selon les dépenses constatées au compte de résultat 2024 pour le Valdocco.

Selon les justificatifs qui nous ont été transmis **la participation financière municipale au titre de l'année 2024 s'élève à 120 463 €** (102 661 € en 2023).

Cette augmentation importante en 2024 s'explique d'une part par l'arrêt du versement FONJEP (8.883 € en 2023) et par des charges de personnel en augmentation (+11.000 €).

La convention précise les modalités de participation de la Ville comme indiquées ci-dessous :

CHARGES 2024		PRODUITS 2024	
Animateur responsable	60 817	CAF CTG	1 023
Animateur 1	28 786	Département Contrat Territoire	19 000
Animateur 2	27 016	Fonjep	0
Apprenti		Ville - convention pluriannuelle	120 463 €
Secrétaire / Comptable	7 696		
Ménage	2 247		
Loyer locaux	5 039		
Eau/énergies	4 885		
Forfait activités	4 000		
TOTAL CHARGES	140 486€	TOTAL PRODUITS	140 486 €

Le solde à verser au titre de la subvention de fonctionnement 2024 correspond à la somme de **44 452 €**.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 6 mai 2025, il vous est proposé de valider le versement du solde 2024 de la subvention de fonctionnement pour l'espace jeune Le Valdocco à hauteur de **44 452 €**.

Monsieur LE MAIRE : Vous voyez qu'on a aussi tout intérêt à demander à d'autres structures qui interviennent de faire des efforts, mais quand on regarde les plans de financement, il n'y a souvent que la ville qui le fasse.

ADOpte A L'UNANIMITE

SUSPENSION DE SEANCE : Pas de questions du public

31- AVENANT n°1 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE FOUGERES ET MISSION LOCALE 2023/2025 et SOLDE SUBVENTION 2025

Rapporteur : Emilie MASSON

La ville de Fougères et la Mission Locale sont engagées dans un partenariat en faveur de la jeunesse depuis 2004.

La ville finance un demi-poste à hauteur de 17 800€ par an.

Le poste de chargé de projet intervient auprès des publics 16-25 ans en proposant des offres d'actions et d'accompagnement autour des champs suivants : international, programme vacances sport et culture, découverte des métiers et engagement citoyen. Ainsi, il est proposé aux jeunes plusieurs dispositifs dont les vacances autonomes, la « Bourse Ville Vacances », le Pass jeunes, ...

La convention pluriannuelle d'objectifs et de financement Ville de Fougères – Mission Locale de fougères pour 2023 - 2025 a été validée au conseil municipal du 5 mai 2023.

Pour l'année 2025, un acompte de 5 000 € a été versé pour le poste de chargé de projet, il reste le solde de 12 800€.

L'article 4 de la convention indique que le solde est proratisé au nombre de temps de présence de la chargée de mission sur l'année précédente. La chargée de projet a été présente 57,63 % de l'année 2024 soit 7 mois. Ce qui représente 10 258,14 € sur les 17 800 €.

Dans le courrier (du 13 février 2025) de notification du versement de l'acompte de la subvention 2025 pour le poste du chargé de projet, nous avons fait part de l'article 4 de la convention sur le solde de la subvention 2025 en fonction du temps de présence du chargé de projet en 2024.

En réponse à celui-ci, la Mission Locale affirme que le poste de Mme Forêt a été repris en partie par Mme Hamard au SIJ sur certaines missions. Différents bilans ont été transmis pour expliquer l'activité des jeunes sur l'année 2024 autour de trois thématiques :

- Bilan 2024 « sport/culture/citoyenneté »
- Bilan projet Vacances autonomes 2024
- International/Vacances/Sport/Culture/Citoyenneté : bilan synthétique 2024 : 612 engagements.

Le troisième bilan reprend les deux premiers bilans en y ajoutant les projets à l'international.

Au regard de ces éléments, il est proposé un avenant à la convention pour ne pas appliquer cette modalité de versement pour l'année 2025.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 6 mai 2025, il vous est proposé de valider l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle d'objectif et de financement 2023/2025 afin de ne pas appliquer, à l'article 4, les modalités concernant le temps de présence de la chargée de mission, concernant l'année 2024 et de verser le solde 2025 à hauteur de 12 800 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame COLLET et Madame BIARD ne participe pas au vote

32- BOURSE PROJET JEUNES – ANNEE 2025

Rapporteur : Aurélie BOULANGER

CONTEXTE

Pour prétendre à la bourse projet jeune, il faut résider ou être scolarisé sur Fougères, être âgé de 13 à 28 ans.

Le projet doit être une réelle initiative de jeunes, élaborée et mise en œuvre de manière individuelle ou collective.

Il doit contribuer directement ou indirectement à l'animation de la vie locale ou impliquer le ou les jeune(s) dans une action de solidarité avec un retour (expositions photos, témoignages, représentation...) sur la Ville de Fougères. Le montant de la bourse peut aller de 150 € à 800 € suite au passage dans la commission dédiée.

Le projet : "503 : Service Indisponible"

- **Commission du 11 mars 2025 :**

Léo et Mélyssa, deux représentants du groupe de 11 jeunes, sont venus présenter à la commission Bourse Projet Jeunes leur projet intitulé : « **503 : Service Indisponible** ». Il s'agit d'un court-métrage médiéval et décalé de 7 minutes sélectionné pour le festival national Vox Milo à Cannes.

Ces jeunes sont accompagnés par la Mission locale. Des prises de vues ont été réalisées au sein du château et dans la Ville de Fougères.

27 février 2025 : La présentation de ce court métrage a été réalisée lors de 2 séances au sein de la médiathèque de Fougères suivies d'échanges avec les jeunes et l'assistance.

La commission a émis un avis favorable pour une aide au titre de la Bourse Projet Jeunes, d'un montant de 500 € et à inviter les jeunes à :

- Continuer leur projet de projection au cinéma avant le film de votre sélection
- Prendre contact avec les établissements scolaires (collèges et/ou lycées) pour présenter leur court métrage suivi d'un débat sur l'usage du numérique
- Prendre contact avec l'Arcadia - joueur du grenier

- **Suite et point d'étape avec les jeunes : 22 mai 2025 :**

Le 13 mars, le groupe a reçu le coup de cœur du jury à Cannes.

Le 24 mars, aux Ateliers, point avec la presse pour le retour du jury (articles presse)

Le 1^{er} avril, présentation au cinéma LE CLUB à Fougères avant le film de 20h30 "Effacer l'historique" (20H30)

Avril : lien sur les réseaux sociaux dont mise en avant du projet sur la page du site de la ville « les actions jeunesse » et fil de Facebook.

20 avril : intervention au collège Gandhi, lors de la journée organisée sur la santé, intervention en atelier sur l'usage du numérique pour l'ensemble des élèves de 4^{ème}.

Mai : présence au festival de Cannes avec représentation du Réseau Mission Locale

Financement du projet :

- Le département finance à 75 % le projet à travers le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
- Une partie par les fonds propres de la Mission Locale.

Le projet : Exposition artistique

- **Commission du 28 avril 2025 :**

Soraya Tajer a sollicité le service Jeunesse dans le cadre de la Bourse Projet Jeunes afin de bénéficier d'une aide méthodologique pour son projet Artistique

Elle sollicite une aide financière pour l'achat de matériel à la réalisation du projet

Elle exposera dans un premier temps à Rennes et souhaite dans un second temps exposer sur Fougères avec une possibilité d'atelier de démonstration.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 6 mai 2025, il vous est proposé de se prononcer sur la validation de la subvention de 500 € pour le projet « 503 : service indisponible » et la subvention de 150 € pour le projet d'exposition artistique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

33- EVOLUTION DU PROJET PEDAGOGIQUE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Rapporteur : Christophe HARDY

Dispositif développé par la ville à partir de 2017, les chantiers étaient proposés dans un premier temps uniquement l'été. Le dispositif a été élargi aux vacances de printemps en 2019 puis aux vacances d'automne en 2021. Cela s'est accompagné d'un renforcement du nombre de missions, passant à 330 chantiers par an depuis 2021.

Chaque année, la demande d'agrément auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est sollicitée avec le bilan de l'année précédente.

Objectifs :

- Permettre aux jeunes de 16 à 17 ans d'effectuer de petits chantiers de proximité à l'occasion des congés scolaires
- Favoriser l'insertion des jeunes dans la vie locale, leur permettre de découvrir les structures municipales et ses métiers
- Valoriser aux yeux de la population le travail effectué par les jeunes
- Permettre l'exercice de la citoyenneté et l'engagement des jeunes

Modalités :

Ce dispositif est à destination des jeunes fougerais de 16-17 ans.

Chaque mission de 3h30 est indemnisée 15 euros.

Agrément 2025 :

Lors du courrier reçu du 17 mars 2025, la DDETS nous invite à compléter le projet pédagogique avec un focus pour la mission aide animateur en accueil collectif de mineur (voir en annexe)

Nous vous proposons d'ajouter ces éléments suivants :

Les accueils de loisirs proposent des missions « Aide animateur »

Les accueils de loisirs proposent des missions « Aide animateur », permettant aux jeunes de découvrir le métier d'animateur et de s'initier à l'encadrement d'enfants âgés de 3 à 12 ans. Ces missions constituent une première expérience enrichissante pour ceux qui envisagent une orientation professionnelle vers les métiers de l'animation ou souhaitent passer le BAFA, notamment le BAFA territorialisé actuellement proposé sur le territoire de l'agglomération de Fougères.

À ce titre :

Ces jeunes interviennent en complément des effectifs d'encadrement, sans être comptabilisés dans les quotas réglementaires relatifs aux animateurs qualifiés ou non qualifiés dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs. Ils n'ont pas la responsabilité d'un groupe d'enfants mais apportent un soutien ponctuel aux équipes d'animation.

Leur présence sera déclarée dans l'application nationale TAM (Tableau des Accueils de Mineurs), avec la mention dans la rubrique « observations » de leur statut de jeunes inscrits dans le dispositif « chantier et stage à caractère éducatif », conformément aux demandes conjointes de la DDETS et de la DSDEN 35.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 6 mai 2025, il vous est proposé d'émettre un avis sur l'évolution du projet pédagogique du dispositif argent de poche.

ADOpte A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT URBAIN

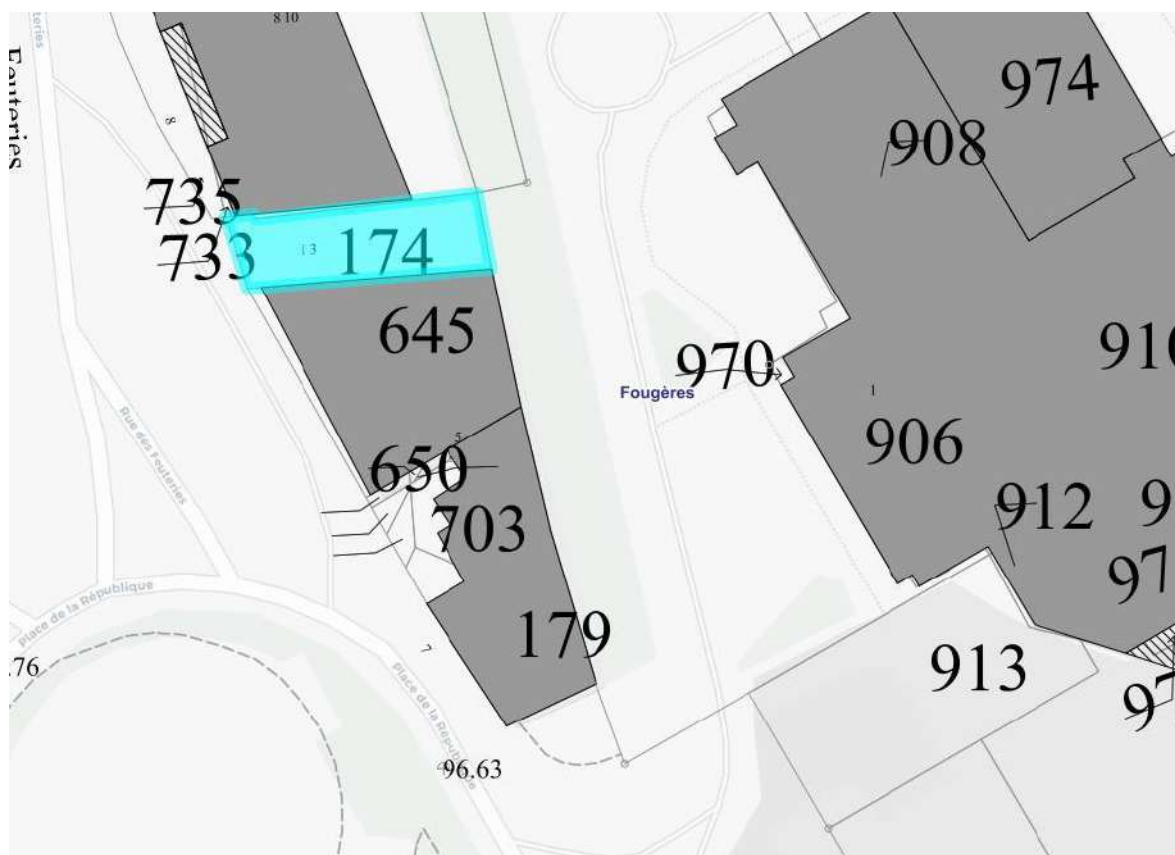
34- ECHANGE DE TERRAIN - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AS 174 APPARTENANT A LA SCI LA FOUGERAISE ET CESSION DE DEUX EMPRISES DE TERRAIN SITUÉES RUE DES FEUTERIES ET ESPLANADE DES CHAUSSONNIERES – PROJET DE PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL

Rapporteur : Jean-Christian BOURCIER

La ville de FOUGERES souhaite mener un projet d'aménagement sur le site de la République avec la mise en place d'un pôle d'échange multimodal, dit P.E.M.

Ce projet d'intérêt général permettra, d'une part, de conforter l'attractivité et le rôle de centralité de la Place de la République, et d'autre part, de développer les transports collectifs, les mobilités douces ainsi que les déplacements sur le territoire intercommunal.

Afin de mener à bien ce projet d'envergure, la ville de Fougères a sollicité la SCI LA FOUGERAISE afin d'acquérir une parcelle lui appartenant et cadastrée AS 174, d'une surface de 163 m².



Par courrier du 07 février 2025, Monsieur LE CREN Christian, représentant de la SCI LA FOUGERAISE a exprimé son accord pour la cession de cette parcelle au profit de la ville de Fougères, sous réserve qu'un échange de terrain soit envisagé.

Dans ce contexte, il est proposé, après accord de Monsieur LE CREN, représentant de la SCI LA FOUGERAISE, l'échange de terrain suivant :

La Ville de FOUGERES fait l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 174, appartenant à LA SCI LA FOUGERAISE d'une surface de 163 m² ;

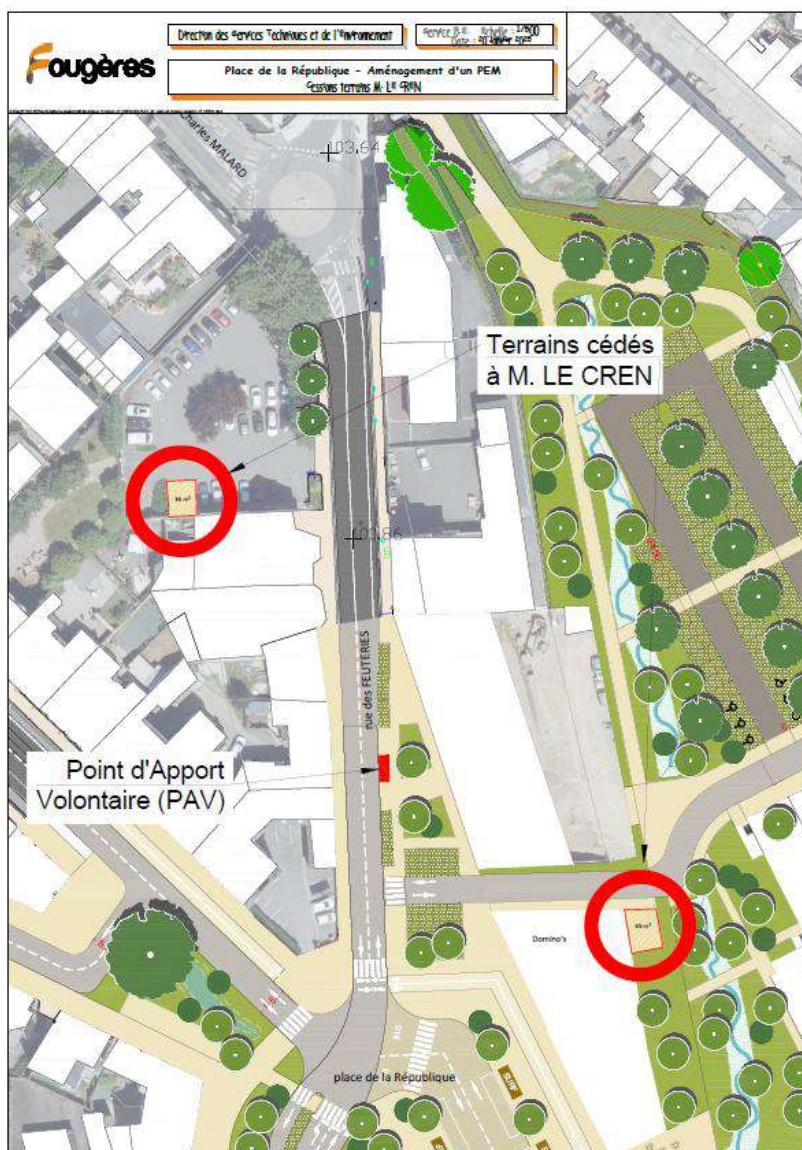
En contrepartie, la Ville cède deux parcelles, pour une surface approximative totale de 80 m², au profit de la SCI LA FOUGERAISE, telles que présentées sur le plan ci-dessous annexé ;

La première emprise d'une superficie d'environ 45 m² jouxte le bâtiment appartenant à la SCI LA FOUGERAISE. Cette parcelle sera aménagée par la Ville en espace de stationnement dans le cadre du projet de pôle d'échange multimodal.

La seconde emprise d'une superficie d'environ 35 m² est située sur le parking de la rue des Feuteries et représente 2 places de stationnement.

Ces deux parcelles ont préalablement fait l'objet d'une délibération en date du 27/03/2025 pour valider la désaffectation et le déclassement de ces emprises.

Les surfaces précises destinées à être cédées seront délimitées par document d'arpentage.



Le prix de cession est fixé à 10 000 € HT et hors frais, conformément à l'avis des services fiscaux du 12/02/2025 étant précisé qu'il s'agit d'un terrain aménagé par la ville de Fougères et que cette vente relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ;

Le prix d'acquisition est fixé à 10 000 euros HT et hors frais, identique au prix de cession ;

Dans ces conditions, l'échange de terrain intervient sans soulte.

L'ensemble des frais liés à cet échange seront pris en charge par la ville de Fougères.

Le Conseil municipal est invité, après avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement Durable » à :

- Donner son accord à l'acquisition de la parcelle AS 174 d'une superficie de 163 m² au prix de 10 000 € HT ;
- Donner son accord à la cession de deux emprises de terrains aménagées en espace de stationnements au prix de 10 000 euros HT ;
- Confirmer que cet échange intervienne sans soulte ;
- Valider la prise en charge des frais d'actes et de bornage par la collectivité ;
- D'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer le compromis de vente ainsi que l'acte notarié qui seront rédigés par Maître BANNIER Patricia, notaire à Fougères, et dont les frais seront pris en charge par la collectivité.

Monsieur LE MAIRE : Nous remercions le propriétaire et les commerçants d'avoir compris les enjeux de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

35- PROGRAMME D'AIDES A LA RESTAURATION DES REMPARTS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR BUCHARD ET MADAME DELAUNAY POUR RÉALISATION DE TRAVAUX

Rapporteur : Catherine DUCHATELET

Dans le cadre de la reconduction du programme quinquennal d'aides à la restauration des remparts privés par délibération du 17 mars 2022, Monsieur BUCHARD et Madame DELAUNAY, propriétaires au 11, Place du Théâtre, ont déposé un dossier de demande de subvention en octobre 2022 auprès de la Ville de Fougères concernant la réalisation des travaux de restauration de leur partie de rempart sis ruelle des Vaux.

La commission Urbanisme et Logement du 22 novembre 2022 s'est prononcée en faveur d'une subvention d'un montant de 22 758,64 €.

Suite au permis de construire déposé par Monsieur David GOUDAL, ADG ARCHITECTE, l'entreprise LA PIERRE ET LE CISEAU située à ERBRÉE a démarré le chantier en février 2024.

Cependant, Monsieur BUCHARD et Madame DELAUNAY ont décidé de ne pas donner suite au chantier démarré par l'entreprise la PIERRE ET LE CISEAU et ont donc confié une mission de suivi de chantier complémentaire à Monsieur GOUDAL afin de missionner l'entreprise DAVID Construction.

Cette prestation réévaluée comprenant les travaux et maîtrise d'œuvre subventionnables s'élèvent à un montant total de **80 236,33 € toute Taxe Comprise** (73 746,33 € de travaux et 6 490 € de maîtrise d'œuvre), consistent :

- en la location d'un échafaudage à l'entreprise LA PIERRE ET LE CISEAU (déjà en place) ;

- en la réalisation des travaux préparatoires réalisés par LA PIERRE ET LE CISEAU (défrichage, enlèvement de souche et de végétation sur rempart, dépose d'éléments de maçonnerie) ;
- en la réalisation de travaux d'étalement provisoire par coffrage en bois, comprenant la purge d'éléments désolidarisés et la préparation de zones d'appui ;
- en la fourniture de moellons de pierres manquantes et d'un linteau en granit ;
- en la suppression du pré-linteau en béton, en la réalisation de travaux de maçonnerie le remplaçant ;
- en la réalisation d'un remaillage soigné de la maçonnerie ;
- en la réalisation du piquetage des joints, de la taille de pierres et au jointolement à la chaux ;
- en la réalisation de travaux de maçonnerie sur les pierres du couronnement ;
- ainsi qu'au montage du dossier du permis de construire.

Dans le cadre des dispositions prises pour l'aide à la restauration des remparts et à l'appui des nouveaux devis, justificatifs de revenus et documents d'urbanisme présents au dossier, le montant de la subvention est réévalué à 33 717,03 €, tel que chiffré ci-après :

- le versement d'une subvention de 40 % du montant total toute taxe comprise du coût des travaux de 73 746,33 €, soit une subvention de 29 498,53 € à Monsieur BUCHARD et Madame DELAUNAY pour la réalisation des travaux de maçonnerie de leur partie de rempart ;
- le versement d'une subvention de 65 % du montant total toute taxe comprise du coût de la maîtrise d'œuvre de 6 490 €, soit une subvention de 4 218,50 € à Monsieur BUCHARD et Madame DELAUNAY pour le montage de son dossier de permis de construire.

Il est précisé que Monsieur BUCHARD et Madame DELAUNAY ont également sollicité le concours financier de la DRAC et de la Région.

L'Architecte des bâtiments de France a pu constater sur site l'exécution conforme de ces travaux et a émis un certificat de conformité le 17 mars 2025.

Conformément au règlement du programme quinquennal d'aides à la restauration des remparts, la subvention est plafonnée à 25 000 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments présents au dossier, il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser le versement d'une subvention de 25 000 €** à Monsieur BUCHARD et Madame DELAUNAY pour la réalisation des travaux de restauration de leur partie de rempart.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune sur la ligne de crédit 16100.

ADOPTE A L'UNANIMITE

36- DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION D'IMMEUBLES DEGRADEES – VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A MESDAMES DELBREL ET PERRIGAUT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Rapporteur : Catherine DUCHATELET

Dans le cadre de la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU), signée avec tous les partenaires impliqués (Fougères Agglomération, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Banque des Territoires, l'État et l'ANAH), la Ville s'engage à financer, en partie, des travaux d'amélioration des immeubles et logements concernés par le dispositif.

Ce programme comprend plusieurs volets visant à la réhabilitation d'immeubles de logements très dégradés.

L'un des volets de l'OPAH-RU est la réfection des façades dégradées des immeubles. L'enjeu est de favoriser la rénovation et l'embellissement de ces façades dans un objectif d'amélioration de la qualité urbaine et du cadre de vie.

Mesdames DELBREL et PERRIGAULT, propriétaires occupantes d'un immeuble situé au 12 rue Albert Durand, ont soumis une demande de subvention pour un projet d'acquisition-rénovation de cette maison.

L'instruction du dossier est réalisée en collaboration avec le cabinet Urbanis, missionné dans le cadre de la convention OPAH-RU par Fougères Agglomération et soumis pour avis à la Commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable du 8 octobre 2024 qui a émis un avis de principe favorable.

Cette maison, bien qu'implantée en dehors du périmètre du site patrimonial remarquable, est identifiée comme présentant une valeur patrimoniale dans le cadre de la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par ailleurs, cet immeuble, particulièrement visible depuis l'espace public, affichait une façade fortement dégradée. C'est donc à la fois au titre de la préservation du patrimoine et dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité.

L'aide est accordée uniquement pour les travaux respectant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Avant travaux



Après travaux



Le montant des travaux extérieurs, qui inclut la couverture, la maçonnerie, les enduits, les garde corps et la peinture, est estimé à 86 180 €. En application du règlement d'attribution, et en fonction de leur revenu fiscal de référence, Mesdames DELBREL et PERRIGAULT peuvent prétendre à une subvention de 25 % ou 20 %, portant la subvention municipale à 18 556 €.

Aujourd'hui, les travaux de couverture et de rejointoiement sont terminés. Les propriétaires sollicitent le versement d'un acompte.

Le montant total des travaux retenu pour le calcul de l'acompte de subvention est de 57 547,35 € TTC.

Au vu de leur revenu fiscal de référence, les travaux sont financés à hauteur de 25 % par le présent dispositif d'aides, ce qui porte la subvention à un montant plafonné de 12 000 euros.

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé, avec l'avis de principe favorable de la commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable :

- d'autoriser le versement d'un acompte de subvention de 12 000 € à Madame Eva DELBREL et Madame Lucile PERRIGAULT et pour la réalisation des travaux achevés et acquittés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune, ligne de crédit 32421.

ADOpte A L'UNANIMITE

37- DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - VERSEMENTS DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX ACHEVÉS

Rapporteur : Vanessa GAUTIER

Par délibération du 16 mars 2023, la Ville de Fougères a renouvelé le dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable et notamment le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions de certains travaux dans ce périmètre.

C'est dans ce cadre que les propriétaires listés dans le tableau ci-dessous ont déposé des dossiers de demande de subvention auprès de la Ville concernant la réalisation de travaux visibles de la voie publique. L'ensemble de ces propriétaires ont obtenu les autorisations préalables de travaux ainsi que les avis de conformité de la réalisation des travaux délivrés par l'Architecte des Bâtiments de France.

La commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable a donné son accord de principe pour l'octroi de ces subventions telles qu'exposées ci-dessous :

NOM	PRENOM	ADRESSE	TRAVAUX	TYPE	DATE DECISION AUTORIS. URBANISME	DATE CONFORMITE ABF	MONTANT TRAVAUX	SUBVENTION PROPOSEE
LE LIEVRE BAYA	Caroline et David	60 bis rue des fontaines	Changement de menuiseries	DP	29/07/2024	20/03/2025	11 181,27 €	2 236,25 €
JAGLINE	Daniel	25 rue Leboutailler	Changement de menuiseries	DP	29/07/2024	20/03/2025	15 067,04 €	3 013,41 €
GAMBIN	Agnès	11 bd Leclerc	Changement de la vitrine	DP	21/03/2023	20/03/2025	16 312.05 €	3 000 €
BOURGEOIS	Sylvain	52 rue de la pinterie	Changement de menuiseries	DP	26/04/2021	20/03/2025	4 998,03 €	999,61 €
EURL L'HIMALAYA M. PANDIT	Rajendra	20 rue Nationale	Peinture devanture,	DP	09/09/2024 11/09/2024	24/04/2025	3 686,71 €	1 449.56 €

			enseigne et mobilier					
MARAIS	Antoine	29 rue Nationale	Changement de menuiseries	DP	10/09/2024	24/04/2025	20 074,48 €	4 137,90 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé d'autoriser le versement de ces subventions pour la réalisation desdits travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune, ligne de crédit 21326.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. BOURCIER et M. BOURGEOIS ne participe pas au vote

38- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A FOUGERES AGGLOMERATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, en matière d'aménagement de l'espace, la compétence relative au « plan local d'urbanisme, aux documents d'urbanisme en tenant lieu et à la carte communale ».

Cependant, l'article 136 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 établit une exception à cette règle : le transfert de compétence ne peut être effectif en cas de constitution d'une minorité de blocage représentant au moins 25 % des communes membres et 20 % de la population de l'intercommunalité.

Suite aux élections municipales de 2020, les communes de Fougères Agglomération avaient opté pour le maintien de cette compétence au niveau communal. Toutefois, lors de la séance du 24 février 2025, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au niveau intercommunal.

Conformément à la loi, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert. En l'absence de constitution d'une minorité de blocage à l'issue de ce délai, ce transfert de compétence sera effectif à compter du 1er juin 2025.

Par courrier en date du 3 mars 2025, Fougères Agglomération a sollicité la Ville de Fougères afin qu'elle se prononce sur ce transfert.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR),

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 24 février 2025,

Considérant l'enjeu d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) visant à garantir une plus grande cohérence dans l'aménagement du territoire et à harmoniser les approches entre les différentes communes, dans une logique de cohésion territoriale,

Après avis favorable de la commission municipale « Finances, ressources humaines et organisation des services », il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Fougères Agglomération ;
- D'APPROUVER la modification des statuts de Fougères Agglomération pour rendre effective cette prise de compétence à compter du 1er juin 2025 ;
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Madame LAFAYE : Le conseil communautaire du 24 février 2025 a en effet délibéré concernant le transfert de cette compétence à l'agglomération, comme il en avait été question et comme je l'avais dit à ce moment-là, ce PLUI peut-être pour nous le moyen d'effectuer le virage écologiste dont le territoire a besoin et cela ne peut se faire qu'à cette échelle.

J'avais aussi parlé de notre volonté de voir émerger un PLUI citoyen pour être au plus près des considérations de nos concitoyens, alors que nous perdrons dans ce cas l'échelle communale de décisions du PLU. Nous craignons, et de nombreux maires à Fougères Agglomération le craignent aussi, que cela éloigne un peu plus les citoyens de décisions qui les concernent.

Donc nous étions plutôt enthousiastes, mais vigilants en ce début d'année et je crains que nous devenions frileux, puisqu'il n'est pas question pour nous de valider ce PLUI sans garde-fou. Or, depuis 3 mois il n'est pas question de la charte de gouvernance dont la question avait été abordée, ni de la prise en compte de l'avis de nos concitoyens de Fougères, mais aussi des 28 autres communes.

Donc c'est difficile pour nous de valider ce transfert de compétences sans avoir la gageure d'une véritable mise en place, vous l'aviez dit, de 3 axes : « Qu'en est-il ? Est-ce que cela avance ? Est-ce que les recrutements au niveau de l'agglomération avancent ? ». C'est difficile de s'engager sans connaître le fond du projet.

Monsieur LE MAIRE : Vous posez une question qui n'est pas de la compétence de la ville, c'est à Fougères Agglomération qu'il faut poser ces questions. Il y a une confusion dans l'appréciation des compétences.

Vous dites qu'il n'y a pas de charte de gouvernance, ni de prise en compte d'actions en faveur des citoyens. Encore faut-il d'abord que les communes votent le transfert et c'est à la suite de l'arrêté du préfet qui pourrait être pris début juin que Fougères Agglomération sera en mesure de travailler et compte tenu des engagements qui ont été pris notamment par le président, de définir une charte de gouvernance et d'organiser la participation active des élus des communes et des habitants de Fougères Agglomération. Une fois que le transfert sera effectué, il faudra bien organiser la participation active des élus des communes et des habitants.

Vous êtes inquiète, mais il faut d'abord voter et ensuite on met en place les dispositions relatives à la charte de gouvernance et à la prise en compte du débat citoyen. Puis, nous aurons après le vote et dans la mesure où le transfert est effectif, une commission d'évaluation des charges qui se réunira au niveau de Fougères Agglomération. C'est comme cela que les choses vont se mettre en place.

Monsieur BOUDET : On parle beaucoup et à juste titre d'expression citoyenne. Je rappelle que dans le cadre d'un PLUI, l'expression citoyenne est dans le cadre de la loi. Il y a des commissions d'enquête, des commissaires enquêteurs qui sont nommés et qui ont tout le loisir pour entendre, soit individuellement, soit collectivement maintenant puisqu'il y a des obligations de réunions collectives pour que nos concitoyens s'expriment. Donc je crois qu'il n'y a pas de PLUI sans expression citoyenne. C'est la loi et c'est très bien ainsi.

Je souhaite que ceux qui nous parlent beaucoup d'expression citoyenne, saisissent ces commissions et ces commissaires enquêteurs et par expérience je n'ai pas l'impression que ceux qui parlent dehors, viennent beaucoup parler dedans.

Monsieur LE MAIRE : Ou ils le font au dernier moment.

Monsieur BOUDET : C'est un constat que je fais, mais l'expression existe.

Madame LAFAYE : L'association 20000 maires pour Fougères a participé à l'enquête publique et nous avons rencontré l'enquêtrice publique, donc on l'a fait !

Monsieur LE MAIRE : Quand on parle d'expression citoyenne, c'est la possibilité donnée à tout citoyen de pouvoir intervenir tout au long de la démarche. Vous vous avez présenté vos observations au commissaire enquêteur, mais ça peut se faire bien en amont et c'est en cela que nous parlons de participation.

Nous sommes dans le cadre d'une procédure de révision du PLU, c'est ce que nous avons fait depuis 4 ans, périodiquement et à chaque fois nous avons invité les citoyens à donner leur point de vue. Des réunions se sont tenues à ce sujet. Mais au-delà des réunions, tout au long de la démarche, tout citoyen peut s'exprimer, c'est cela qu'il faudra organiser au niveau de Fougères Agglomération lorsque le transfert sera effectué.

Madame D'ORSANNE : Je trouve étonnant que vous acceptiez cette perte de compétences, vous maire d'une commune.

Je voudrais revenir sur cette fameuse loi ZAN que je conteste depuis le départ, non pas parce qu'on veut prendre des terres agricoles. Je pense que tout le monde est suffisamment précautionneux pour faire attention et qu'on a imposé une loi qui est très compliquée et qui impose des choses. On voit bien qu'elle ne passe pas, puisque depuis qu'elle a été mise en place elle n'arrête pas d'être détricotée. Je ne vais pas faire les débats qu'on a au conseil régional, je ne suis pas du tout d'accord avec cette loi. Et on voit bien à quoi ça vous amène, ça amène les communes à lâcher leur plan local d'urbanisme pour que ce soit regroupé déjà au niveau de l'intercommunalité et vous allez être suivi et on va vous imposer des choses.

Donc je suis étonnée que, vous Maire de Fougères, qui aimez bien avoir des compétences sur pas mal de choses, vous perdiez cette compétence. Mais nous on votera contre.

Monsieur LE MAIRE : J'ai eu l'occasion en présentant la délibération, d'en montrer l'intérêt, la cohérence, au regard des différents enjeux qui sont majeurs actuellement.

Comme pour un PLU, il est indispensable de respecter la démarche qui passe par l'élaboration d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable, d'orientations d'aménagement et de règlements techniques et graphiques. Dans le cadre d'un PLUI, on retrouve donc le même processus, les mêmes phases, et il appartient aux différentes communes, de faire valoir leurs spécificités. Nous en avons une qui est celle de disposer d'un Site Patrimonial Remarquable. Fougères est la seule commune de Fougères Agglomération, il y aura forcément des dispositions qui nous seront spécifiques.

D'autre part, nous aurons la possibilité de créer des secteurs. C'est-à-dire qu'on pourra regrouper des communes qui ont des spécificités communes. Et une fois que le PLUI sera adopté, on les appliquera ! Durant toute la démarche d'élaboration, il faut être particulièrement présents et faire valoir ce qui semble positif, intéressant pour la ville et pour le territoire.

Monsieur BOURCIER : J'ai appris au cours de l'intervention de Madame D'ORSANNE, qu'elle et son parti étaient contre des lois qui imposent des choses, c'est intéressant de le savoir.

Madame D'ORSANNE : Je vous ferai remarquer que la loi ZAN n'arrête pas d'être rediscutée, il y a eu des décrets, elle est repassée au Sénat, le Sénat a détricoté. Je ne fais juste que de dire ça. Je dis que je trouve que c'est une mauvaise loi, ne dites pas que je conteste la loi, ce n'est pas vrai du tout. On a le droit de dire qu'on n'est pas d'accord.

Monsieur LE MAIRE : La loi climat et résilience a été adoptée Madame D'ORSANNE.

Madame D'ORSANNE : Vous admettez que la loi ZAN passe tellement bien que ça fait déjà 3 fois qu'elle est revue et renégociée. Trois décrets ont déjà modifié la loi. Le Sénat a redonné du pouvoir aux communes, on ne va pas recommencer tout le débat. Là on a donné des délais qui étaient plus longs, on a assoupli certaines choses, donc on voit bien que la loi telle qu'elle a été écrite au départ n'était pas possible et ils sont obligés de revenir sur tout parce que ça ne passe pas et on n'est pas arrivé au bout des choses. Je dis juste ça, on ne va pas rentrer dans un débat sur le ZAN, là ça montre aussi une chose c'est qu'une fois de plus vous perdez une compétence.

Madame LEFEUVRE : Monsieur le Maire a parlé des enjeux du PLUI. On le voit bien dans l'enquête qui a été menée avec les retours des services de l'Etat au niveau de notre PLU ce qui est attendu de nous c'est aussi une capacité de résilience. Plusieurs questions des services de l'Etat relevaient plus d'un PLUI. Notre soutenabilité

et notre capacité à nous adapter à l'avenir, ne peuvent être envisagées seulement à notre niveau. Il faut vraiment avoir une vision d'ensemble. Le PLUI nous permettra effectivement d'avoir des leviers supplémentaires.

ADOpte – 2 VOIX CONTRE (Mme D'ORSANNE, Mme LOOTEN)

ENVIRONNEMENT, TRAVAUX

39- AVENANT A UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DES JARDINS

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

Par une délibération en date du 9 janvier 2020, le Conseil Municipal a validé les termes d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie 35, concernant des travaux d'effacement des réseaux aériens, rue des Jardins et une répartition du financement de ces travaux entre la Ville et le syndicat.

La convention a été signée par les deux parties courant janvier 2020.

Depuis avril 2019 et pour renforcer la péréquation, les participations sollicitées par le SDE35 sont calculées par l'application des quantités réelles du chantier à un bordereau de prix spécifique correspondant à la moyenne des bordereaux des prix des entreprises attributaires des marchés du Syndicat. A l'épreuve des procédures comptables, il s'avère que l'application d'un bordereau moyenné sur les opérations pour lesquelles le SDE35 est maître d'ouvrage délégué et non maître d'ouvrage est impossible.

L'objet de l'avenant proposé par le SDE 35 est de modifier les modalités financières de la convention afin de recalculer la participation de la Ville sur la base du bordereau des prix de l'entreprise réalisant les travaux d'éclairage public et d'infrastructures de télécommunications pour le compte du Syndicat.

Dans l'article 4 de la convention, précisant les modalités financières de ces travaux, le montant total de la participation de la Ville pour les travaux sur le réseau d'éclairage public passerait d'un montant estimé de 36 487 € TTC (29 853 € HT) à 37 865,63 € TTC (30 981 € HT) et le montant total de la participation de la Ville pour les travaux sur les infrastructures de télécommunications passerait d'un montant estimé de 29 074,80 € (24 229 € HT) à 30 610,80 € TTC (25 509 € HT).

Après avis favorable de la Commission Municipale Transition Énergétique Ecologique et Travaux, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de valider les termes de l'avenant proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie 35,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

40- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES A LA GARE ROUTIERE

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

La Ville de Fougères a été sollicitée par la société « *Breti Sun Park* » (dont le capital est détenu à 51 % par la société See You Sun et à 49% par la SEM Energ'iv, créée par le SDE 35), pour l'occupation d'une dépendance de son domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur l'emprise de la gare routière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville s'est assurée par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Des annonces ont été publiées sur le site Megalis et sur le site Internet de la Ville, du 24 mars au 15 avril 2025.

Le seul candidat à s'être manifesté est la société « *Breti Sun Park* ».

Cette société propose à la Ville une convention d'occupation temporaire du domaine public courant sur trente ans, pour une redevance d'un montant de cent euros de la 1^{ère} à la 30^{ème} année incluse, la redevance étant assujettie à la TVA.

Afin de promouvoir une source d'énergie renouvelable conforme à ses objectifs de développement durable, la Ville décide de mettre à la disposition de la société « *Breti Sun Park* » l'emprise de la gare routière des écoles, permettant à la société d'y installer un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité et de commercialiser l'électricité ainsi produite. L'intérêt pour la Ville est aussi de s'insérer dans une boucle d'autoconsommation collective.

Afin que cette installation puisse être mise en œuvre par la société « *Breti Sun Park* », il convient de conclure une convention pour définir les obligations des deux parties.

La durée prévue pour cette convention est de trente ans à compter de la mise en service de l'installation.

La mise à disposition sollicitée par la société « *Breti Sun Park* » excédant largement les douze ans, puisque sa durée est de trente ans, le Conseil Municipal reste compétent pour approuver le projet de convention et autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Après avis favorable des membres de la Commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il vous est proposé :

- ✓ de valider les conditions de cette convention ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Monsieur LE MAIRE : Le Pôle d'Echange Multimodal paysager est un beau projet. La part nature sera très importante sur ce PEM. Une belle ombrière de 2200 m² sera installée sur la gare routière comme vient d'indiquer Diana LEFEUVRE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

41- CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LANCER UNE DEMARCHE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

Alors que l'autoconsommation individuelle consiste à consommer sur un même site une partie ou la totalité de l'électricité que l'on produit soi-même, l'on parle d'autoconsommation « *collective* » lorsque cette électricité produite est injectée sur le réseau public de distribution pour être partagée entre plusieurs personnes situées sur des sites distants géographiquement. On peut, par exemple, partager cette énergie au niveau d'un quartier ou d'une zone d'activités. L'électricité produite sur place ne suffit pas à répondre à 100 % des besoins des

participants à une opération d'autoconsommation collective. Un contrat avec le fournisseur d'électricité de son choix reste nécessaire pour le complément.

L'article L. 315-2 du Code de l'Energie dispose :

« L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. Une opération d'autoconsommation collective peut être qualifiée d'étendue lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau basse tension et respectent les critères, notamment de proximité géographique, fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, après avis de la Commission de régulation de l'énergie. »

Pour une opération d'autoconsommation collective étendue, lorsque l'électricité fournie est d'origine renouvelable, les points de soutirage et d'injection peuvent être situés sur le réseau public de distribution d'électricité.

L'activité d'autoconsommation collective ne peut constituer, pour l'auto-consommateur, le consommateur ou le producteur qui n'est pas un ménage, son activité professionnelle ou commerciale principale. »

L'article L. 315-2 du Code de l'Energie définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'Arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue.

La Ville, propriétaire de la centrale solaire de l'Acropôle, est à même de s'autoalimenter pour irriguer plusieurs de ses sites.

Dans ce cadre, il est proposé de signer avec Enedis une convention définissant les modalités d'autoconsommation collective.

La centrale solaire de l'Acropôle permettrait ainsi d'alimenter en électricité :

- le Gymnase Justy Specker
- l'Ecole de la Madeleine,
- le Stade Berthelot,
- la Maison de Quartier de la Châtierre,
- le Groupe Scolaire de la Châtierre,
- les logements de la Ville, 6 rue du Gué Maheu,
- le Gymnase de la Châtierre,
- la Direction des Services et de l'Environnement,
- le Centre Technique Municipal,
- la salle Mimi Reno,
- Les Ateliers,
- Les écoles maternelle et primaire Duguesclin
- Un local technique (éclairage public), 5 rue Colbert.
- L'Hôtel de Ville
- L'annexe Saint-Léonard (DRH-DIC-DFB)
- L'annexe Pomereul (DCP-DEE-informatique)
- Le Château

Conformément aux dispositions de l'article L. 315-3 du Code de l'Energie, des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité spécifiques pour les consommateurs participant à des opérations d'autoconsommation sont établis par la Commission de régulation de l'énergie, afin que ces consommateurs ne soient pas soumis à des frais d'accès aux réseaux qui ne reflètent pas les coûts supportés par les gestionnaires de réseaux.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, mais chaque partie a la possibilité de résilier la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à l'autre partie moyennant un préavis minimal de deux mois avant la date souhaitée pour cette résiliation.

Après avis favorable des membres de la Commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il vous est proposé :

- de valider les conditions de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur LE MAIRE : Petite précision l'autoconsommation collective est possible pour tout équipement se trouvant à moins de 2 kms.

ADOPTE A L'UNANIMITE

42- BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN 12 RUE DU BOIS GUY, AU PROFIT DE LA SOCIETE TOTEM (POUR UNE ANTENNE-RELAIS ORANGE)

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

La Société Totem gère des infrastructures passives (mâts...) qu'elle loue à Orange.

Une antenne-relais Orange est installée depuis 2002 sur le toit d'une résidence Fougères Habitat, 12 rue du Bois Guy. La Ville est propriétaire du terrain entourant la résidence, sur lequel est posée une installation secondaire.

La convention de bail fait également intervenir Fougères Habitat. Il s'agirait de renouveler, cette fois au bénéfice de la société Totem, le bail consenti en 2002 à Orange sur les parcelles AR 636 (pour Fougères Habitat) et AR 637 (parcelle de la Ville).

La signature de ce bail n'entraîne pas par elle-même des modifications des installations de téléphonie mobile existantes.

Le bail prévoit le paiement d'un loyer annuel de quatre mille quatre cent un (4401) euros nets, toutes charges incluses, augmenté annuellement de 1 %.

L'article IV prévoit que le bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur et, qu'au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans, sauf congé donné par l'une des parties, respectant un préavis de 24 mois avant la date anniversaire du bail.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil en date du 27 janvier 2022 donnant compétence à M. le Maire pour « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans...* », le Conseil Municipal doit se prononcer quant à l'approbation de ce bail.

Après avis favorable des membres de la Commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il vous est proposé :

- ✓ de valider les conditions de la convention susmentionnée,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTE – 3 ABSTENTIONS (Mme Lafaye, Mme Mocquard, M. Bedelet)

➤ **QUESTION ORALE DU GROUPE « 20000 MAIRES POUR FOUGERES » :**

Rapporteur : Elsa LAFAYE

Lors d'une visite au cimetière du Bon Pasteur la semaine dernière, deux citoyennes ont constaté avec la plus grande stupéfaction que la tombe d'Odile Gautry n'était plus à sa place et elles ont décidé de nous en informer immédiatement. Nous partageons la sidération de ces deux personnes tant la gravité de la décision de ne pas renouveler la concession de l'emplacement, malgré les alertes reçues par la mairie par courrier à 2 reprises ces deux dernières années.

En tant qu'élu.es nous nous devons d'agir avec raison en questionnant et en agissant de manière responsable. Mais tout de même, l'émotion de cette annonce a été très vive cette semaine.

Retirer la tombe d'Odile Gautry, qui est une femme incarnant le symbole de la résistance locale avec Thérèse Pierre, Lucie Bouffort, Georgette, Jeanne (mère et fille) Boivent et d'autres, n'est pas compréhensible et nous le regrettons avec la plus grande force. Leur engagement face à l'occupant nazi au moment même où ses idées tendent à refaire surface avec l'aide de forces politiques présentes autour de cette table, doit être rappelé alors que nous commémorons les 80 ans de la fin de l'Allemagne Nazie.

Se souvenir est tout sauf anecdotique, la mémoire tout comme l'hommage aux morts font de nous des Hommes. Bien sûr, il n'y a pas de loi enfreinte, les ayants droits ont clairement renoncé à l'entretien de cette tombe mais tout de même.

Comme à notre habitude nous demandons autant que nous proposons qu'une plaque soit apposée à l'école publique « Odile Gautry », qu'un espace soit rapidement aménagé dans le cimetière en hommage aux résistant.es fougérai.es et que des bancs portant le nom de celles et ceux qui se sont battu.es pour que vivent « les jours heureux » soient aménagés dans le Parc René Gallais ou ailleurs.

Pour le corps d'Odile Gautry c'est trop tard mais pour sa mémoire, il est encore temps.

➤ **REPONSE ORALE DE MONSIEUR LE MAIRE :**

Madame LAFAYE,

Vous m'avez adressé une question concernant la sépulture et la mémoire d'Odile Gautry, relayant une demande de deux habitantes de Fougères auprès de la municipalité et un courrier du collectif « Mémoires ouvrières du pays de Fougères » et de l'Institut d'Histoire Sociale CGT.

Comme nous l'avons indiqué, la concession au nom de Marie-Thérèse Gautry (née Lemane) a pris fin le 7 janvier 2025. A l'approche de cette fin de concession, la Ville de Fougères a retrouvé et contacté un ayant-droit qui a renoncé, de même que ses sœurs, à la concession par un courrier en date du 15 mars 2025. La procédure administrative a donc suivi son cours et la tombe a été « relevée » et la concession rapidement reprise.

Au travers de vos propos, vous semblez insinué que nous n'avons pas tenu compte de l'importance de cette résistante dans l'histoire de notre territoire. Cette jeune enseignante s'est engagée au péril de sa vie pour diffuser des tracts de propagande. Arrêtée, elle a cependant échappé à la mort de justesse. Nous comprenons tout à fait l'émotion suscitée par ces articles. Nous aurions en effet dû informer, au-delà des ayant-droits, les deux personnes qui entretenaient cette sépulture.

Effectivement, le souvenir n'est pas anecdotique et c'est la raison pour laquelle, en ce qui me concerne, je participe depuis plus de 40 ans aux cérémonies patriotiques ou d'hommage aux résistants et déportés. La Ville de Fougères est très attentive et très engagée, depuis de nombreuses années, pour faire vivre le devoir de mémoire et honorer celles et ceux qui ont résisté, ont été déportés, se sont battus pour défendre les valeurs de

la République et de la démocratie. Jamais nous n'avons oublié celles et ceux qui nous permettent de vivre libres aujourd'hui.

De nombreux temps de recueillement sont organisés : les cérémonies patriotiques bien sûr, en lien avec les associations locales d'anciens combattants et d'autres temps mémoriels comme l'hommage aux victimes de la Déportation ou la Journée Nationale d'Hommage à la Résistance. Je suis d'ailleurs un peu surpris de vos propos puisque vous avez participé à la dernière édition fougèraise avec vos élèves. Nous préparons aussi une remise de Médaille des Justes qui doit avoir lieu en novembre.

Nous sommes en relation constante avec les associations patriotiques et le Souvenir Français pour qu'un lieu de mémoire soit créé, en hommage à l'ensemble des Morts pour la France, résistantes et résistants du pays de Fougères. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu pour finaliser ce projet et examiner toute suggestion qui pourrait nous être faite, dans le cadre de la Journée Nationale d'Hommage à la Résistance. Celle-ci aura lieu à Fougères en 2027, puisqu'elle est organisée tour-à-tour par les communes de Maen Roch, Louvigné-du-Désert et Fougères.

Bien entendu, Odile Gautry, héroïne de la Résistance fougèraise sera honorée dans le cadre de cette démarche. En attendant la concrétisation de ce projet, nous prévoyons de poser une plaque commémorative au cimetière, à un endroit choisi avec le Souvenir Français. Une seconde plaque rendant hommage à cette figure locale de la Résistance sera également installée à l'école qui porte déjà le nom d'Odile Gautry depuis 1984.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le jeudi 26 juin 2025 à 20h00.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Alexis RABAUD

Louis FEUVRIER